

University of Alberta

Les politiques publiques et le service en français : une étude
comparative de deux corps policiers

by

Sonia Croteau

A thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies and Research
in partial fulfillment of the requirements for the degree of

Master of Art

in

Études Canadiennes

Campus Saint-Jean

©Sonia Croteau

Fall 2012

Edmonton, Alberta

Permission is hereby granted to the University of Alberta Libraries to reproduce single copies of this thesis and to lend or sell such copies for private, scholarly or scientific research purposes only. Where the thesis is converted to, or otherwise made available in digital form, the University of Alberta will advise potential users of the thesis of these terms.

The author reserves all other publication and other rights in association with the copyright in the thesis and, except as herein before provided, neither the thesis nor any substantial portion thereof may be printed or otherwise reproduced in any material form whatsoever without the author's prior written permission.

Abstract

The *Official Languages Act* requires that some Canadian public institutions offer services in both official languages. In the absence of this Act, would government agencies still offer French-language services to French-speakers living in a minority community? To answer this question, the author studied two police forces, the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Edmonton Police Service (EPS). The former is subject to the *Official Languages Act*, the latter is not. After presenting the organizational structures of the two forces, the author establishes some comparison points based on interviews conducted with members of the two organizations. An analysis of the participants' responses allows the author to draw conclusions that will help improve French-language services in minority communities.

Résumé

Certaines institutions publiques fédérales canadiennes doivent s'assurer d'offrir un service actif dans les deux langues officielles du pays aux citoyens qui en font la demande. Cette obligation est inscrite dans la *Loi sur les langues officielles*. Mais pour les organismes non régis par la Loi qu'en est-il du service actif en français dans un milieu à majorité anglophone? Cette question est au cœur du sujet de cette étude. Pour bien illustrer son sujet, l'auteure prend à témoin deux corps policiers, la Gendarmerie Royale du Canada(GRC) et *l'Edmonton Police Service (EPS)*. Ainsi, après avoir présenté la structure organisationnelle des deux corps policiers, l'auteure établit des points de comparaison à partir d'entrevues effectuées auprès des policiers de ces deux organisations. L'analyse du discours de ceux-ci permet également à l'auteure de dégager des pistes de réflexion qui visent à améliorer le service actif en français en milieu anglophone.

Remerciements

Je tiens à remercier mon superviseur, monsieur Edmund Aunger, pour son soutien tout au long de la démarche, ce qui nous a permis de rendre à terme notre projet. Je veux également remercier chacun des membres du comité de la soutenance, messieurs Frédéric Boily et Paul Dubé, de même que madame Mélanie Méthot, pour le temps accordé à la lecture de cette étude ainsi que pour leurs commentaires. Merci à madame Yvette d'Entremont d'avoir accepté de présider notre soutenance en mai 2012. Un merci spécial à madame Louise Cloutier pour les discussions, les commentaires, les corrections et les encouragements tout au long de l'écriture de ce mémoire. Merci à madame Marie-Claude Villemure pour ses commentaires dans l'écriture de l'introduction de ce projet, pour son aide à la préparation de ma soutenance et pour ses encouragements tout au long de mes études. Un merci tout particulier aux membres de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et de *l'Edmonton Police Service (EPS)* qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de cette étude. Un grand merci à ma famille, Louise, Pierre, Jean-François, Pascal, Maïka et Junah pour leurs encouragements et pour avoir cru en moi tout au long de mes études. Les embûches rencontrées tant au niveau de la recherche que de l'écriture n'ont jamais ébranlé leur certitude que je mènerais à terme ce projet. The last thanks go to Bradley Lotsberg, for his patience, his encouragement and his technical support during the writing of this project.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre I : La composition linguistique des districts et divisions de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et de L'Edmonton Police Service (EPS)	13
Chapitre II : Politique et procédure linguistique	22
A. Politique linguistique au sein du gouvernement fédéral	23
1. Ouvrages de référence en lien avec la <i>Loi sur les langues officielles</i>	27
B. Politique linguistique au sein de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)	30
1. Étude et rapports du Commissariat aux langues officielles	41
C. L'Edmonton Police Service (EPS).....	48
Chapitre III : Formation linguistique des policiers	55
A. Procédure et échantillonnage.....	57
B. Méthode et approche utilisées.....	58
C. Apprentissage d'une langue seconde dans le cadre de la formation policière	64
1. Entrevue avec les policiers francophones	66
2. Perception des policiers francophones de la GRC sur la formation linguistique donnée aux recrues	68
i. Système des niveaux de compétences langagières	70
ii. Entrevue avec les policiers anglophones.....	74
iii. Analyse et commentaires	78
D. Formation policière à l'Edmonton Police Service (EPS).....	82
1. Perception	83
E. Comparaison entre les deux corps policiers	86
Chapitre IV : Regard des policiers sur la politique linguistique et offre active du français dans les services publics	92
A. La <i>Loi sur les langues officielles</i> – la politique linguistique de la GRC et les effets sur le travail policier.....	93
1. Effets de la politique linguistique sur le travail des policiers de la GRC	99
i. Défis à travailler en français	104
ii. Différences	106
2. Politique linguistique à l'Edmonton Police Service (EPS).....	108
i. Impact sur le travail des policiers de <i>l'EPS</i>	113
B. L'offre active de service en français	120
1. Offre active de service en français à la GRC	121
i. Perception des policiers francophones de la GRC en regard de l'offre de service en français.....	122
ii. L'utilisation du français par les policiers dans le cadre de leur travail.....	127
iii. Perception des policiers anglophones de la GRC en regard de l'offre de service en français.....	130
2. L'offre de service en français à <i>l'EPS</i>	131

i. Policiers anglophones chez l'EPS.....	135
C. Comparaison entre les deux corps policiers	140
Conclusion	146
A. Rétrospective sur la démarche	147
B. Un regard sur les États-Unis.....	154
C. Suggestions à la GRC.....	158
D. Suggestions à l'Edmonton Police Service (EPS)	165
Bibliographie	167
Annexe I	174
A. La Commission Laurendeau-Dunton	174
B. La Finlande.....	175
Annexe II.....	177
Annexe III	179
Annexe IV	180
Annexe V	181
Annexe VI	183
Annexe VII.....	184

Liste des Tableaux

Tableau 1. La population francophone pour l'Alberta, Edmonton, St. Albert, Strathcona County et Sturgeon County.....	177
Tableau 2. La population francophone par division du Service de Police d'Edmonton.....	177
Tableau 3. La population francophone pour les districts de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).....	178
Tableau 4. Liste des détachements de la GRC désignés bilingues pour le service au public en Alberta.....	181
Tableau 5. Profile linguistique	183
Tableau 6. Compétence linguistique	183

Liste des Graphiques

Graphique 1. Cartes des divisions de l'Edmonton Police Service (EPS)..... 179

Graphique 2. Carte des districts de la Gendarmerie Royal du Canada (GRC) 180

Introduction

Au Canada l'enjeu linguistique est présent depuis l'après conquête de 1760. Cent ans plus tard, soit en 1865 lors des débats en vue de la Confédération de 1867, la question du bilinguisme se pose ainsi : quelle langue doit-on utiliser pour les débats parlementaires. D'un accord tacite, la langue française et la langue anglaise sont admises au sein du futur Parlement. Néanmoins, au dire de Graham Fraser, ce bilinguisme repose sur l'axiome que «les anglophones ne comprenaient pas le français, alors que les francophones étaient censés comprendre l'anglais.»¹ Ce préjugé tenace a eu pour conséquence de faire porter sur les épaules des francophones le poids du bilinguisme. De plus, il a contribué à ce que l'anglais devienne la langue usuelle des débats au Parlement, dans la Capitale nationale, voire dans le pays.

Près de cent ans après la Confédération, soit en 1963, la résurgence du nationalisme québécois vient, en quelque sorte, faire un pied de nez à l'État canadien. Le gouvernement de Pearson, nouvellement élu, comprend que la probité du Canada est menacée. Il saisit l'urgence de regarder de plus près ce qu'il en est du bilinguisme contemporain dans le pays. Pour ce faire, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme est mise sur pied. Celle-ci, connue sous le vocable de la Commission Laurendeau-Dunton, du nom des coprésidents, reçoit un double mandat² : faire enquête sur l'état du bilinguisme et proposer des mesures qui permettront la reconnaissance linguistique des

¹ Voir Graham Fraser, 2007, 24.

² Pour un complément d'information concernant la Commission Laurendeau-Dunton consulter l'Annexe I. A, 174-176

francophones et des anglophones.³ Le rapport présenté au gouvernement par cette Commission rend compte de son mandat en plus de suggérer un principe directeur. La Commission émet donc comme principe directeur

la reconnaissance par la loi et dans la pratique des deux langues officielles, même là où l'une des deux est parlée par une minorité, dès que, numériquement, celle-ci paraît viable. Il s'agit là d'une conception positive de l'égalité, selon laquelle les droits linguistiques des minorités officielles sont respectés et mis en valeur aussitôt que les circonstances le permettent, c'est-à-dire quand les membres de ces groupes sont assez nombreux pour les exercer.⁴

Le gouvernement Trudeau tiendra compte de ce principe lorsqu'il va de l'avant en instaurant une politique linguistique (1969) s'inspirant⁵ du concept de territorialité tel que mis en pratique par la Finlande.⁶ C'est donc dans ce cadre que s'insère la *Loi sur les langues officielles*. Celle-ci adoptée en 1969 fait du Canada un pays officiellement bilingue. Mais attention, cela ne signifie pas pour autant que les provinces canadiennes soient bilingues.⁷

³ Quoique les autochtones soient présents en Amérique du Nord bien avant l'arrivée des Blancs, la réunification du Bas et du Haut Canada a permis l'émergence d'un pays, le Canada. En conséquence, francophones et anglophones sont devenus partie prenante de ce grand pays.

⁴ Voir Laurendeau-Dunton, 1967, 1 : 256, 89

⁵ Ici nous tenons à apporter une précision. Inspiré signifie que le Premier ministre Trudeau a pris le concept et l'a adapté au Canada de sorte que l'idée de régions bilingues a été retenue dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969.

⁶ Le modèle finlandais est expliqué à l'Annexe I. B, p. 174-176

⁷ Seule la province du Nouveau-Brunswick est bilingue. Par contre, certaines régions de l'Ontario et du Québec ont des bureaux gouvernementaux désignés bilingues pour la langue de travail.

Quarante trois ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*⁸ et vingt-trois ans après son amendement, la question linguistique est toujours d'intérêt capital tant pour les francophones du Québec que pour les franco-canadiens. Pour nous, la langue constitue le ciment qui permet la reconnaissance d'un peuple. Or, le Canada, ayant pris partie pour l'affirmation de deux langues officielles, doit être vigilant à ce niveau car ses politiques pourraient amoindrir les droits linguistiques d'une constituante de ce peuple. Nous sommes convaincue, à l'instar de Lester B. Pearson, que la langue est un chemin qui donne accès à la culture spécifique des anglophones et des francophones et, par ricochet, fait de deux sociétés distinctes une société capable de respect et d'ouverture les uns envers les autres. Il est vrai que cela représente un défi. Mais quand on regarde l'histoire, on s'aperçoit qu'il est possible de faire des pas vers une consolidation du bilinguisme au Canada mais, pour cela, une volonté politique est nécessaire. Peut-on dire que cette volonté est présente aujourd'hui au sein du gouvernement conservateur ? Il semble que non puisque l'on constate que ce gouvernement

⁸ La Loi de 1969 a été amendée en 1988. «La nouvelle Loi sur les langues officielles est adoptée pour assurer la pleine mise en œuvre des droits linguistiques garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. La portée de la nouvelle loi est considérablement plus large que celle de 1969. D'abord, elle met à jour et précise les droits des citoyens et les obligations des institutions fédérales en matière de la langue de services. Ensuite, sa portée s'étend à deux nouveaux domaines, c'est-à-dire la langue de travail et la participation équitable des francophones et des anglophones au sein de la fonction publique.

Enfin, l'une de ses nouvelles composantes, la partie VII, engage les institutions fédérales à appuyer le développement des communautés de la langue officielle en situation minoritaire ainsi qu'à faire la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.» (Voir Ministère de la Justice Canada. 4 décembre 2007. [en ligne]. 4 décembre 2007.)

déroge à la Loi sur les langues officielles,⁹ et cela malgré les hauts cris de l'opposition.

Depuis le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme plusieurs études sur ce sujet ont vu le jour. La majorité d'entre elles sont gouvernementales mais quelques-unes ont été faites par des universitaires. La lecture de ces études a certes suscité notre intérêt pour le bilinguisme. Néanmoins, l'expérience vécue auprès de *l'Edmonton Police Service (EPS)* est, pour ainsi dire, la pierre angulaire de cette recherche.

En 2002 nous avons dû faire appel à *l'EPS*. Le premier contact s'est effectué en anglais. Constatant que le français était notre langue maternelle, les policiers nous ont offert d'écrire notre témoignage dans cette langue. Par la suite, un sergent nous a contacté pour nous expliquer les étapes à venir. Cette communication s'est déroulée dans la langue de Molière.¹⁰ Quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'un tel service puisse être offert par un corps policier municipal qui n'est pas régi par la *Loi sur les langues officielles*, donc qui n'est pas obligé de répondre aux citoyens dans leur langue. Des questions ont alors surgi.¹¹ Qu'est-ce qui détermine une telle façon de faire? Comment expliquer que *l'EPS* offre un tel service? Quels sont les facteurs qui déterminent l'utilisation du français en milieu minoritaire?

⁹ Nous avons un exemple de cette dérogation quand le Premier ministre Harper nomme des unilingues anglophones à des postes bilingues. La Loi souligne que les détenteurs de ces postes doivent maîtriser le français et l'anglais.

¹⁰ Toutes les communications subséquentes se sont déroulées en français.

¹¹ Elles sont à la genèse de cette recherche.

L'autre expérience se vit semaine après semaine depuis 2007 puisque nous sommes bénévoles auprès de *l'EPS*. Ce contact hebdomadaire qui dure depuis cinq ans nous permet de cerner l'environnement policier, d'observer leur façon de fonctionner, de poser des questions et de prendre acte du rapport qu'ont les policiers avec la communauté et les divers groupes ethniques. Là encore, à la suite de nos observations, nous avons été surpris de ce qui s'imposait à nous en ce sens que, malgré qu'aucune loi ne les oblige à offrir un service dans la langue de la population, les policiers s'efforcent de répondre aux citoyens dans leur langue maternelle. Cette constatation a ancré plus profondément notre désir de comprendre le processus à la genèse de cette pratique. Dès lors, les questions qui surgissent à la suite de ces expériences exposent notre problématique et nous conduit à regarder de plus près ce qu'il en est du bilinguisme chez certains corps policiers.

Pour cette étude, nous avons fait le choix de deux organisations policières. D'une part, à partir de notre expérience, il est évident que nous voulions considérer *l'Edmonton Police Service (EPS)*. D'autre part, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) nous apparaît un choix incontournable. Pourquoi? Parce que ce corps policier maintient l'ordre sur tout le territoire albertain, sauf là où un service de police municipale existe.¹² En outre, elle est une agence fédérale et, de par cette appellation, l'organisation et ses membres sont tenus de respecter la *Loi sur*

¹² Les policiers municipaux ont préséances sur la GRC. Toutefois, pour certaines enquêtes, la GRC peut collaborer avec les corps policiers municipaux.

les langues officielles,¹³ là où les territoires sont désignés bilingues. D'ailleurs cela est confirmé par la GRC dans ses bilans annuels publiés entre 2004 et 2011. En effet, le Commissaire de la GRC¹⁴ affirme que son organisation a l'obligation d'offrir un service dans les deux langues officielles. Elle a également l'obligation de développer chez ses agents des compétences langagières qui leur permettent d'offrir un tel service. Il va plus loin en affirmant que les deux cultures, française et anglaise, sont des éléments constitutifs de l'identité canadienne.¹⁵ Prenant acte de cette affirmation et sachant fort bien que ce n'est pas parce qu'une loi est adoptée que les structures institutionnelles et les mentalités changent pour autant, nous pensons que l'affirmation du Commissaire de la GRC n'est pas comprise par tous les policiers de cette institution puisqu'un jugement de la Cour Suprême a dû rappeler à l'ordre cette organisation. En conséquence, nous avons voulu examiner ce qu'il en était de cette obligation sur le terrain. Ainsi, dans une situation similaire à celle vécue avec *l'EPS*, les policiers de la GRC nous auraient-ils offert de communiquer avec eux et d'écrire notre témoignage en français? Si oui, auraient-ils attendu que nous en fassions la demande? Si non, quelles en sont les raisons? Quels sont les facteurs qui déterminent l'utilisation du français en milieu minoritaire? Autant de questions qui constituent notre problématique.

¹³ En 2008, un jugement émis par la Cour Suprême du Canada rappelle à la GRC qu'elle est tenue comme institution fédérale d'offrir ses services dans les deux langues officielles. Elle se doit de respecter la loi sur le bilinguisme surtout lorsqu'elle tient lieu d'agent de police provincial. (Voir *Language act*. Ministry of Justice, Finland. 2008. [en ligne]. 8 mars 2008.)

¹⁴ Au moment de la publication des Bilans annuels de 2004-2005 et de 2005-2006, le commissaire Zaccardelli détenait ce poste. Pour les bulletins subséquents à 2006, ceux-ci ont été produits sous la gouverne du Commissaire Elliott.

¹⁵ Voir Gendarmerie Royale du Canada (GRC), 2005-2006, 4.

Juxtaposant les éléments mis en scène depuis le début de notre expérience et de notre questionnement, force nous est de constater, qu'à première vue, *l'EPS* offre un service en français aussi souvent sinon plus que la GRC.¹⁶ Cette constatation nous conduit à élaborer notre question de départ : quels sont les déterminants¹⁷ qui favorisent l'utilisation des langues officielles à la GRC et à *l'EPS*? Sous-jacente à celle-ci nous avons formulé l'hypothèse suivante : la culture inscrite au sein même de la GRC ne semble pas favoriser l'usage égalitaire du français et de l'anglais. En contrepartie, le caractère communautaire de *l'EPS* semble faciliter l'utilisation du français dans son rapport avec la population francophone.

Dans ce contexte, l'objectif de cette recherche est d'examiner ce qu'il en est du bilinguisme dans la réalité du travail des policiers. Pour atteindre ce but, nous avons fait une entrevue individuelle avec chacun des policiers dont le nom nous a été fourni par leur organisation respective. Ainsi, tant à la GRC qu'à *l'EPS*, nous avons rencontré trois agents francophones et trois agents anglophones pour un total de douze policiers.

Notre façon de procéder fut la suivante : dans un premier temps, nous avons contacté les relations aux médias de la GRC. Ce service nous a fourni des noms de policiers intéressés à participer à notre recherche. Dans un second temps, nous avons contacté individuellement chacun des policiers afin de vérifier leur

¹⁶ Si cela s'applique, nous rappelons que la GRC est tenue d'offrir un tel service.

¹⁷ Nous entendons par déterminants la formation des policiers, les valeurs des policiers rattachées à leurs fonctions, leur perception de l'usage des deux langues officielles dans le cadre de leur travail.

acceptation à participer à notre étude et déterminer avec eux un temps de rencontre. À la suite de ce contact téléphonique, nous avons effectué une entrevue individuelle avec chacun des policiers concernés. La date et l'heure de la rencontre était à la discrétion du policier rencontré.

Quant à l'*EPS*, nous avons pris contact avec les relations aux médias. En présence d'un manque de coopération de leur part, nous avons contacté un sergent de ce corps policier. Après lui avoir expliqué notre projet et lui avoir signifié notre désir de faire des entrevues il a accepté de nous aider. Il a envoyé un courriel aux policiers leur demandant de signifier leur intérêt à participer à notre recherche. Par la suite, il nous a contacté afin de nous communiquer le nom des agents intéressés.¹⁸ Comme pour la GRC, nous avons contacté chaque policier afin de vérifier leur acceptation à participer à notre étude et déterminer avec eux un moment de rencontre. La date et l'heure de la rencontre ont été fixées en tenant compte de l'horaire de travail de chacun. Par la suite, chaque policier a été rencontré individuellement pour une entrevue.

Lors des rencontres individuelles, des questions ouvertes ont été posées aux participants. Ce mode de fonctionnement permet à l'interviewer de faire préciser toute information énoncée par le participant en l'occurrence ici le policier.¹⁹ Les données ainsi recueillies nous ont permis de cerner leurs perceptions vis-à-vis les politiques et procédures de l'offre de service en français en milieu minoritaire. En raison d'un faible taux de membres bilingues au sein des

¹⁸ À noter, qu'avant nos entrevues, nous n'avons eu aucun contact avec les policiers sélectionnés.

¹⁹ Ici nous devons préciser que l'approche qualitative permet cette liberté.

deux corps policiers, nous avons conclu une entente de confidentialité. Pour cette raison, il est impossible pour nous d'identifier sous quelle forme que ce soit nos participants. Pour nous, il s'agit d'une question d'éthique.

Afin de mieux saisir la portée de l'enjeu linguistique de chaque corps policier sujet de notre étude, nous présentons, au chapitre premier, leur structure organisationnelle. Nous prendrons acte que les effectifs de la GRC sont répartis dans des districts bien définis tandis que ceux de *l'EPS* sont dispersés dans des divisions. Enfin, nous donnerons quelques statistiques quant à la composition linguistique de la population sise dans les districts et divisions choisis.

L'examen de la *Loi sur les langues officielles* met en relief les exigences dévolues aux agences fédérales. C'est pourquoi, dans la première partie du deuxième chapitre, nous trouvons important de mettre en lumière cette Loi. À la suite de cela, nous présenterons un condensé de certaines études qui font état du bilinguisme au Canada. Dans la seconde partie de ce chapitre, nous nous intéresserons à la politique linguistique de la GRC et nous prendrons acte de différents rapports annuels émis par cette organisation. Nous présenterons un rapport du Commissariat aux langues officielles et nous rendrons compte de l'évaluation de ce dernier en regard de la gestion du programme des langues officielles par la GRC. Enfin, nous examinerons ce qu'il en est chez *l'EPS*.

Au chapitre troisième et quatrième nous rendrons compte du dire des policiers rencontrés. Nous aborderons alors la formation policière et linguistique, la connaissance acquise de la *Loi sur les langues officielles* et sur la politique

linguistique de leur corps policier de même leurs perceptions quant à l'offre active du français dans les services publics.

Au chapitre troisième, outre le fait d'écouter le dire les policiers rencontrés, nous tournerons notre regard vers les États-Unis, plus particulièrement vers les États limitrophes au Mexique et Cuba. Ceux-ci doivent composer avec un nombre grandissant de ressortissants hispaniques ou latins. C'est pourquoi nous prendrons acte de la formation donnée aux recrues dans certaines villes étatsuniennes confrontées à donner des services dans une autre langue que la langue officielle du pays.

Il est certain que le pourcentage de la population hispanique et latine de certaines villes de ces États est plus élevé que celui des minorités canadiennes. Par exemple, la population des États-Unis en 2010 était de 308, 745,538 d'habitants dont 16,3% étaient d'origines hispaniques ou latines.²⁰ Par contre, pour Los Angeles, Californie, le pourcentage des personnes d'origines hispaniques et latines était de 48,5% sur une population de 3,792, 621. Quant à San Francisco, autre ville de l'État californien, en 2010, la population était de 805,235 dont 15.1% étaient des habitants d'origines hispaniques ou latines.²¹ Par ailleurs, à Austin, Texas, en 2010 la population était de 790 390 dont 35,1%

²⁰ Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.

²¹ Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.

étaient des habitants d'origines hispaniques ou latines.²² Mais quoiqu'il en soit, leur pratique peut certes nous aider à relire la pratique canadienne.

Dans ce même chapitre, nous présenterons l'approche qualitative à partir de laquelle nous avons construit nos questions d'entrevues et nous expliquerons succinctement ce qu'il en est de la méthode de comparaison binaire. Celle-ci nous permet, tout au long de ce mémoire, de comparer deux corps policiers qui, de prime abord, peut sembler impossible à faire. Néanmoins, la méthode de comparaison binaire nous permet la mise en parallèle de nos deux acteurs, tant au niveau du territoire desservi qu'au niveau de la répartition des tâches. De plus, il est important pour nous que la clientèle francophone des territoires choisis soit à peu près égale.

Nous avons jugé pertinent de jumeler les deux, méthode de comparaison binaire et analyse qualitative, car nous croyons que cela nous permettra d'amasser davantage d'informations qui, autrement, auraient été difficiles à recueillir. L'analyse des discours nous permettra aussi de jeter un premier regard sur l'état du bilinguisme au sein de certains détachements de la GRC ainsi qu'au sein de *l'EPS*.

Au chapitre quatrième, le dire des policiers nous permettra de mettre en valeur leur connaissance de la *Loi sur les langues officielles* et, par ricochet, sur la

²² Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.

politique linguistique propre à leur organisation.²³ Par la suite, nous tenterons de faire ressortir les effets qu'ils perçoivent dans leur milieu et de cerner les défis que cela leur posent. Nous prendrons acte également du fait français à *l'EPS* et les répercussions sur leurs fonctions. Comme pour la GRC, nous essaierons de cerner les défis de même que les avantages perçus par eux en regard de l'utilisation du français dans le cadre de leur travail. Nous terminerons ce chapitre en considérant l'offre active de service en français offert tant par la GRC que par *l'EPS*. Lorsque nous le jugerons pertinent des commentaires seront émis.

Toute étude doit mettre en lumière les résultats obtenus par la démarche. Ainsi, dans la conclusion, nous allons résumer les grandes lignes de notre travail. Puis nous poserons à nouveau notre regard sur la pratique de certains États limitrophes au Mexique. Leur réalité et leur pratique nous serviront de point d'ancrage à quelques suggestions timidement posées.²⁴

²³ La *Loi sur les langues officielles* a servi de matière première pour l'élaboration de la politique linguistique de la GRC. En conséquence, nous ne ferons pas de distinction entre les deux lors de nos entrevues.

²⁴ Ici une remarque s'impose. Il ne faut pas s'attendre à une étude exhaustive puisque tel n'est pas notre objectif.

Chapitre I : La composition linguistique des districts et divisions de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et de *L'Edmonton Police Service (EPS)*

En introduction, nous avons énoncé notre problématique de la façon suivante : la culture inscrite au sein même de la GRC ne semble pas favoriser l'usage égalitaire du français et de l'anglais. En contrepartie, le caractère communautaire²⁵ de *l'EPS* semble faciliter l'utilisation du français dans son rapport avec la population francophone. Pour infirmer ou confirmer cette problématique, nous avons choisi de mener une étude inspirée de la comparaison binaire. Celle-ci nous permet d'établir une relation entre les deux corps policiers sujet de cette étude, et cela en regard de l'utilisation du français sur leur territoire.

Pour comparer il faut une scène et au moins deux acteurs. Pour nous, les acteurs sont, d'une part, la GRC et des gendarmes assignés à trois de leurs territoires qui entourent la Capitale provinciale. D'autre part, *l'EPS* et des policiers assignés à différentes divisions desservant la Capitale provinciale. La structure organisationnelle, quoique différente, montre des similitudes par exemple, à la GRC les détachements sont répartis en districts, chez *l'EPS* nous parlons plutôt de divisions. Le territoire, par contre, est différent. Pour la GRC, le territoire albertain se compose de quatre districts,²⁶ tandis que celui de *l'EPS* se

²⁵ Ce caractère communautaire permet une implication plus directe des policiers avec la population. En d'autres mots, ce type d'approche facilite la communication entre les policiers et la communauté, augmente la confiance mutuelle et permet aux policiers de cerner davantage les besoins et les préoccupations de la population. Cela aide les policiers à mieux remplir leur fonction et à protéger plus adéquatement les citoyens. (Voir Edmonton Police Service. 2011. [en ligne] 11 octobre 2011.)

²⁶ Voir la carte des districts de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) à l'Annexe IV, p. 180.

compose de cinq divisions.²⁷ Dans chaque division, on retrouve des postes de police communautaire. Dans les deux cas, leur structure permet d'assurer la sécurité de la population.

D'après les données recueillies dans E-Stat et la carte interactive de Statistique Canada, le district de l'Ouest²⁸ de l'Alberta compte 60,756 habitants. De ce nombre, 1,470 sont francophones. Ce qui nous donne un pourcentage de 2,42% de francophones pour ce district.²⁹ Dans le district de l'Est³⁰ de l'Alberta nous relevons une population de 27,143 âmes, dont 895 francophones, soit 3,30% de la population de ce district.³¹ Toujours selon les données de Statistique Canada, 1, 448,779 personnes habitent le territoire du district de la Capitale provinciale.³² De ce nombre 19,945 personnes sont de langue française, ce qui donne un pourcentage de 1,38%. Quant au quatrième district, celui du Sud de l'Alberta,³³ on y retrouve un nombre total de 1, 173,342 de population. Sa population

²⁷ Voir la carte des divisions de l'*Edmonton Police Service (EPS)* à l'Annexe III, p 179.

²⁸ Il est à noter que les données pour chacun des districts illustrent le nombre total de population pour les différentes régions composant chaque district de la GRC et sont recensées par Statistique Canada. Ainsi pour le district de l'Ouest de l'Alberta, Statistique Canada a recensé la population totale et la population francophone du comté de Parkland. (Voir E-Stat. Statistique Canada. 2009. [en ligne]. 9 avril 2009)

²⁹ Voir les tableaux à l'Annexe II, p. 177-178

³⁰ Pour le district de l'Est de l'Alberta, seulement la population globale et la population francophone du comté de Sturgeon ont été recensées par Statistique Canada.

³¹ Voir E-Stat. Statistique Canada. 2009. [en ligne]. 9 avril 2009.

³² Dans le district de la Capitale provinciale, le recensement identifie les régions suivantes : Spruce Grove, Stony Plain, St. Albert, Morinville, Edmonton, Fort Saskatchewan et du comté de Strathcona.

³³ En ce qui concerne le district du Sud de l'Alberta, seules les régions ci-contre sont recensées par Statistique Canada: Cochrane, Airdrie, Rocky View, Montain View, Calgary, Lethbridge et Medecine Hat. Il nous faut mentionner que la ville de Red Deer n'est pas considérée, car celle-ci n'est pas incluse dans le district Sud de l'Alberta. Selon la carte des districts de la GRC, Red Deer y est indiqué comme étant le détachement de **Red Deer**

francophone pour sa part se chiffre à 16,560 c'est-à-dire 1,41% de la population totale.³⁴

Ce même recensement montre que la population totale de la ville d'Edmonton s'élève à 726,140.³⁵ Au premier abord, rien de comparable à la population globale des trois régions choisies qui elle se chiffre à 176,813.³⁶ L'écart est important. Mais si nous regardons le nombre et le pourcentage total de la population qui affirme avoir comme langue maternelle le français, nous constatons une certaine similitude pour ces quatre secteurs. Ainsi, d'après les données recueillies à partir de la carte interactive d'E-Stat, du recensement de 2006,³⁷ à Edmonton, 14,310 personnes ont déclaré avoir le français comme première langue parlée. Ce qui nous donne un pourcentage de 1,97% de francophones. Le recensement montre que dans la ville de St.Albert, 1,780 personnes affirment avoir comme langue première le français. Le pourcentage est alors de 3,08%. Le comté de Sturgeon, quant à lui, compte 33,918 habitants sur son territoire. De ce nombre, 1,335 ont le français comme langue première. Ce qui donne un pourcentage de 3,94% personnes de langue française. Dans le comté de Strathcona nous avons une population totale de 85,176. De ce nombre, 1,410 personnes ont le français comme langue maternelle. Cela nous donne donc un

³⁴ Voir E-Stat. Statistique Canada. 2009. [en ligne]. 10 avril 2009.

³⁵ Les données statistiques sont recueillies dans E-Stat à l'aide des codes de recensement provenant de la carte interactive de Statistique Canada.

³⁶ Selon E-Stat et la carte interactive de Statistique Canada pour le recensement de 2006 la population totale du comté de Strathcona est 85176 quant à la population du comté de Sturgeon elle se chiffre à 33918. De son côté St. Albert compte une population totale de 57719 toujours en accordance avec le recensement de 2006 provenant de Statistique Canada. (Voir E-Stat. Statistique Canada. 2009. [en ligne]. 10 avril 2009.)

³⁷ En date du 28 février 2012 les données les plus récentes d'E-Stat proviennent du recensement de 2006.

pourcentage de 1,66% de francophones. En regardant ces données, deux territoires ont un pourcentage plus élevé de francophones que la ville d'Edmonton ou du comté Strathcona.

Néanmoins, si nous réunissons la ville de St.Albert et les deux comtés choisis nous obtenons une moyenne de 2,89% de francophones. En conséquence, malgré un écart de 549,327 en nombre de population totale et de 9,785 en population ayant comme langue première le français, nous prenons acte que l'écart entre le pourcentage moyen de francophones pour les trois régions choisies et la ville d'Edmonton est moins de 1%. Dans les villes ou régions environnantes à Edmonton, ce sont ces trois régions qui comptent le plus de francophones.

Pour les fins de notre recherche, nous avons choisi de travailler le district de la Capitale provinciale, plus précisément St.Albert, et le comté de Strathcona. Nous avons retenu également, le district de l'Est, plus spécifiquement le comté de Sturgeon. Pour ce mémoire, nous avons décidé d'inventorier les effectifs assignés à chacune de ces régions.

Le détachement de la GRC situé sur le territoire de la municipalité de St. Albert compte 47 membres réguliers, dont 7 agents de la paix, 23 membres appartenant au personnel de soutien et une centaine de bénévoles.³⁸ Parmi les 47 policiers, trois sont reconnus bilingues par leur employeur tandis que les trois autres ne le sont pas. Cependant, malgré la non reconnaissance de leur bilinguisme, ils peuvent offrir des services en français.

³⁸ Voir *City of St.Albert: Royal Canadian Mounted Police*. 2011. [en ligne]. 11 février 2011.

Ce détachement agit en tant que police municipale. En effet, la GRC a un contrat municipal avec St. Albert afin d'assurer la sécurité des citoyens de la ville. Outre ce mandat, le détachement de St. Albert fournit, entre autres, des services de sécurité routière, de prévention du crime, des services aux victimes et une section d'enquête générale.³⁹ En plus d'offrir ces services, le détachement de St. Albert est présent au sein de la communauté. Sa présence se manifeste par l'établissement de programmes tels que le service aux victimes, parents secours, le programme de patrouilles des citoyens, info crimes, la patrouille à vélo - pendant la saison estivale - ainsi qu'une station communautaire située dans l'édifice de *Servus Credit Union*.⁴⁰ Comme nous pouvons le constater, leur mandat est de préserver la paix, de maintenir la loi et de fournir un service de qualité en collaboration avec la communauté. Ce mandat est donc en continuité avec celui reçu à l'origine.

Le comté de Sturgeon, quant à lui, compte 28 policiers dont 9 sont bilingues. La GRC y couvre un territoire d'environ 1600 km², incluant Gibbons, Legal, le rang 220 et s'étend vers l'Ouest jusqu'à Redwater. Toutefois, la GRC travaille en étroite collaboration avec les divers services municipaux tels que les agents de la paix et le contrôle animalier. Leur mandat pour le territoire du comté de Sturgeon est de s'assurer que les règlements municipaux soient respectés, de

³⁹ Voir *City of St. Albert : Royal Canadian Mounted Police*. 2011. [en ligne]. 11 février 2011.

⁴⁰ Voir *City of St. Albert : Royal Canadian Mounted Police*. City of St. Albert, 2011. [en ligne]. 11 février 2011.

voir à ce que les infractions routières soient contrôlées et de répondre aux plaintes.⁴¹

Du côté du comté de Strathcona, 88 policiers patrouillent et répondent aux appels d'urgence sur tout le territoire.⁴² Ces policiers travaillent au détachement de Sherwood Park. Regardons maintenant ce qu'il en est de *l'EPS*?

L'EPS se divise en cinq territoires : la division Sud-ouest, la division Sud-est, la division Centre-ville, la division Nord et la division Ouest. Ces divisions permettent aux policiers de répondre plus rapidement et plus efficacement aux appels d'urgence sur tout le territoire d'Edmonton.⁴³ Pour le territoire couvert par la division Sud-ouest nous relevons une population générale de 176,533 habitants. De ce nombre nous identifions 3,065 francophones, soit 1,74% de la population.⁴⁴ Du côté de la division Sud-est, nous avons 151,013 personnes qui habitent à l'intérieur des limites de ce territoire. Parmi cette population, nous comptons un total de 3,390 francophones soit 2,24%.⁴⁵ Pour l'enceinte de la division Nord, Statistique Canada recense, en 2006, 3,005 personnes de langue française sur une population globale de 164,631. Cela nous donne donc un pourcentage de 1,83% d'habitants francophones. Quant à la division Ouest, toujours selon les bases de données de Statistique Canada, 129,271 âmes y vivent. De ce nombre, nous

⁴¹ Voir «Sturgeon County : Protective Services». Sturgeon County. [en ligne]. 11 février 2011.

⁴² Nous n'avons pas réussi à obtenir le nombre de policiers bilingues pour le comté de Strathcona. Nous avons contacté à quelques reprises le détachement de Sherwood Park qui dessert le comté de Strathcona pour obtenir l'information. À chaque fois, le personnel nous a répondu qu'il ne connaissait pas le nombre de policiers bilingues.

⁴³ Voir Edmonton Police Service. [en ligne]. 20 avril 2009.

⁴⁴ Voir les tableaux de statistique, Annexe II, p.177-178.

⁴⁵ Voir E-Stat. Statistique Canada. [en ligne]. 10 avril 2009.

comptons 2,495 francophones, pour un pourcentage de 1,93%. Finalement, la division Centre-ville répertorie 69,060 habitants, dont 1,565 disent avoir comme langue maternelle le français, soit 2,27% de la population totale de cette division.⁴⁶

L'ensemble des effectifs pour la division Sud-est s'élève à 161 policiers. Sept d'entre eux maîtrisent le français. Du côté de la division Sud-ouest, l'adjointe administrative nous a indiqué qu'ils ont un contingent de 180 policiers. Toutefois, il est impossible pour elle de nous renseigner sur le nombre de policiers bilingues puisqu'ils n'ont pas de registres ni de statistiques à ce sujet. Quant aux autres divisions de l'EPS, il leur est difficile d'identifier le nombre total de policiers. Ceci s'explique par le fait qu'à chaque semaine les policiers sont constamment en rotation d'une division à l'autre. Pour la même raison, il leur est impossible de nous dire le nombre de policiers bilingues.

Nous sommes consciente qu'il existe un écart entre la totalité de la population d'Edmonton et celui des trois districts desservis par la GRC. En outre, dans les diverses régions que nous avons choisi d'étudier, nous avons pris connaissance de la disparité de l'ensemble de francophones y vivant. Malgré ces contrastes, nous avons décidé de nous pencher sur les trois districts de la GRC déjà identifiés puisque ces derniers font partie de l'agglomération de la Capitale provinciale. Aussi, en dépit du fait que nous n'avons pu obtenir le nombre de policiers bilingues pour chaque division de l'EPS, nous pensons que l'écart est faible entre le nombre de policiers bilingues à la GRC et celui de l'EPS. Ainsi,

⁴⁶ Voir E-Stat. Statistique Canada. [en ligne]. 10 avril 2009

pour l'ensemble des districts choisis, la GRC compte 163 policiers en service avec seulement 15 policiers bilingues, soit 9.2%. Du côté de l'EPS, si l'on tient compte des divisions Sud-est et Sud-ouest, la somme totale de policiers s'élève à 341. Par contre, en regardant le nombre de policiers bilingues de la division Sud-est, il y en a seulement sept sur 161, soit 4.3% qui sont bilingues. L'écart de 5% peut sembler important. Néanmoins, nous pensons qu'il est moindre car dans les divisions de l'EPS qui n'ont pu nous fournir l'information sur le sujet, des policiers bilingues y travaillent.

Dans ce court chapitre nous avons présenté nos acteurs. L'un, la GRC, une organisation de type paramilitaire qui s'est inspirée, dès son origine, de la *Royal Irish Constabulary*.⁴⁷ L'autre, l'EPS, est un corps policier ayant pris option pour une approche communautaire. À un moment donné de son histoire, ce corps policier recrute aussi loin qu'en Écosse et en Irlande. Il recrute également plus près, soit dans les autres provinces canadiennes. À première vue, nous pouvons penser que cette ouverture favorise la dimension communautaire de son approche.

L'entrée de jeu de nos acteurs sur notre scène nous a permis de délimiter les territoires qui serviront de point d'ancrage à notre étude. Par ailleurs, en raison de la spécificité propre à chaque groupe, l'approche, le comportement et l'attitude des policiers en situation de conflit risquent d'être différents. Cela est d'autant plus vrai que la GRC joue souvent un rôle de police internationale puisque son expertise en situation de conflit est très sollicitée. Le registre à partir duquel les

⁴⁷ Voir Annexe VII, p. 184-185.

deux corps policiers entament la discussion dans de telles situations sera nécessairement différent.

Chapitre II : Politique et procédure linguistique

Au chapitre précédent, nous avons établi le nombre et le pourcentage de la population de langue française tant pour l'Alberta que pour les territoires concernés par cette recherche. Par la suite, nous avons identifié les deux acteurs principaux, sujet de cette étude. Puis nous avons énoncé le mandat de ces corps policiers, celui de s'opposer à toute forme de violence qui menace l'ordre établi. En d'autres mots, le mandat reçu est de faire respecter l'ordre public et de renforcer le sentiment de sécurité dans la population. Or, pour mener à terme ces mandats, il faut donner aux policiers les outils adéquats. La langue, à notre avis, est un outil essentiel⁴⁸ dans un pays qui, de par sa Constitution, affirme que «le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada.»⁴⁹ Aussi, l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* fait du Parlement et du gouvernement canadien des institutions bilingues. De plus, elle est à la genèse de l'offre active du service en français et en anglais dans la fonction publique. Cette *Loi* est également à l'origine de la politique linguistique de la GRC.

En conséquence, la première partie de ce chapitre nous introduit à différents articles de cette Loi. Les jalons posés, nous nous intéresserons à quelques analyses faites sur l'état du bilinguisme au sein de l'appareil gouvernemental fédéral. Par la suite, dans la deuxième partie de ce chapitre, nous nous attarderons à la politique linguistique de la GRC qui, rappelons-le, découle directement de la *Loi sur les langues officielles*. Puis, nous regarderons la

⁴⁸ «La langue a toujours été et demeure aujourd'hui au cœur de l'expérience canadienne.» (Voir Graham Fraser, 2007, 14)

⁴⁹ Voir *L.R.C. 1985, ch.31 (4^e suppl.), Préambule, 1er Attendu, p.1*. Ministère de la Justice Canada. 27 février 2012. [en ligne]. 27 février 2012.

situation du bilinguisme au sein de la GRC en feuilletant les rapports émis par cette organisation entre 2004 et 2011. Le Commissariat aux langues officielles étant un acteur important dans le contexte d'une étude sur le bilinguisme, nous considérerons les rapports de 1999 et 2009-2010. Par la suite, nous ferons un compte-rendu de l'évaluation du Commissariat en regard de la gestion du programme des langues officielles par la GRC. Enfin, nous examinerons ce qu'il en est chez *l'EPS*.

A. Politique linguistique au sein du gouvernement fédéral

L'adoption de la *Loi sur les langues officielles, en 1969*,⁵⁰ vient réaffirmer que le Canada a un Parlement et un gouvernement bilingues.⁵¹ Cette *Loi* assure le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions.⁵²

⁵⁰ La *Loi sur les langues officielles* de 1988 vient en quelque sorte remplacée la Loi de 1969. Elle fut sanctionnée le 28 juillet 1988, (Voir Ministère de la Justice Canada ch.38. 27 février 2012. [en ligne]. 27 février 2012.)

⁵¹ La Loi constitutionnelle de 1867 article 133 avait reconnu le bilinguisme du Parlement canadien. Par ailleurs, la *Loi* de 1969 est celle qui précise l'obligation pour le Parlement et la fonction publique canadienne d'utiliser les deux langues officielles dans ses communications avec la population.

⁵² Voir L.R.C. 1985, ch 31, (4^e suppl.), *Objet*, art. 2, alinéa a, p. 2. Ministère de la Justice Canada. 27 février 2012. [en ligne]. 27 février 2012.

Outre le fait que les principes de cette loi se trouvent enchâssés dans la Constitution canadienne, ils sont affirmés de nouveau dans la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, à l'article 16 de la première partie. «Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à un usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.»⁵³ En conséquence, le français et l'anglais sont sur un même pied d'égalité lorsqu'il est question de gérer les affaires de l'État.

Si les parlementaires peuvent utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans leurs débats,⁵⁴ les documents émanant des agences fédérales, des institutions relevant du fédéral et du pouvoir législatif doivent être publiés dans les deux langues officielles.⁵⁵ Il en est de même pour les accords fédéraux-provinciaux⁵⁶ ainsi que pour les accords ou traités passés avec d'autres pays.⁵⁷

Il est entendu également que les textes de lois doivent être écrits dans les deux langues officielles.⁵⁸ Il est évident que dans un tel contexte, les actes destinés au grand public et qui émanent d'une société d'État, d'une institution fédérale ou du gouvernement fédéral doivent leur parvenir dans les deux langues

⁵³ Voir *Loi sur les langues officielles*. Ministère de la Justice Canada. 7 février 2007. [en ligne] 7 février 2007.

⁵⁴ «Le français et l'anglais sont les langues officielles du Parlement; chacun a le droit d'employer l'une ou l'autre dans les débats et travaux du Parlement.» (Voir *L.R.C. 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie I, Débats et les travaux parlementaires, art.4, p.4(1)*. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne] 28 février 2012.)

⁵⁵ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres, art. 8, p. 5*. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne]. 28 février 2012.

⁵⁶ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres art 10 (2) alinéa b et c. p. 6* Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne] 28 février 2012.)

⁵⁷ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres art10 (1), p. 6*. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne] 28 février 2012.)

⁵⁸ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres. art 6, p. 5*. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne] 28 février 2012.)

officielles.⁵⁹ L'administration de la justice relevant du fédéral est également soumise aux obligations inhérentes à *la Loi sur les langues officielles*.⁶⁰ La partie IV de la *Loi* mentionne que le public a le droit de recevoir des services ou des informations, peu importe que ce soit à l'écrit ou à l'oral, dans la langue de son choix pourvu que celle-ci soit l'une ou l'autre des langues officielles.⁶¹ Nous devons toutefois tenir compte du fait que ces services sont offerts là où «la minorité est au moins égale à 5000 pour les régions métropolitaines⁶² de plus de 100 000 habitants et là où elle est égale à 500 ou 5% pour les populations de moins de 100 000.»⁶³ Dans le cas où les régions ne satisfont pas à ces critères, le gouverneur en conseil peut réviser l'obligation des services offerts dans les deux langues officielles.⁶⁴ Les articles 25 et 26 encadrent même les services fournis par des tiers. Nous retrouvons à l'article 26 de cette *Loi* l'énoncé suivant:

Il incombe aux institutions fédérales qui réglementent les activités de tiers exercées en matière de santé ou de sécurité du public de veiller, si les circonstances le justifient, à ce que

⁵⁹ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestation des services, art. 21-22, p. 11*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

⁶⁰ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres, art. 14 et ss., p. 7-9*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

⁶¹ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestation des services, art. 27, p.13*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

⁶² Ces régions métropolitaines à plus de 100 000 de population pour l'Alberta sont Edmonton et Calgary. (Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Direction des langues officielles. «Règlement en matière de service au public dans les deux langues officielles- Tableau synoptique», 29 mars 2012. Imprimé.)

⁶³ Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Direction des langues officielles. «Règlement en matière de service au public dans les deux langues officielles- Tableau synoptique», 29 mars 2012. Imprimé

⁶⁴ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestations des services, art. 32. (1) b) et art. 32. (2) a), p.14*. Ministère de la Justice Canada. 21 mars 2012. [en ligne]. 29 mars 2012.

celui-ci puisse, grâce à cette réglementation, communiquer avec eux et en recevoir les services, en cette matière, dans les deux langues officielles.⁶⁵

Toutefois la loi stipule que dans le cas où le ratio des agents francophones ou anglophones et le ratio de la population francophone ou anglophone est peu suffisant, le gouverneur en conseil peut retirer le service dans ces dites langues.⁶⁶ Faut-il s'en surprendre? Non, si nous comprenons que la proportion des employés de la fonction publique devant d'être bilingues est déterminée en fonction de la proportion de la population minoritaire. Par exemple, si une région compte 4% de population minoritaire, il y aura alors 4% des employés de la fonction publique de ce territoire qui parleront la langue de la minorité.

Enfin, toutes les agences fédérales identifiées bilingues tant pour la langue de travail que pour les communications avec le public doivent refléter le caractère bilingue du Canada. Ce qui signifie qu'elles doivent donner une chance égale à tous les Canadiens d'obtenir un emploi dans la fonction publique, qu'ils soient d'expression française ou d'expression anglaise, peu importe leur origine ethnique, et d'avoir une chance égale d'avancement.⁶⁷

⁶⁵ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestation des services*, art. 26, p. 13. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

⁶⁶ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie V, Langue de travail, art 38 (2), alinéa 1, paragraphe i. ii., p. 18*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

⁶⁷ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie VI, Participation des Canadiens d'expression français et d'expression anglaise, art. 39(1), alinéa a, b, p. 18, art. 39 (2), art. 40, p. 19*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

Le survol de la *Loi sur les langues officielles* nous porte à réfléchir sur le bilinguisme dans la fonction publique fédérale du Canada. Afin d'approfondir notre réflexion, nous avons jugé bon de regarder de plus près certains écrits concernant le sujet. Les ouvrages consultés pourront certes nous aider à comprendre la place qu'occupe les deux langues officielles au sein des institutions fédérales.

1. Ouvrages de référence en lien avec la *Loi sur les langues officielles*

Nous avons consultés trois ouvrages produits pour le compte du Comité permanent des langues officielles (CPLO) et pour le Commissariat aux langues officielles (CLO). Ces rapports, les plus récents publiés par le gouvernement, permettent de constater ce qu'il en est de l'usage des langues officielles au sein des agences fédérales. Ainsi, depuis la *Loi sur les langues officielles*, sanctionnée en 1988, plusieurs institutions du gouvernement du Canada sont assujetties à offrir à la population canadienne des services dans les deux langues officielles. Ces études permettent également au Comité et au Commissariat aux langues officielles d'affirmer que la Fonction publique canadienne reflète davantage la dualité linguistique du pays.⁶⁸ Leurs analyses démontrent qu'un grand nombre de fonctionnaires répondent aux exigences linguistiques rattachés à leurs positions. Ceux-ci sont davantage en mesure de servir la population dans les deux langues contrairement aux années subséquentes à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*.⁶⁹ En tenant compte du fait qu'en 2000, les sous-ministres de langue

68 Voir Comité permanent des langues officielles, 2005, 1

69 Ibid. 1

française étaient peu nombreux, nous devons donc admettre que les diverses agences fédérales ont investi des efforts au niveau de l'usage des langues officielles. En lien avec ce qui vient d'être souligné, se greffe « le processus de sélection des hauts dirigeants dans son ensemble.»⁷⁰ Ce point nous renvoie directement à la partie VI de la *Loi*.⁷¹ Les auteurs signalent qu'à la lumière des informations recueillies, ils constatent un changement quant à l'usage des deux langues par les haut-fonctionnaires de sorte qu'il y a une certaine égalité quant au nombre de francophones et anglophones occupant ces postes. Les résultats de ces enquêtes permettent d'établir qu'un nombre égal de francophones et d'anglophones parmi les haut-fonctionnaires fédéraux permettent de privilégier l'usage des deux langues officielles au sein de leurs agences. Néanmoins, tous ne sont pas d'accord avec ce point de vue. Une des études consultée affirme que le gouvernement fédéral privilégie davantage l'anglais au français et que «les langues officielles continuent d'être greffées artificiellement au fonctionnement de l'État.»⁷²

Cependant, le Comité rappelle qu'il reste beaucoup à faire avant d'atteindre une fonction publique parfaitement bilingue. En effet, comme il est cité dans ces écrits, certaines décisions gouvernementales ne favorisent pas l'atteinte de cet objectif. Parmi celles-ci, les coupures opérées depuis 1994 au sein de plusieurs agences fédérales diminuent ou nuisent à la qualité du service offert dans les deux langues officielles. Certaines institutions fédérales

⁷⁰ Voir Mattar, 2002, 1

⁷¹ Ibid.1

⁷² Voir Commissariat aux langues officielles, 2002, 2

n'atteignent pas un ratio d'employés bilingues proportionnel à celui de la population minoritaire. Aussi, pour arriver à rétablir la situation linguistique au sein de l'appareil fédéral, le Comité précise que les dirigeants doivent travailler à changer les mentalités en regard de l'utilisation des deux langues officielles.

Les documents soulignent également que les administrateurs « doivent faire preuve de leadership en exerçant une influence du haut vers le bas en matière des langues. »⁷³ Car ce sont eux qui déterminent la langue d'usage et ce sont eux qui fixent les échelons des aptitudes linguistiques exigés pour les postes bilingues de la fonction publique fédérale. Par ailleurs, nous avons remarqué que les analyses faites dans ces rapports soulèvent le point suivant : les gestionnaires de la fonction publique fédérale devront revoir le programme de formation linguistique car, selon le Comité, le programme de formation sur les langues officielles est périmé de sorte qu'il aurait besoin d'une mise à jour. Selon les rapports reportés ici, la formation qui répondait aux besoins des fonctionnaires il y a 30 ans ne satisfait plus aux besoins d'aujourd'hui.⁷⁴

Les rapports affirment que les dirigeants doivent investir autrement les montants attribués à la formation linguistique. Cependant, tous ne sont pas d'accord avec ce point de vue. Certains croient que le gouvernement fédéral au

⁷³ Voir Comité permanent des langues officielles, 2005, 3

⁷⁴ Le « système de formation linguistique est coûteux, inefficace et rigide. Il ne permet pas aux gens d'atteindre réellement un niveau de bilinguisme fonctionnel ni de s'impliquer personnellement de façon suivie dans la maîtrise de leur seconde langue officielle. Un trop grand nombre de ceux qui abandonnent la formation linguistique perdent rapidement le niveau de maîtrise qu'ils avaient acquis. Ils sont trop nombreux à éprouver de l'amertume envers la langue seconde à la suite de mois de formation linguistique aboutissant à des échecs répétés au test. » (Voir CPLO, 2002, 6-7)

lieu d'allouer des montants à la prime au bilinguisme,⁷⁵ devrait plutôt les réinjecter dans le programme de formation linguistique. D'autres, par contre, émettent l'idée que la prime doit être maintenue voire augmentée. Pour les tenants de ce discours, la prime est un atout majeur qui permet à un plus grand nombre de fonctionnaires de faire l'apprentissage de l'autre langue officielle.⁷⁶

En résumé, les résultats de ces enquêtes permettent d'établir qu'un nombre égal de francophones et d'anglophones parmi les haut-fonctionnaires fédéraux privilégie l'usage des deux langues officielles au sein de leurs agences. Si les agences fédérales bilingues du Québec donnent un excellent service en anglais, il note qu'à l'échelle nationale il y a peu d'effort mis de l'avant pour offrir le service dans les deux langues officielles. Ces bilans, à notre avis, intègrent ce qui se passe dans certains détachements de la GRC. Certes, la haute direction de ce corps policier reconnaît que ses agents doivent offrir le service dans les deux langues officielles, mais le leadership sur le terrain semble frileux.

B. Politique linguistique au sein de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)

Dans sa fiche d'information 2005-2006 la GRC, mentionne qu'il est un employeur distinct, en ce sens que ses employés civils et policiers sont recrutés directement par la GRC et non par le gouvernement fédéral. Toutefois, comme les

⁷⁵ La prime au bilinguisme fut instaurée en 1997 sur une base temporaire. Aujourd'hui cette prime est toujours versée aux fonctionnaires fédéraux bilingues en raison d'un montant de 800\$ échelonnée sur 12 mois. (Voir Comité permanent des langues officielles, 16)

⁷⁶ L'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et l'Institut professionnel de la fonction publique (IPFP), sont tous deux d'avis que le gouvernement doit préserver la prime au bilinguisme. L'IPFP va même plus loin en suggérant une augmentation de la dite prime, car il est convaincu que cela serait un bon argument pour convaincre les fonctionnaires d'aller en formation linguistique. (Ibid. 17)

autres agences fédérales, elle est tenue de respecter certaines règles dont la *Loi sur les langues officielles*.⁷⁷ Aussi, là où le territoire qu'elle dessert est désigné bilingue pour les communications au public,⁷⁸ elle doit offrir le service en français et en anglais. Comme pour toutes les autres institutions fédérales, elle doit soumettre chaque année, au Conseil du Trésor, un rapport faisant état de la situation des langues officielles au sein de son organisation. Quant à ses membres réguliers, c'est-à-dire les policiers, ceux-ci sont régis à la fois par la politique linguistique de la GRC et par la *Loi sur les langues officielles*. Nous en avons des traces dans la politique linguistique de la GRC. Quant aux employés civils, le cinquième de ses employés, ils sont régis par les normes qui s'appliquent aux fonctionnaires fédéraux.

Nous avons souligné au début de ce chapitre que la *Loi sur les langues officielles* est à l'origine de la politique linguistique de la GRC. Aussi ne faut-il pas se surprendre de lire dans le Manuel administratif, annexe II-6, Langues officielles, des énoncés similaires à ceux émis par la *Loi*. Par exemple, après avoir stipulé que c'est au Commissaire que revient la responsabilité de l'application du Programme des langues officielles et aux gestionnaires d'assurer «la mise en œuvre du Programme et son intégration aux objectifs opérationnels,»⁷⁹ l'article D.2 affirme que «le français et l'anglais ont un statut, des droits et des privilèges

⁷⁷ La Gendarmerie Royale du Canada «observe les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.» (Voir *GRC : langues officielles, avis important*. 8 juillet 2010. [en ligne]. 1^{er} mars 2012.)

⁷⁸ Voir la liste des détachements désignés bilingues pour les services au public pour l'Alberta à l'annexe V, p. 181-182

⁷⁹ «Il est mentionné qu'il «revient au gestionnaire de déterminer les exigences linguistiques des postes et procède à leur identification linguistique.» (Voir *Manuel administratif. Annexe II – 6 : Langues officielles, section D : Politique, article 1, p. 1 et section K : Identification linguistique des postes, article 3, 7)*

égaux quant à leur usage à la GRC.»⁸⁰ Cet énoncé, sauf dans sa dernière partie où l'organisation est nommée, est identique à l'article 2 de la Loi. Par ailleurs, dans la section D de cette politique, il est également mentionné que la GRC va s'investir afin de répondre aux conditions exprimées par la *Loi sur les langues officielles*. Cet investissement se fera en regard du service donné au public, «à la langue de travail et à la participation équitable des Canadiens de langue française et anglaise au sein de son effectif.»⁸¹ En outre, ce corps policier assure que «toutes les catégories d'employés de la GRC (membres réguliers, membres civils, employés de la fonction publique et employés civils temporaires) sont assujetties à la Politique sur les langues officielles.»⁸² Ces précisions apportées, dans la deuxième partie de ce chapitre, nous prendrons acte des différents volets énoncés dans la politique linguistique propre à la GRC. Nous regarderons également quelques commentaires émis par le Commissariat aux langues officielles.

Certes, il serait téméraire de croire que tous les policiers puissent maîtriser plusieurs langues, d'autant plus, nous le rappelons, que le ratio des gendarmes bilingues est proportionnel à la population minoritaire desservi. Néanmoins, il serait souhaitable que les policiers et employés civils assignés à des détachements bilingues pour le service au public⁸³ soient capables d'établir un contact avec la population dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. D'ailleurs, la politique linguistique de la GRC est claire : «On doit

⁸⁰ Ibid. section D, article 2, 1

⁸¹ Ibid. section D, article, 1

⁸² Ibid. section D, article 4, 1

⁸³ «Région bilingue : désigne une région où les deux langues officielles sont utilisées comme langue de travail.» (Ibid. section F., article 1.d, 3)

utiliser la langue officielle que préfère la personne, si cette langue est connue. Dans le cas contraire, on doit utiliser les deux langues officielles dans les communications et les avis.»⁸⁴ Plus loin il est précisé que «les communications téléphoniques, électroniques et en personne doivent être disponibles dans la langue officielle choisie par la personne du public.»⁸⁵ Mais voilà, réaliser cet objectif demande aux autorités concernées de reconnaître que francophones et anglophones sont au cœur même de la fondation de ce pays. Par conséquent, elles doivent convenir, tant dans leurs écrits que dans leur pratique, de cette situation de fait qui assure à ces deux langues une «égalité de droits et privilèges».⁸⁶ Il exige également des autorités policières et des politiciens une volonté politique de tout mettre en œuvre pour favoriser l'application de la *Loi sur les langues officielles*. Comme nous le verrons aux chapitres trois et quatre, cette volonté politique n'est pas toujours au rendez-vous.

Nous avons vu que la politique linguistique de la GRC énonce clairement que le français et l'anglais s'équivalent de sorte que dans les détachements désignés bilingues pour les communications avec le public,⁸⁷ cette instance a l'obligation de signaler à la population qu'elle offre des services dans les deux langues officielles.⁸⁸ Cette mise en œuvre de service s'applique de deux façons.

⁸⁴ Ibid. section H : Bureaux et points de services désignés, article 2, 4

⁸⁵ Ibid. section H., article 2.e, 4

⁸⁶ Voir «*L.R.C. 1985, ch 31, (4^e suppl.), Objet, art. 2, alinéa a, 2*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012. et Manuel administratif Annexe II-6 section D., article 2, 1

⁸⁷ Consulter la liste des détachements désignés bilingues pour le service au public pour l'Alberta à l'annexe V, p. 181-182.

⁸⁸ Dans sa politique linguistique, la GRC signale clairement au public «que des services de qualités comparable sont disponibles dans la langue officielle de son choix.» (Voir Manuel administratif Annexe II-6, D, alinéa 5. et F. alinéa 1.a)

Dans un premier temps, lorsqu'une personne contacte le détachement par téléphone, les membres⁸⁹ doivent répondre dans les deux langues officielles. Dans un second temps, les détachements désignés bilingues doivent donner accès à des affiches écrites tant en français qu'en anglais. Ainsi la population qui se présente à l'un de ces détachements de la GRC est sensibilisée au fait qu'elle peut être reçue dans la langue officielle de son choix. De par cette politique, la population, qu'elle soit francophone ou anglophone, accède à des formulaires, des brochures ou à des informations sur l'organisme dans les deux langues officielles.⁹⁰

Dans le contexte de la Loi, la responsabilité de la GRC est donc de mettre en évidence son offre de service dans les deux langues⁹¹ et cela dans tous les détachements bilingues pour les communications au public. Cependant, il faut garder en tête que, conformément à la *Loi*, la première langue utilisée lors de la prise de contact est celle de la majorité. Par exemple, si une personne se présente dans un détachement désigné bilingue pour le service au public au Québec, le français sera la première langue utilisée par les policiers. Cette première approche sera suivie immédiatement par l'anglais. Par contre, si quelqu'un se présente dans un détachement bilingue pour les communications au public dans toute autre province canadienne, le citoyen sera accueilli en anglais puis en français. Il en est

⁸⁹ Dans ce contexte nous utilisons membres pour définir les membres réguliers et civils de la GRC.

⁹⁰ Ibid. section F. : Définitions, article 1.a, alinéa 1-5, 2

⁹¹ Il faut savoir que la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), tout comme l'ensemble de l'appareil fédéral, doit respecter l'offre des services actifs, en ce sens qu'elle doit permettre au public d'obtenir les services en français ou en anglais. Elle doit donc utiliser les moyens nécessaires afin d'informer les citoyens qu'ils ont le droit d'exiger l'assistance ou l'information dans la langue de son choix. (Voir Manuel administratif, Annexe II-6, H.2, alinéa b, 4.) Nous soulignons ici qu'une partie entière de notre chapitre 4 sera consacré à l'offre active des services en français.

de même pour l'affichage et la signalisation que l'on retrouve dans les détachements bilingues pour le service au public de la GRC. En conséquence, les deux langues sont positionnées soit côte à côte ou soit au dessus l'une de l'autre sans préjudice à la primauté pour l'une ou l'autre.⁹²

Quant à l'embauche de nouveaux policiers, la politique linguistique de la GRC laisse sous-entendre qu'à ce niveau l'organisation s'oriente vers une embauche équitable au sein des deux groupes linguistiques et s'assure que ses salariés ont les mêmes chances de promotions. Ainsi, le Manuel d'Administration énonce que

La participation équitable des employés d'expression française et anglaise signifie que la GRC doit faire en sorte que son effectif global reflète la présence des deux collectivités de la langue officielle au Canada, compte tenu des régions qu'elle sert et des caractéristiques particulières de l'organisation. De même, chaque région doit tendre à refléter les groupes linguistiques qui la composent. La participation équitable doit se refléter à tous les grades, ainsi que dans toutes les catégories d'emploi et tous les groupes professionnels.⁹³

Outre les services dans les deux langues et l'embauche équitable, la politique linguistique de la GRC stipule que lorsque celle-ci doit faire paraître des documents d'ordre nationaux, ceux-ci doivent être produits en même temps dans

⁹²Ibid, 4-5

⁹³Ibid, 3

les deux langues officielles. De plus, elle a l'obligation d'aviser le public que ces dits documents sont disponibles dans les deux langues.⁹⁴ Ainsi, « lorsque la GRC organise, parraine, coparraine un événement public national ou international ou y participe, elle doit s'assurer que des services de communication sont offerts simultanément dans les deux langues officielles. »⁹⁵

Cette obligation est confirmée dans *La politique sur l'utilisation des langues officielles pour les communications avec le public et la prestation des services* disponible sur le site du Conseil du Trésor. Nous pouvons y lire que toute agence du gouvernement fédéral désignée bilingue pour le service au public faisant appel aux médias se doit de le faire dans les deux langues officielles si cela implique un intérêt d'ordre national. Il en est de même pour les médias écrits.

Lorsqu'une institution utilise la presse majoritaire dans la langue officielle pour communiquer un message à la majorité de langue officielle, on ne devrait pas automatiquement présumer que la minorité de langue officielle lit également la presse majoritaire. On s'attend à ce que l'institution utilise la presse minoritaire de langue officielle pour communiquer ce message à la minorité de langue officielle. Si le public cible

⁹⁴ Il arrive que la GRC doive être rappelée à l'ordre. Par exemple, le 3 août 2010 Radio-Canada dévoilait que la Gendarmerie Royale du Canada en Colombie-Britannique dérogeait à la *Loi sur les langues officielles*. En effet, cette agence fédérale « est montrée du doigt pour ses pratiques en matière de langues officielles. Jusqu'à ce matin, la direction de la GRC en Colombie-Britannique proposait aux internautes d'utiliser un logiciel de Google s'ils voulaient consulter ses communiqués officiels en français. » (Voir Radio-Canada. 3 août 2010. [en ligne]. 9 septembre 2010.) De ce fait, la GRC contrevient à la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* : communication avec le public, Les articles 21 à 30 qui composent cette partie réfère au droit des canadiens de recevoir, par les bureaux fédéraux, le service, les informations et les documents dans la langue de son choix.

⁹⁵ Op. cit., Manuel administratif, section H., 3, article b, 5

comprend les lecteurs de la presse minoritaire, il est fort probable que celle-ci soit le média le plus efficace pour communiquer avec ce public. Toutefois, des circonstances où la nécessité de communiquer une information rapidement ou selon une fréquence particulière peut mener à l'utilisation d'un média différent pour joindre le public dans la langue officielle minoritaire. De surcroît, l'institution aura dans certains cas à choisir entre des journaux de même langue. Bref, la décision de l'institution sera prise en fonction de circonstances précises. En tout temps, l'institution doit pouvoir justifier sa décision en fonction d'une communication efficace avec le public dans la langue officielle de son choix. L'institution doit donc s'assurer que les mécanismes de contrôle en place permettent une mise en œuvre adéquate de ses obligations linguistiques.⁹⁶

Nous venons de voir les grandes lignes de la politique linguistique de la GRC lors de ses communications avec le public. Regardons maintenant ce qui est dit dans les rapports annuels sur les langues officielles que la GRC est tenue de produire.

Les rapports de 2004 à 2007 de la GRC stipulent que l'organisation a pris les mesures nécessaires afin d'améliorer les services publics dans les langues officielles. Pour ce faire, la GRC s'est assurée de mettre en évidence les enseignes

⁹⁶ Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. 25 janvier 2009. [en ligne]. 11 novembre 2009.

et les pictogrammes qui indiquent là où les services sont offerts dans les deux langues officielles, pour les communications au public. Elle veille également à ce que les détachements unilingues puissent référer le public vers ses détachement bilingues pour le service dans les deux langues, si nécessaire.⁹⁷ De plus, dans ses rapports annuels la GRC souligne son effort constant pour améliorer l'utilisation concrète des deux langues officielles dans son lieu de travail pour le service au public. C'est notamment le cas dans les provinces de l'Atlantique où la GRC a instaurée un programme intitulé «Let's Speak English» et «Parlons Français».⁹⁸ Par ce projet la GRC de cette région vise de permettre à ses membres de parfaire et de conserver leurs capacités linguistiques. Par ailleurs, il faut noter que la dite région est l'une de celles qui sont désignées bilingues tant pour la langue de travail que le service au public. Il faut également souligner que la participation à ce projet est faite sur une base volontaire.⁹⁹

Autre exemple, la GRC a injecté dans la formation linguistique un montant de 1 988 129,30\$.¹⁰⁰ Ce perfectionnement a rejoint 506 membres, tant anglophones que francophones pour leur permettent de parfaire leur apprentissage linguistique.¹⁰¹ Or, malgré ces efforts nous pouvons constater, pour les années allant de 2004 à 2007 que la GRC a obtenu une piètre note lors de son évaluation sur l'offre active des services faite par le Commissariat aux langues officielles.

⁹⁷ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2005-2006, 10.

⁹⁸ Ce projet consiste à ce que «chaque mardi, les employés sont invités à porter un écusson spécial destiné à inciter les participants à communiquer entre eux en français, alors que chaque jeudi, on utilise la même approche dans le cadre des séances [Let's Speak] English.» (Ibid. 22)

⁹⁹ Ibid. 22

¹⁰⁰ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2005-2006, 28

¹⁰¹ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2005-2006, 28.

Les Commissaires de la GRC en poste au moment de la publication de ces rapports en étaient bien conscients et ont admis qu'il restait bien du chemin à faire en matière de langues officielles.¹⁰²

Dans l'ensemble des bilans publiés entre 2007 et 2011, la GRC tente de démontrer une amélioration du bilinguisme au sein de son organisation. Selon son dire, elle a instauré un air de renouveau. En effet, le rapport de 2007-2008 soutient que la police fédérale continue ses efforts. Elle nous dit avoir remanié et revivifié son programme de langues officielles. Le bilan fait ressortir que pour la période de 2007-2008 son évaluation par le Commissariat aux langues officielles sa note globale est passée de D à C.¹⁰³ Dans son rapport de 2009/2010, la GRC souligne qu'elle a insufflé une somme de 2, 985,104.00\$ à sa formation des langues officielles, visant ainsi 784 des employés.¹⁰⁴ Le bilan de 2010-2011 signale que la GRC a injecté dans la formation linguistique de ses employés un montant de 2, 172, 000.00\$ touchant 539 membres réguliers et civils.¹⁰⁵ Mentionnons également que la GRC prévoyait pour 2008-2009 mettre de l'avant l'élaboration d'un nouveau programme de formation de ses futures recrues anglophones. Ce programme intitulé *Anglophone Troop* a pour but d'offrir une formation en français pour les recrues anglophones qui veulent apprendre ou parfaire leurs aptitudes dans la seconde langue officielle. Cette formation

¹⁰² Lors de la publication des rapports annuels de 2004-2006 le Commissaire Zaccardelli était en fonction. À partir des bilans annuels publiés entre 2007-2011, le Commissaire Elliot occupait ce poste.

¹⁰³ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2007-2008, iii

¹⁰⁴ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2009-2010, 9 Block 3.

¹⁰⁵ Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2010-2011, 9 Block 3

linguistique sera offerte avant d'entreprendre leur formation policière à Dépôt.¹⁰⁶ Toutefois, les policiers interviewés n'ont jamais indiqué l'existence de ce programme sauf une policière qui a fait référence à un programme similaire pour les recrues francophones. Néanmoins, il faut mentionner que pour quelques détachements bilingues, il est difficile de libérer une certaine catégorie de ses membres en vue de la formation linguistique. Nous avons également constatée dans les récents rapports de la GRC que l'organisation a mis sur pied une campagne de promotion des langues officielles intitulée « Un héritage à notre avantage » ayant pour but « de sensibiliser et éduquer son personnel quant à leurs droits et obligations en matière de langues officielles ».¹⁰⁷

Pour clore cette partie, nous rappelons que nous avons consulté différents rapports annuels sur les langues officielles produits par la GRC entre 2004 et 2011. De plus, nous avons consultés les fiches d'informations de ce corps policier publiés par le Commissariat aux langues officielles. En consultant les rapports de la GRC publiés entre la période de 2004/2005 à 2007/2008 nous constatons que ceux-ci sont complets et détaillés. Tandis que ceux rédigés entre 2008/2009 et 2010/2011 sont en fait les questionnaires fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La GRC a donc complété ces questionnaires en cochant les réponses qui conviennent à sa situation linguistique. De plus, la GRC se devait d'expliquer en un nombre limite de mots les améliorations apportées au programme des langues officielles dans son organisation.

¹⁰⁶ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2007-2008, 13

¹⁰⁷ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2007-2008, 8.

Néanmoins, comme pour les années précédentes bien qu'il semble y avoir eu des améliorations la GRC de la division K (Alberta) n'atteint toujours pas les capacités bilingues qu'elle s'était fixé soit 85%. Par exemple, pour l'année 2010-2011, la GRC dit avoir augmenté ses postes bilingues à 130. Toutefois, seulement 87 de ces postes à dotation bilingue satisfont aux exigences linguistiques qui s'y rattache, pour un total de 67%.¹⁰⁸ Cependant, dans les faits cela semble toute autre. Lorsque nous regardons attentivement au tableau de participation par province des membres réguliers et civils de la GRC nous constatons, toujours pour 2010-2011, qu'il y a seulement 5% de francophones au sein de la GRC en Alberta contre 95% d'anglophone.¹⁰⁹ Finalement dans les plus récents bilans annuels sur les langues officielles de la GRC, nous constatons que la question des langues officielles est mise à l'ordre du jour du Comité de gestion de la force policière que de temps en temps¹¹⁰ et non sur une base régulière.

1. Étude et rapports du Commissariat aux langues officielles

Du côté de l'Alberta, en 1999, le Commissariat aux langues officielles a fait une étude spéciale. Celle-ci mettait sur la sellette les bureaux fédéraux assignés à offrir le service en français. Selon ce rapport, la GRC répond plus ou moins aux exigences de la politique de la *Loi sur les langues officielles* de la fonction publique¹¹¹ et, du coup, elle répond passablement à sa propre politique linguistique. Toutefois, au-delà de cette constatation, il ressort que bon nombre de détachements reconnus bilingues pour le service au public n'ont pas les ressources

¹⁰⁸ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2010-2011, Annexe II, tableau 1

¹⁰⁹ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2010-211, Annexe IV, tableau 1

¹¹⁰ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2010-2011, Block 4, 10

¹¹¹ Voir Commissariat aux langues officielles, 1999, C81, C91, C99, C102.

suffisantes pour offrir un service égal dans les deux langues. Quant aux communications de personne à personne ce ne sont pas tous ces détachements qui offrent un service en français. Le rapport stipule même que, devant la complexité, plusieurs francophones ne persistent pas lorsque vient le temps pour eux d'obtenir le service dans sa langue maternelle.¹¹² Le rapport signale également que les plus grandes lacunes, côté service, sont celles offertes par téléphone. Heureusement, tous les bureaux bilingues pour le service au public n'ont pas cette fiche, certains détachements offrent le service dans les deux langues et cela très rapidement. En ce qui concerne l'affichage, les pictogrammes et les dépliants sont imprimés dans les deux langues dans la majorité des détachements bilingues pour les communications au public.

Dans ce même rapport de 1999, on soulève le fait que de façon globale les recommandations faites par le Commissariat aux langues officielles ont bien été reçues par les détachements et que des changements ont été apportés. Il y a un bon vouloir d'améliorer la situation de la part des responsables du programme. Néanmoins, le rapport fait état que parmi les détachements visités en Alberta, les employés de l'un de ces détachements ont souligné que « les visiteurs d'expression française qui parlent l'anglais dérangent beaucoup et abusent de leur droit. Ils devraient se contenter d'être servis en anglais, notamment lorsque le détachement doit demander l'aide d'un agent en congé pour fournir le service en français.»¹¹³ Ce commentaire révèle une incompréhension de la *Loi sur les langues officielles*. Il reflète également un certain mépris envers ceux et celles à

¹¹² Ibid. C81

¹¹³ Ibid. 1999, C81.

qui ils doivent offrir un service bilingue. D'ailleurs le Commissariat aux langues officielles a déclaré inacceptable ce débordement de la part de ces dits employés.¹¹⁴

Treize ans ont passé depuis ce rapport. Qu'en est-il aujourd'hui? En consultant le bulletin de rendement du Commissariat aux langues officielles, nous avons un début de réponse. En effet, il semble que pour l'ensemble de la GRC, les efforts en regard de la *Loi sur les langues officielles* n'ont pas donné les résultats escomptés. On constate dans le bulletin de 2008-2009, que la GRC est l'un des quatre employeurs qui reçoit une note globale décevante en matière des langues officielles. Le Commissariat lui décerne la note «C».¹¹⁵ La GRC avait admis dans son bilan de 2007-2008 qu'elle recevait des plaintes sur son service dans les langues officielles. Dans ce même rapport il est fait mention de 16 plaintes contre la GRC pour ne pas avoir respecté l'obligation de donner un service dans les deux langues officielles.¹¹⁶ Sur ces 16 plaintes, la GRC soutient que seulement huit sont légitimes et que l'organisation a pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.¹¹⁷

¹¹⁴ Lors du rapport de 1999 le Commissariat aux langues officielles (CLO) a constaté qu'un des détachements de la GRC, au Sud de l'Alberta, se plaignait des francophones qui abusent de leur droit. Pour eux, si un francophone est en mesure de parler anglais, il devrait se contenter de recevoir le service en anglais et de s'abstenir d'insister pour un service en français. Au dire du personnel de ce détachement, tant policier que civil, cela dérange les gens autour d'eux. En plus, s'il n'y a personne de bilingue en service ils doivent contacter un autre membre bilingue qui est en congé. Plutôt que de faire cas des droits des francophones qu'ils ont le devoir de respecter, ces employés considèrent que faire appel à des confrères leur cause des maux de tête. (Ibid. 1999, C 81)

¹¹⁵ Voir *Bulletin de rendement du CLO 2008-2009*. 2009 [en ligne]. 11 novembre 2009.

¹¹⁶ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2007-2008, 11.

¹¹⁷ Ibid. 11.

Le Commissaire aux langues officielles a évalué 15 employeurs apparentés au gouvernement fédéral. Son évaluation portait sur la *Gestion du programme*, le *Service au public*, la *Langue de travail*, la *Participation équitable*, la *Promotion et appui*. Dans la première catégorie, sa façon de gérer le programme des langues officielles à l'intérieur de son organisation, la GRC s'est vue attribuée un « C ». Pour la seconde catégorie, le Service au public, la GRC a reçu la note « C ». Quant à la langue de travail, l'utilisation des deux langues officielles par ses employés, un « D » lui est attribuée. La seule note élevée que le Commissaire aux langues officielles ait attribuée à la GRC, la note « A », concerne sa participation équitable. Finalement, en regard de la catégorie Promotion et appui, la GRC s'est vu accorder la note « C ». ¹¹⁸

En plus des points qui viennent d'être énoncés, le Commissaire aux langues officielles a également examiné d'autres catégories qui placent la GRC dans une position qui soulève des questionnements. Ainsi, concernant le *service en personne*, la GRC obtient une note de 65,3%; pour son offre active visuelle, le Commissaire lui alloue 5,6%. Quant à son service offert aux citoyens, une note de 59,9% lui est donnée. Par contre, son *service téléphonique*, dans l'offre active, lui vaut un 100%. Cependant, une note de 73.0% lui est accordée pour son service général. En ce qui a trait au service courriel, une note de 90,0% est octroyée à la GRC. Pour sa diligence à faire le suivi, donc son délai de réponse, la GRC s'est vu attribuer une note parfaite, soit 5,0 sur 5. La note globale reçue : « C ». Pour le Commissariat aux langues officielles ce pointage n'indique pas un rendement

¹¹⁸ Voir *Bulletin de rendement du CLO 2008-2009*. 2009 [en ligne]. 11 novembre 2009.

satisfaisant. En conséquence, la GRC doit s'efforcer d'offrir plus de service dans les deux langues.¹¹⁹ « [...] Tant les francophones que les anglophones sont aussi confrontés au fait inacceptable que le service attendu n'est pas toujours accessible dans leur langue officielle préférée. Selon les observations réalisées en 2009 par le commissaire, une fois sur cinq, les francophones à l'extérieur du Québec sont incapables d'être servis en personne dans leur langue de préférence. »¹²⁰ Bien entendu cette critique ne s'adresse pas uniquement à la GRC, mais comme on l'a constaté, avec une note globale de «C» la GRC n'échappe pas au blâme.

Un peu plus récemment, le Commissaire aux langues officielles publiait un nouveau rapport sur l'état du bilinguisme dans la fonction publique. Dans ce rapport de 2009-2010, le Commissaire aux langues officielles infirme qu'à la GRC l'offre active de service en français dans les détachements bilingues pour les communications avec le public est en souffrance, non seulement en Alberta mais partout au pays. «On peut noter que les difficultés qu'a encore connues cette année la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) en ce qui a trait au respect de la Loi tiennent en partie au fait que certains des dirigeants de cette institution n'ont pas exercé le leadership dont ils auraient dû faire preuve.»¹²¹ Or, pour nous, cette remarque laisse supposer une volonté politique déficiente de la part des dirigeants à changer la situation. Il semble que cela prenne plus de temps avant que l'offre

¹¹⁹ Voir *Bulletin de rendement 2008-2009*. 2009. [en ligne]. 11 novembre 2009.

¹²⁰ Voir *Bulletin de rendement du CLO 2008-2009*. 2009. [en ligne]. 11 novembre 2009.

¹²¹ Commissariat aux langues officielles 2009-2010, vol.2, 15

de service en français soit effective. Ce qui nous fait dire qu'encore une fois l'écrit n'est pas conforme à la réalité.¹²²

Nous soulignons qu'en 2005-2006 la GRC s'est dotée d'enseignes indiquant que ses bureaux et détachements bilingues offrent des services dans les deux langues officielles. En outre, elle s'assure de mettre en évidence les pictogrammes indiquant au public qu'il peut utiliser la langue officielle de son choix lorsqu'il demande un service. Lorsqu'un citoyen se présente dans les bureaux ou les détachements unilingues, le personnel de ces détachements doit être en mesure d'orienter le public vers les détachements bilingues pour le service au public. Pour ce faire, la GRC fournit à son personnel unilingue «des listes détaillées de ce processus de renvoi aux détachements au groupe 1-800-O-Canada de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin de s'assurer que cette information soit encore plus accessible aux membres du public».¹²³ Finalement, la GRC s'est engagée à répertorier tous ses bureaux et détachements bilingues dans Burolis¹²⁴ afin d'améliorer son service aux citoyens et permettre au public d'identifier la localisation de ces détachements bilingues. Néanmoins un travail reste à faire pour convaincre certains de ses employés de la pertinence à utiliser les langues officielles. Ces derniers ont souvent tendance à énoncer des

¹²² La GRC a produit un document titré «Guide des profils et exigences linguistiques des postes de la GRC à l'intention des gestionnaires, Annexe II-6-5». Or avec ce qui vient d'être dit, il semble bien que cet écrit n'est pas mis en application sur tous les territoires desservis par ce corps policier. Si les hauts dirigeants n'ont pas la volonté de respecter les règles qu'ils émettent, comment motiver la base à acquérir une dextérité à communiquer en français.

¹²³ Voir Gendarmerie Royale du Canada. 2005-2006, 10.

¹²⁴ Le Burolis est un répertoire qui existe au Secrétariat du Conseil du trésor qui est une agence centrale du gouvernement fédéral. Elle est responsable de la coordination des parties IV, V et VI de la LLO. Bien que la GRC puisse modifier elle-même les informations qui existent au BUROLIS, le SCT devrait en fait vérifier ces informations pour en assurer la conformité au règlement de la LLO-88

jugements de valeur et/ou à véhiculer des idées reçues envers les minorités qui demandent un service en français. C'est du moins l'opinion au Commissariat aux langues officielles.

Sur ce dernier point, les plus récents bilans font ressortir les nouveaux instruments élaborés par la GRC afin de mieux informer son personnel sur les langues officielles. Le rapport de 2010-2011 soutient qu'un bulletin trimestriel a été émis pour mettre de l'avant les langues officielles. Ce bulletin intitulé La Dépêche a vu le jour en septembre 2009 et est disponible pour tous les employés de la GRC via son site web des langues officielles.¹²⁵ En 2007 la force policière a établi une

campagne de marketing et d'éducation intitulée «Un héritage à notre avantage» qui est toujours en évolution. Dans le cadre de cette campagne, la GRC a développé et distribué divers produits portant sur les langues officielles soit, une affiche et une trousse comprenant une variété d'outils d'éducation concernant différentes parties de la Loi sur les langues officielles.¹²⁶

En conclusion, nous sommes consciente que depuis la dernière décennie, la GRC fait des efforts constants en vue d'améliorer sa capacité bilingue tant au niveau de la langue de travail que pour le service au public. Nous verrons dans

¹²⁵ Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2010-2011, 5 Bloc 6. (Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2012 [en ligne], 27 Mars 2012)

¹²⁶ Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2010-2011, 4 Bloc 6

les chapitres 3 et 4 ce que nous disent les gendarmes à ce sujet. Nous écouterons ce qu'ils ont à nous dire sur la formation linguistique donnée aux recrues ainsi que sur les services offerts au public dans les deux langues officielles.

C. L'Edmonton Police Service (EPS)

Contrairement à la GRC, l'EPS n'est pas tenu de respecter la *Loi sur les langues officielles*¹²⁷ puisqu'elle est sous la réglementation de la province de l'Alberta (*Alberta Police Act*)¹²⁸ et sous la gouvernance de l'*Edmonton Police Commission (EPC)*. Cette dernière instance rédige et révisé les procédures pour tout le service de police. Or, notre recherche auprès des autorités concernées, nous apprend qu'il n'y a pas de loi écrite formelle. Cependant, la pratique veut que ce service de police offre un service bilingue lorsque nécessaire. D'ailleurs, dès les premières pages du manuel de procédures, l'essence de la vision et de la mission de la Commission, en conséquence du service de police, y est énoncé clairement.

¹²⁷ Il est vrai que l'EPS n'est pas tenu de respecter la *Loi sur les langues officielles* dû à son statut provincial. Cependant, l'EPS tout comme la GRC et les autres corps policiers canadiens doivent respecter le code criminel. Celui-ci à la section Constitution Act, 1982 sous-section *Legal Rights* article 14 – *Interpreter* - déclare que «A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.» (Voir *Pocket Criminal Code* 2004, 728). Les policiers se doivent donc de suivre les recommandations du code criminel. C'est du moins ce que nous ont dit la plupart des policiers rencontrés tant à l'EPS qu'à la GRC.

¹²⁸ L'*Alberta Police Act* est le fondement de chacune des organisations judiciaires de la province de l'Alberta. C'est elle qui dicte la mise sur pied des corps policiers. Par exemple, c'est cette loi qui définit les articles pour la création des Commissions de police sous lesquels se retrouveront les corps policiers. L'*Alberta Police Act* indique la composition de cette Commission et le nombre de participants qui en feront partie. C'est également cet acte qui spécifie les tâches du chef de police en plus de préciser le déroulement de sa nomination. Elle détermine également les tâches du policier et précise les critères d'embauche de ceux-ci. Finalement, L'*Alberta Police Act* décrit la façon dont les policiers doivent se comporter avec la population de même que la marche à suivre pour les citoyens qui doivent déposer une plainte contre un policier.

The vision shared by the Edmonton Police Commission and the Edmonton Police Service is: a safe, vibrant city, achieved in partnership through innovative, responsive community policing.

Definition: Community policing is the delivery of effective and efficient policing services through a collaborative partnership with the citizens of Edmonton. It is characterized by an appropriate balance of community consultations, community partnerships, prevention, problem solving and responsive investigation and enforcement.¹²⁹

The Edmonton Police Commission is committed to leadership and partnership with diverse communities and organizations to ensure effective, responsive and innovative policing for Edmonton.¹³⁰

La vision énoncée détermine en quelque sorte une façon de faire même si aucune politique proprement dite n'est mise de l'avant en regard de l'aspect linguistique. Néanmoins, il semble que l'intuition de départ, celle d'établir un partenariat avec les citoyens,¹³¹ oblige une ouverture envers tous, y compris les

¹²⁹ Voir *Edmonton Police Commission, Policy Manual*, 2008, 6

¹³⁰ Ibid. 7

¹³¹ Notons ici qu'il existe un partenariat entre le service de police et les citoyens. Ainsi, par l'entremise du *Chief Community Advisory Council*, les représentants des deux parties se rencontrent sur une base trimestrielle pour discuter de la « confiance mutuelle, le partage d'informations et de construire une relation avec les communautés ». De plus, leur rencontre a pour but d'instaurer un « climat de bien-être, de sécurité et de respect mutuel. » Parmi les membres de la population siégeant sur ce conseil on retrouve des représentants des groupes suivants : communautés autochtones, noirs, chinoises, indo-canadiennes,

minorités, qu'elles soient francophones ou autres. Mais qu'en est-il dans la pratique?

Selon l'unité des relations publiques rattachée au quartier général de la police, lorsqu'une demande pour un service en français ou dans une autre langue est formulée, si les policiers en place ne peuvent pas répondre dans la langue du citoyen, ces derniers font appel à un interprète à l'extérieur du service.¹³² De plus, l'unité des relations publiques nous mentionne qu'il y a au sein de leur service des policiers parlant d'autres langues que l'anglais. Comme nous l'avons souligné au chapitre précédent, l'*EPS* recrute des policiers à l'extérieur, soit dans les autres provinces canadiennes, soit hors du pays.¹³³ Par exemple, pour l'année 2007, le rapport annuel de l'*EPS* mentionne que le service de police a recruté des candidats en provenance du Royaume Uni et de l'Autriche. Quant au recrutement à l'intérieur du Canada,¹³⁴ il s'est effectué en Ontario, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, et au Manitoba.¹³⁵ Ainsi, pour la classe de formation des recrues débutant le 20 août 2007, 14 membres de minorités visibles étaient présents. Par contre, au sein de la

juives, musulmanes, minorités sexuelles et les jeunes.» (Voir Edmonton Police Service (EPS). 2008. [en ligne]. 12 août 2008.)

¹³² Edmonton Police Service. *Media Unit*. Consulté le 23 octobre 2009.

¹³³ Edmonton Police Service. *Media Unit*. Consulté le 23 octobre 2009.

¹³⁴ Le rapport ne fait aucune mention d'un possible recrutement au Québec. Nous avons vérifié ce point lors de nos entrevues avec les policiers et aucun d'entre eux n'étaient en mesure de répondre. Aussi, lors d'une foire aux carrières, à la *University of Alberta*, nous avons rencontré deux recruteurs de l'*EPS*. Nous leur avons posé la question si leur service embauchait des gens provenant du Québec. Leur réponse : en raison de leur statut anglophone, ils recrutent principalement dans les provinces anglophones car le processus de recrutement est en anglais et la formation de même que les examens se font dans cette langue. Toutefois, on nous a dit que si une personne du Québec, maîtrisant les deux langues, pose sa candidature chez l'*EPS*, on ne la refusera pas si elle correspond aux critères d'embauche.

¹³⁵ Voir *Edmonton Police Service & Edmonton Police Commission Annual Report to the Community: Building on our Strengths*, 31

classe de formation des policiers expérimentés, provenant de d'autres corps policiers tels que la GRC ou autres services municipaux, on retrouvait seulement une personne issue d'une minorité visible.¹³⁶

L'offre de service dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans une toute autre langue ne semble pas causer problème à l'*EPS*. Selon les données que nous avons obtenues des différentes divisions de l'*EPS*, il semble y avoir un bon nombre de policiers bilingues.¹³⁷ Lors de nos entrevues, les policiers nous ont expliqué que pour eux il est important que le citoyen ait l'assistance requise dans sa langue. Cela permet aux policiers de répondre à une urgence dans un court délai et de s'assurer également de connaître les détails nécessaires à la rédaction de leur rapport. Si un policier bilingue n'est pas disponible, l'*EPS* aura recours à des interprètes professionnels. Il est à noter toutefois que le nombre de citoyens au courant de cette pratique est restreint. Pourquoi? Simplement parce que la langue de travail officiel sur les territoires desservis par l'*EPS* est l'anglais.

Nous sommes à même de constater qu'un effort est consenti pour offrir les services dans la langue d'usage des communautés ethniques y compris les communautés francophones. Étant bénévole¹³⁸ depuis cinq ans auprès de l'*EPS*,

¹³⁶ Ibid. 31

¹³⁷ Dans le contexte de l'*EPS* nous tenons à souligner que le mot bilingue ne réfère pas seulement aux deux langues officielles mais désigne les différentes langues parlées par la population. Quant à la GRC, certains de ses policiers parlent italien, d'autres ont une compétence langagière au niveau de certaines langues asiatiques et d'autres encore maîtrisent certains dialectes autochtones. Cependant, l'objectif de notre recherche nous porte à considérer les deux langues officielles et non les autres.

¹³⁸ Ici il est important pour nous de préciser que nous avons fait des démarches pour être bénévole avec la GRC au même moment que celles entreprises auprès de l'*EPS*. Toutefois, on nous a informé qu'il n'y avait pas un tel programme à la GRC. De plus, il faut garder en tête que notre étude se veut être le reflet de la perception des policiers et non celle de l'auteure de cette recherche.

nous avons eu la chance de rencontrer des policiers maîtrisant bien le français. Nous avons même rencontré un policier francophone originaire de Montréal. La plupart des policiers sont certes anglophones, mais cela ne les empêche pas, à un moment de leur parcours, d'apprendre le français de sorte qu'ils peuvent donner un service dans cette langue aux citoyens qui le demandent. D'ailleurs, tout au long de ces cinq ans, nous avons remarqué que les policiers éprouvent rarement de la difficulté à communiquer avec les francophones. Comme à la GRC, les policiers constatent que les minorités francophones ont le réflexe de s'adresser à eux en anglais, mais lorsqu'ils constatent qu'ils peuvent utiliser leur langue maternelle, la communication se poursuit en français. La différence est marquée par le fait que les policiers ne prennent pas pour acquis que tous ceux qu'ils côtoient parlent anglais.

Si on fait un portrait de la situation, on peut émettre l'hypothèse suivante : malgré le fait que *l'EPS* n'est pas un corps policier officiellement bilingue, cette organisation a le souci d'embaucher des policiers qui maîtrisent le français. En effet, malgré le fait que ce corps policier ne recrute pas directement au Québec, ils recrutent néanmoins des futurs agents ayant une maîtrise du français tant au Nouveau-Brunswick qu'en Alberta. Parmi les Albertains recrutés certains sont originaire du Québec. Il est évident que le français n'est pas la seule langue favorisée par cette institution mais que cela ne tienne. Le recrutement parmi les communautés ethniques et à l'extérieur du Canada permet à *l'EPS* d'assurer un service dans une autre langue lorsque le citoyen en fait la demande. La même procédure que celle appliquée pour le français se met alors en place. À notre avis,

cet effort de la part de l'*EPS* d'entrer en interaction avec le citoyen dans sa langue est remarquable pour un corps policier œuvrant dans une ville et une province anglophones. Mais ce qui nous interpelle encore plus est leur souci de recruter des candidats bilingues. D'ailleurs, dans le cadre de notre bénévolat, à quelques reprises des policiers nous ont incitée à poser notre candidature pour travailler au sein de leur corps policier. Pour eux, le fait d'être bilingue augmentait nos chances d'être recrutée. Ces policiers ont souligné que l'*EPS* veut et a besoin de gens bilingues dans leur rang. Outre le fait que cette organisation a le souci d'établir un partenariat avec les citoyens, l'*EPS*, comme bien des employeurs, se doit d'accorder les mêmes chances d'embauche à toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle, ses croyances religieuses, son appartenance ethnique ou son genre. Le manuel de procédure élaboré par l'EPC¹³⁹ est très explicite sur ce sujet :

(...) the Chief will : 1. Implement hiring policies that promote equality within the Edmonton Police Service and which ensure that all individuals are treated equally, and with respect and dignity, and in a manner which is wholly consistent with protection of the fundamental rights as provided by law to all persons regarding individual rights and employment opportunities; 2. Develop and implement policies to ensure the Edmonton Police Service work environment is free of discrimination, harassment and racism, and ensure that sworn members, non-sworn members and volunteers treat the public

¹³⁹ EPC signifie l'Edmonton Police Commission

in the same manner; 3. Ensure that all staff and volunteers are made aware of these policies on commencement of their duties.¹⁴⁰

En conclusion, si nous comparons les deux services de police, la GRC et l'EPS, nous constatons que l'obligation faite par une loi ne produit pas nécessairement l'effet escompté. Par contre, lorsque les personnes au service de la loi se sentent engagés dans une pratique de partenariat avec la communauté, l'ouverture à l'autre, peu importe sa langue, devient une préoccupation constante de sorte qu'ils s'efforcent d'avoir une bonne communication avec la population et cela, tant avec la majorité qu'avec la minorité.

Nous remarquons également que le manuel de base pour l'EPS est le manuel de procédures. Mais il semble bien que peu de policiers l'aient lu.¹⁴¹ Néanmoins, selon notre expérience, nous avons pu noter qu'il existe chez les policiers un souci constant d'établir une communication dans la langue du citoyen lorsqu'ils accomplissent leur travail. La structure et l'aspect communautaire de ce service semblent faciliter le contact avec le citoyen. Quant à la GRC, le discours des gendarmes peut laisser sous-entendre que la culture anglophone, établie depuis plus de cent ans, produit en quelque sorte l'effet contraire. Certes, il y a une ouverture au fait français mais, comme le souligne le Commissaire aux langues officielles, du travail reste à faire sur le terrain.

¹⁴⁰ Voir *Policy Manual*, Edmonton, 41

¹⁴¹ À plusieurs reprises nous avons demandé d'avoir accès à ce manuel de procédures. Personne n'a pu nous y donner accès.

Chapitre III : Formation linguistique des policiers

Avant d'aller plus loin dans notre démarche et pour aider le lecteur à s'y retrouver, nous croyons bon d'évoquer certains éléments déjà vus. Dans un premier temps, nous rappellerons la question et l'hypothèse qui se trouvent à la genèse de ce mémoire. Dans un second temps, nous évoquerons deux éléments de la politique linguistique de la GRC et nous mentionnerons la particularité de *l'EPS*.

La *Loi sur les langues officielles* oblige toute agence fédérale assignée bilingue, tant pour la langue de travail que pour les communications au public, à offrir un service en anglais et en français. Mais voilà, ce n'est pas parce qu'une loi est adoptée depuis plus de quarante ans que les mentalités et les structures institutionnelles de certains groupes changent. D'ailleurs un jugement de la Cour Suprême du Canada, en 2008, a mis sur la sellette la GRC et les droits linguistiques des Canadiens. Interpellée par la cause *SAANB* de 2008,¹⁴² soit celle impliquant Marie-Claire Paulin et la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB), nous nous sommes demandé ce qui en était de l'application de cette Loi par le GRC, en Alberta.¹⁴³ Ce questionnement mis en corrélation avec notre expérience personnelle auprès *l'EPS*¹⁴⁴ a permis un approfondissement de notre questionnement. Le façonnement de ce dernier a

¹⁴²Jugement de la Cour Suprême du Canada engageant la GRC et la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. ainsi que Marie-Claire Paulin. (Voir *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*, 2008, CSC 15 (*CanLII*), [2008] 1 RCS 383. 11 avril 2008. [en ligne]. 16 août 2009)

¹⁴³ Au dire de certains l'Alberta est l'une des provinces qui respecte le moins les droits des francophones. La cause Caron semble bien démontrer ce fait. (Voir *R.C. Caron*, 2001 CSC 5 (*CanLII*), [2011] 1 RCS 78. 4 février 2011. [en ligne]. 16 février 2012.)

¹⁴⁴ Nous rappelons que cette organisation n'a pas l'obligation d'offrir le service en français.

permis l'élaboration de notre problématique. Par la suite, en juxtaposant les éléments mis en scène nous avons élaboré notre question de départ : quels sont les déterminants¹⁴⁵ qui favorisent l'utilisation des langues officielles à la GRC et à l'EPS? Dès lors, une hypothèse se propose à nous : la culture inscrite au sein même de la GRC ne semble pas favoriser l'usage égalitaire du français et de l'anglais. En contrepartie, le caractère communautaire de l'EPS semble faciliter l'utilisation du français dans son rapport avec la population francophone.

Au chapitre précédent, nous avons esquissé le portrait de la politique linguistique de la GRC. Une première observation de cette politique nous indique que ce corps policier se présente comme un employeur distinct en ce sens que ses employés civils et policiers sont recrutés directement par l'organisation et non par l'appareil gouvernemental fédéral. Néanmoins, comme les autres agences fédérales, il est tenu de respecter certaines règles dont la *Loi sur les langues officielles*. Une seconde observation nous permet de dégager deux éléments qui, pour nous, se posent comme postulat. Le premier établit clairement que le français et l'anglais s'équivalent. Le second, plus directement lié à la *Loi*, indique que dans les détachements désignés bilingues, la GRC a l'obligation de signaler à la population qu'elle offre les services dans les deux langues officielles, soit l'anglais et le français.¹⁴⁶

¹⁴⁵ Nous entendons par déterminants la formation des policiers, les valeurs des policiers rattachées à leurs fonctions, leur perception de l'usage des deux langues officielles dans le cadre de leur travail.

¹⁴⁶ Sont désignés bilingues les postes dont « la totalité ou une partie des fonctions du poste doivent être remplies en anglais et en français. Peu importe la langue de travail du service. » Manuel d'administration. Ann.II-6-5, point 3 : exigences linguistiques des postes, Bilingues, p. 3. Patrimoine canadien énonce que « si les fonctions d'un poste doivent être assurées en anglais et en français, les exigences linguistiques sont dites

En ce qui concerne *l'EPS*, aucune politique n'est mise de l'avant en regard de l'aspect linguistique. Ceci s'explique par le fait que ce corps policier n'est pas tenu d'offrir le service dans les deux langues officielles puisqu'il est sous la réglementation de *l'Alberta Police Act* et sous la gouvernance de *l'Edmonton Police Commission* (EPC). Ceci dit, nous avons fait état que *l'EPC* met en lumière sa vision et sa mission dans un manuel de procédures auquel se réfère *l'EPS*. Politique linguistique, manuel de procédures, autant d'écrits qui peuvent présenter une façon idyllique de concevoir le rapport à la population. Mais qu'en est-il sur le terrain?

Dans ce chapitre, nous tenterons de répondre à notre question de départ en nous intéressant au dire des policiers. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, nous ferons un compte rendu de la méthodologie que nous avons suivie. Par la suite, nous expliquerons l'approche utilisée. Enfin, nous prendrons acte du dire des policiers au sujet de leur formation policière. Il est à noter que tout au long de ce chapitre nous apportons nos commentaires et nous comparons les deux groupes.

A. Procédure et échantillonnage

Pour faciliter la compréhension de la réalité policière nous avons décidé de faire des rencontres individuelles.¹⁴⁷ Nous avons donc contacté douze (12) policiers. De ce nombre, six travaillent à la GRC et six font partie de *l'EPS*. Au moment de nos rencontres, les participants étaient âgés entre 19 et 42 ans. Très tôt

bilingues.» (Voir *Profil de poste bilingue*. Patrimoine Canadien. 10 mars 2010. [en ligne]. 6 mars 2012.)

¹⁴⁷ Pour plus de détails sur le processus de sélection des participants et sur le déroulement des entrevues voir l'introduction, p. 9-11

nous découvrons que la majorité d'entre eux sont soit originaire de l'Alberta ou soit originaire de l'Est canadien.¹⁴⁸

Pour chaque corps policier, nous rencontrons trois policiers francophones et trois policiers anglophones.¹⁴⁹ Ainsi notre échantillonnage se compose de quatre femmes et de deux hommes reconnus pour leur maîtrise du français. Du côté anglophone, nous avons un échantillonnage similaire, soit quatre femmes et deux hommes reconnus unilingues anglais à l'exception d'une participante qui maîtrise une langue autochtone. Lors de nos entrevues, nous avons utilisé la méthode comparative plus particulièrement la comparaison binaire. D'ailleurs celle-ci servira d'ancrage à ce chapitre.

B. Méthode et approche utilisées

Déjà dans l'Antiquité, Aristote utilisait la comparaison «en opérant une classification des gouvernements selon des critères permettant de les distinguer.»¹⁵⁰ Comparer était donc une habitude acceptée chez les philosophes de cette époque. Au XIXème siècle, Émile Durkheim, père de la sociologie, affirmait : «Quand [...] nous ne pouvons que les rapprocher [les faits] tels qu'ils se sont spontanément produits, la méthode que l'on emploie est celle de l'expérimentation indirecte ou méthode comparative.»¹⁵¹ Pour Durkheim, la comparaison est aux sciences sociales ce qu'est l'expérimentation directe pour la

¹⁴⁸ Lorsque nous parlons de l'Est Canadien cela inclus les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario.

¹⁴⁹ Nous sommes consciente que nous n'avons pas un portrait exhaustif avec peu de policiers interviewés mais pour le type de recherche que nous effectuons ce nombre nous apparaît suffisant pour dégager quelques constantes.

¹⁵⁰ Voir Gazibo et Jenson 33

¹⁵¹ Ibid. 36

science exacte. «Considérer les faits sociaux comme des choses implique qu'il est possible de les étudier scientifiquement, d'arriver à élaborer des lois explicatives.»¹⁵² En science politique, «l'usage de la comparaison est aussi naturelle que récurrente. La comparaison est d'abord une pratique naturelle fondamentale dans l'histoire des sociétés humaines.»¹⁵³ La méthode comparative s'est affinée de sorte qu'aujourd'hui il y a un consensus sur le fait «que la comparaison est un substitut de l'expérimentation directe»¹⁵⁴ telle que pratiquée en laboratoire. Pour Badie et Hermet, comparer est «un mode de questionnement de l'ensemble des phénomènes politiques [...] et paradoxalement le seul capable de mettre en relief la spécificité de chacun d'eux pris en particulier.»¹⁵⁵ Dans ce contexte, la comparaison est, pour le chercheur, un instrument qui lui sert à saisir le monde et à l'expliquer. De plus, il l'aide à comprendre les enjeux en cause dans une situation donnée. De même, elle permet au chercheur de trouver réponse à des questions fondamentales. Dans cette perspective, «la comparaison impose un travail de construction»¹⁵⁶ en ce sens qu'il doit élaborer des repères qui, tout en éclairant l'action humaine, permettent de mettre en œuvre une «activité de classification».¹⁵⁷ D'après Gazibo et Jenson cette activité «est le premier jalon de la comparaison.»¹⁵⁸ Selon Sartori, «les classifications permettent ainsi d'établir ce qui est le même et ce qui ne l'est pas. Le terme "même" regroupe ici tout ce qui se trouve dans une classe donnée, et est "différent" tout ce qui échoit à une autre

¹⁵² Ibid. 35

¹⁵³ Ibid. 10

¹⁵⁴ Ibid. 18

¹⁵⁵ Voir Badie et Hermet dans Gazibo et Jenson 8

¹⁵⁶ Ibid. 28

¹⁵⁷ Ibid. 42

¹⁵⁸ Id. 42

classe.»¹⁵⁹ Pour Gazibo et Jenson «il est indispensable, dans la construction de la comparaison, d’encadrer la recherche par des catégories permettant de regrouper ces cas malgré leurs différences, de les analyser les uns par rapport aux autres tout en échappant à une simple juxtaposition de monographies.»¹⁶⁰ Dans cet ordre d’idées, le travail premier du chercheur consiste à choisir les variables, les critères qui serviront d’assises à une classification future. Dans notre travail, les déterminants qui nous conduisent à élaborer notre hypothèse sont les critères qui nous autoriseront à classer les éléments sous la rubrique “similitude” ou sous la rubrique “différence”. Les éléments de notre recherche mis en corrélation nous permettront aussi de relativiser les différentes composantes qui jailliront de l’analyse. «Sans comparaison, nous n’aurions pas de jauge pour nous évaluer, évaluer les autres, mesurer des écarts par rapport à des objectifs ou à des normes.»¹⁶¹

Relativiser, c’est justement un élément qui entre dans la comparaison binaire en ce sens qu’elle nous permet de juxtaposer des faits, des concepts, des actions qui, à prime abord, ne semblent pas comparables, peu importe l’angle à partir duquel on se place. Pour parler de comparaison binaire, il nous faut deux acteurs. Mais il nous faut également des concepts sur lesquels baser notre recherche. Dans notre travail, les déterminants légitimeront une certaine conceptualisation qui déborde de la spécificité d’un groupe en particulier mais vise une certaine généralisation. Autrement dit, les concepts liés à la *Loi sur les*

¹⁵⁹ Voir Sartori dans Gazibo et Jenson 43

¹⁶⁰ Gazibo Jenson, op. cit. 52

¹⁶¹ Ibid. 10

langues officielles peuvent s'exporter vers tous corps policiers qui œuvrent en milieu minoritaire. Cette exportation, c'est-à-dire la transposabilité des concepts est, d'après Gazibo, un premier élément de la comparaison binaire.¹⁶² Selon cet auteur, «pour comparer, il faut des concepts.»¹⁶³ Le second élément constitutif de la comparaison binaire est la comparabilité. Mais préalable à ce principe, il faut que «le chercheur s'engage à délimiter son objet.»¹⁶⁴ Notre objet de recherche a déjà été identifié au chapitre premier. La comparabilité est, selon Gazibo, intimement lié à la «pertinence de l'échantillon.»¹⁶⁵ Or, dans cette recherche, notre échantillon nous permet de mettre en exergue des différences en lien avec nos déterminants.

Afin de nous aider à expliquer ce qui se joue sur la scène de nos acteurs, nous utiliserons également l'approche qualitative. Celle-ci va nous permettre de mieux saisir le profil de chaque policier avant leur entrée en fonction. De même, l'approche qualitative nous amène à observer, écouter et mieux comprendre ce qui se joue quotidiennement dans le travail des policiers en regard des interventions qu'ils font auprès des minorités francophones.¹⁶⁶

L'analyse qualitative sollicite un esprit curieux et, par ricochet, devient «une activité de l'esprit humain tentant de faire du sens face à un monde qu'il souhaite comprendre et interpréter, voire transformer. Cette activité fait appel à des processus qui sont ceux de la pensée qualitative de l'être humain ordinaire

¹⁶² Voir Gazibo, Mamoudou, 2002/3-V.9, 430 – 433.

¹⁶³ Voir Gazibo. Mamoudou, 2004, 53

¹⁶⁴ Ibid. 52

¹⁶⁵ Ibid. 433

¹⁶⁶ Voir Paillé et Mucchielli 5

pensant avec intelligence le monde autour de lui...»¹⁶⁷ Enfin, cette approche ne cherche pas tant à expliquer, à théoriser ou à reformuler un témoignage mais plutôt permet au chercheur de décrire des faits et d'en prendre acte dans l'optique de faire émerger du sens.¹⁶⁸ Autrement dit, le terrain sur lequel se joue l'enjeu de la recherche est déterminé par la problématique et, dès lors, devient un vaste champ d'observation. Ainsi, à travers les discours des participants, le chercheur détermine les faits qui lui apparaissent pertinents pour éclairer sa problématique.¹⁶⁹ Selon Paillé et Mucchielli, «analyser qualitativement un matériau de recherche, c'est observer, percevoir, ressentir, nommer, juger, étiqueter, contraster, relier, ordonner, intégrer, vérifier...»¹⁷⁰ Dans le même ordre d'idées, l'utilisation de l'analyse qualitative inscrite dans une expérience de terrain «permet de préciser la problématique et de constituer les résultats de l'enquête.»¹⁷¹

En tenant compte des caractéristiques de cette approche, nous avons jugé que l'utilisation de l'analyse qualitative greffée à la méthode de comparaison binaire¹⁷² nous permettrait d'amasser davantage d'informations qui, autrement, auraient été difficiles à recueillir. Pour répondre aux exigences de l'approche qualitative nous avons établi des questions ouvertes qui vont nous permettre

¹⁶⁷ Ibid. p.6

¹⁶⁸ Voir Paillé et Mucchielli 6 et 30

¹⁶⁹ Ibid. p.31

¹⁷⁰ Ibid. 48

¹⁷¹ Ibid. p. 5

¹⁷² Tel que mentionné en introduction

d'éclairer notre problématique. De plus, ces dernières laissent place à toute autre observation qui émerge du dire des policiers.¹⁷³

Toujours dans la perspective d'une cohérence à l'égard de la réalité sociale étudiée, nous avons voulu connaître leur expérience antérieure à leur engagement comme membres des forces policières. C'est pourquoi nous avons introduit des questions en regard de leur formation, leur expérience de travail antérieure et leur expérience avec les communautés minoritaires.

Concernant leur formation antérieure, nous avons noté qu'avant de se joindre à leur corps policier respectif, aucun de nos participants, sauf deux agentes, n'ont reçu de formation formelle reliée au travail policier. Quant aux deux cas d'exception, elles appartiennent toutes deux à la GRC et toutes deux ont suivi un programme connexe au métier de policier. En ce qui concerne les autres policiers, leur formation varie. Nous en avons qui détiennent des diplômes d'études secondaires, d'autres ont poursuivi des études postsecondaires, que ce soit au niveau collégial ou universitaire.

Quant à leur expérience de travail, antérieure à leur intégration aux forces policières, nous avons remarqué qu'elle diffère. La moitié de nos participants ont des expériences plus ou moins directes avec le métier de policier. Quant aux six autres participants, ils n'ont eu aucune expérience de travail connexe à celui de policier.

¹⁷³ Ici il faut rappeler que l'approche qualitative permet cette liberté.

Finalement, nous avons vérifié auprès de nos participants s'ils ont eu une expérience de travail avec les communautés minoritaires avant de se joindre aux forces policières. Certains d'entre eux ont travaillé avec des groupes ethniques dans le cadre de leurs fonctions antérieures à celles de policiers. Pour d'autres, le seul contact avec les minorités s'est fait dans le cadre du voisinage composé d'immigrants. D'autres enfin sont eux-mêmes issus d'une minorité.

C. Apprentissage d'une langue seconde dans le cadre de la formation policière

Nous avons vu dans les chapitres précédents que la GRC tente d'améliorer son offre de service en tenant compte des deux langues officielles. Année après année, en autant que faire se peut, la GRC opère des changements dans le but de se conformer aux commentaires émis par le Commissaire aux langues officielles.¹⁷⁴ Pour y arriver, la GRC s'évertue à offrir une formation linguistique à ses policiers qui veulent parfaire la maîtrise de l'autre langue.¹⁷⁵ Nous avons vu au chapitre précédent que la GRC investit «des montants considérables afin de permettre à ses membres de suivre une formation adéquate qui leur permettent de parfaire leur apprentissage linguistique.»¹⁷⁶ Ainsi, nous pouvons lire dans le rapport ou bilan annuel pour l'année 2005-2006 que la GRC «a injecté dans la formation linguistique un montant de 1, 988, 129,30\$. Ce perfectionnement a rejoint cinq cent six membres, tant anglophones que francophones.»¹⁷⁷

¹⁷⁴ Nous avons élaboré sur ce point dans notre deuxième chapitre.

¹⁷⁵ Du moins c'est ce qui ressort de ses rapports.

¹⁷⁶ Voir Gendarmerie Royale du Canada. *2005-2006 Bilan annuel sur les langues officielles*. 2007. [en ligne] 5 février 2007.

¹⁷⁷ Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2005-2006, 28.

En interrogeant les policiers sur la formation linguistique, nous constatons une disparité entre le rapport de la GRC tel que formulé et le propos de nos interlocuteurs. Si les policiers anglophones sont assez d'accord à ce qui est dit dans le rapport, les policiers francophones par contre apportent un autre son de cloche. En effet, ceux-ci affirment que leur organisation ne leur a pas donné accès à une formation officielle en français, ce qui pourtant, selon eux, leur aurait permis de traduire des termes anglais en français aux personnes qui demandent le service dans cette langue.¹⁷⁸ Certes, les plus vieux ont été initiés à l'anglais puisqu'à leur époque la formation policière reçue à Régina, en Saskatchewan, se faisait uniquement dans cette langue. Par la suite, leur assignation en milieu anglophone favorisait cet apprentissage. Nous pouvons affirmer que l'acquisition de l'anglais s'est faite par la force des choses. Par ailleurs, le fait de travailler plus souvent qu'autrement en anglais et de vivre dans un environnement anglophone auront pour conséquences de perdre certaines subtilités de la langue ou une certaine dextérité à s'exprimer en français. Témoignant de cela, un policier francophone de la GRC nous souligne qu'au cours de ses années de service, il n'a jamais reçu de formation linguistique, ni au début de sa carrière ni maintenant et cela malgré le fait qu'il aurait bien aimé parfaire son français.

Pas de formation officielle en français donc comme policier
j'ai été entraîné en anglais, pis j'ai travaillé toute ma carrière
plus ou moins dans un milieu anglophone. Malheureusement,
je n'ai jamais eu de formation officielle en français donc

¹⁷⁸ « Lorsqu'un citoyen se présente dans les bureaux ou les détachements unilingues, le personnel de ces détachements doit être en mesure d'orienter le public vers les détachements bilingues. » (Voir Manuel d'Administration, Annexe II-6-5, GRC» 5-16)

certaines termes je ne les connais pas en français très bien. Par exemple, le Code criminel est divisé en différentes sections et l'une des sections est identifiée *Indictable Offense*» le mot *Indictable* je ne sais pas ce qu'il veut dire. Il y a une désignation quelconque dans le Code criminel, malheureusement je ne sais pas c'est quoi en français. Je n'ai jamais reçu de formation officielle en français dans les termes ou dans mon emploi quelconque.

1. Entrevue avec les policiers francophones

Les deux policières francophones rencontrées nous ont tenu à peu près le même discours. L'une mentionne qu'au moment de se joindre à la GRC, elle a choisi de suivre sa formation policière de base en anglais. Pour elle, ce parcours était plus difficile que si elle avait fait sa formation en français, néanmoins, selon cette participante, c'était la meilleure façon de faire l'apprentissage de l'anglais. «Quand j'ai fait mon entraînement, c'est là que j'ai appris l'anglais, je ne savais pas parler anglais avant ça.» En outre, c'était le seul moyen d'atteindre un niveau de bilinguisme satisfaisant et accéder ainsi à plus de possibilités au niveau professionnel.

Mais y m'ont offert de faire le cours en français ou en anglais. Mais sachant que j'aurais peut-être beaucoup plus d'opportunités si j'étais bilingue euh d'être placée à d'autres endroits au Canada, j'ai voulu faire le programme en anglais. C'était probablement trois fois plus dur que la majorité des

autres qui ont fait le programme en même temps que moi, mais parce que c'est tellement intensif à la fin je suis sortie complètement ou presque bilingue.

Après sa formation policière, aucune formation linguistique ne lui a été offerte. Aujourd'hui encore si elle veut améliorer son anglais, cette gendarme le perfectionne auprès de ses collègues anglophones. Quant à l'autre policière, celle-ci a choisi, dès son entrée à Dépôt à Régina,¹⁷⁹ d'intégrer la troupe francophone de sorte que tout son entraînement s'est déroulé en français, «Lorsque j'ai rentré dans l'entraînement de six mois, j'étais dans une troupe francophone seulement. L'atmosphère était francophone, tout était francophone, les examens tout, tout, tout. Pendant six mois j'ai juste parlé en français avec ma troupe...» À la suite de sa formation policière elle a été assignée à un détachement en Alberta. Ne maîtrisant pas l'anglais, elle a eu de la difficulté à remplir ses tâches professionnelles. Ce fut un grand défi pour elle, et cela, pendant ses deux premières années. Néanmoins, à force de travailler dans un milieu anglophone, elle a appris l'autre langue officielle, soit l'anglais.

Pour les deux premières années ça été vraiment un cauchemar que dû au fait je n'étais pas capable de répondre au téléphone, pas capable de répondre à la radio. Pis même si une personne a les niveaux *B B B* c'est différent de faire la job ou d'avoir juste une conversation comme j'ai avec toi en ce moment.

Niveau de stress ça joue un grand rôle euh tous ces facteurs là.

¹⁷⁹ Le Dépôt de Régina est le nom utilisé par les membres de la GRC pour parler de l'école de police situé à Régina en Saskatchewan.

Selon notre participante, aujourd'hui c'est différent.

2. Perception des policiers francophones de la GRC sur la formation linguistique donnée aux recrues

À la question sur leur perception à savoir si les recrues sont mieux formées à communiquer dans les deux langues officielles, l'une des gendarmes affirme qu'un changement s'est opéré au niveau de la formation linguistique des recrues. Ainsi, une recrue qui ne parle pas anglais à sa sortie de Dépôt, la GRC l'enverra en formation pour six mois à un an afin qu'elle perfectionne cette langue. Ce faisant, la GRC «s'assure que les nouvelles recrues soient en mesure de répondre à un minimum au plan linguistique.» Malheureusement, au moment de son intégration dans la GRC, ce programme n'était pas en vigueur et l'organisation ne lui a pas facilité le travail en ne lui offrant pas de suivre une formation linguistique en anglais. Ceci dit, notre participante ne croit pas pour autant que les nouvelles recrues soient mieux formées à communiquer dans les deux langues officielles. Elle nous explique qu'au Dépôt, à Régina, il y a seulement une troupe francophone par année, composée de 20 à 25 cadets, comparativement à trente deux troupes anglophones. La GRC exige de ses recrues qu'elles obtiennent le niveau linguistique *B B B*. En d'autres mots, les recrues francophones doivent atteindre un certain niveau de bilinguisme. Or, pour certains, un tel objectif est difficile à atteindre n'ayant pas au départ une bonne connaissance de la langue anglaise. La disparité entre les deux groupes de recrues se trouve justement au niveau de l'objectif linguistique à atteindre. En effet, contrairement aux recrues francophones, celles anglophones ne sont pas tenues d'atteindre des objectifs linguistiques en français. Aucun défi à relever ni aucune obligation à atteindre un

certain niveau de bilinguisme. Néanmoins, comme le souligne notre autre participante, les recrues francophones ne sont pas pénalisées lorsque l'objectif linguistique n'est pas atteint car après leur formation policière de base, la GRC leur offrira la formation linguistique nécessaire pour atteindre les compétences langagières requises.

[...] Je devrais dire maintenant que dû au euh aux droits d'la personne humaine, j'sais pas si c'est le bon terme en français, la Charte des droits canadiennes, je pense que maintenant on a une recrue v'là pas longtemps qui est arrivée ici au détachement totalement francophone. Puis, elle avait juste ses niveaux *BBB* pis euh y on offert un entraînement « second language training ». Pis elle a eu pendant une période de 12 mois, pis elle a été capable d'atteindre les *BCB* ou *CBC*.

Quant à notre participant, il est d'avis que «les recrues sont peut-être plus connaissant du mandat des langues officielles, mais je ne pense pas qui sont mieux entraînés, non. Ils sont peut-être plus connaissant de la nécessité ou du besoin de..., mais il n'y a pas plus de formation qui est donnée.»

Nous avons eu pratiquement le même constat de la part de l'une des gendarmes. Elle mentionne qu'un collègue anglophone intéressé à apprendre le français devra le faire par ses propres moyens car elle n'est pas certaine que la GRC lui paiera une formation linguistique en français. À son avis, il importe plus d'offrir aux unilingues francophones la possibilité de devenir bilingue que d'offrir la même chance aux unilingues anglophones. Quoique que cela puisse sembler

contraire à la *Loi sur les langues officielles*, une telle situation est compréhensible dans la mesure où la présence de la GRC est plus marquée dans les provinces anglophones. « [...] Y'en a même un ici, un membre unilingue anglophone qui est intéressé à devenir bilingue. Mais je ne sais pas si la GRC offre quelque chose pour ses membres là qui veulent apprendre le français. Je ne sais pas. Mais beaucoup d'emphase est mis sur les membres francophones pour qu'eux deviennent bilingues. » Néanmoins, elle confirme que les recrues francophones qui n'ont pas leur niveau *B (fonctionnel)* la GRC leur paie une formation linguistique. Ils ont un an pour la compléter.¹⁸⁰

i. Système des niveaux de compétences langagières

Pour permettre à nos lecteurs de se situer par rapport à ce dernier point, nous trouvons important de leur expliquer le système des niveaux de compétences linguistiques.¹⁸¹ Ainsi, toute personne engagée à la fonction publique du Canada doit passer un test relatif à sa maîtrise de l'une ou l'autre des langues officielles pour les postes désignés bilingues. Si elle est anglophone le test se fait en français,

¹⁸⁰ Il est à noter que dans la majorité des cas, ce sont les recrues francophones qui doivent atteindre au minimum le niveau B en anglais. Comme nous l'avons souligné si elles n'ont pas ce niveau, elles doivent suivre une formation linguistique qui leur permettra de répondre aux exigences linguistiques. Néanmoins, selon une norme du gouvernement fédéral, lorsqu'un poste est désigné bilingue tout employé, y compris les policiers anglophones, doivent atteindre le niveau B. Eux aussi ont un an pour y parvenir.

¹⁸¹ À la section J. alinéa 2 de la politique linguistique de la GRC, il est mentionné «que le gestionnaire peut consulter la publication de la Commission de la fonction publique intitulée «l'établissement du profil linguistique des postes bilingues». Nous avons retrouvé trace de ce profil sur le site de Patrimoine canadien, à la rubrique <langues officielles>, il est mentionné que l'organisation qui requiert un poste bilingue «doit déterminer le niveau de compétence requis dans les deux langues officielles. Le niveau de compétence doit : refléter les fonctions et les responsabilités qui devront être assumées dans le cadre du poste et garantir une offre de service de qualité comparable dans les deux langues officielles.» (Voir *Désignation des postes bilingues*. Patrimoine Canadien. 18 mars 2009. [en ligne]. 6 mars 2012.)

si elle est francophone le test se fait en anglais.¹⁸² Ce test se compose de trois parties.¹⁸³ Celui-ci permet d'évaluer le niveau linguistique atteint. Selon le résultat obtenu lors du test, l'employé est classé dans un des trois niveaux suivants : *A : unilingue*¹⁸⁴, *B : fonctionnel* et *C : intermédiaire*. Il est à noter que l'employé peut aussi obtenir deux autres résultats *E : exempté*¹⁸⁵ et *X*, signifiant que la personne ne répond pas de façon minimale aux normes exigées pour un poste bilingue.¹⁸⁶ Il se peut qu'une personne soit classée comme suit : *BCC ou ECC*.¹⁸⁷ En conséquence, on n'exigera pas de cette personne qu'elle suive une formation linguistique puisqu'elle a atteint un niveau *B*. Par ailleurs, si l'employé a obtenu *A*, celui-ci devra suivre la formation linguistique puisqu'il n'a pas atteint le niveau minimal requis soit le niveau *B*.¹⁸⁸

¹⁸² Il est à noter que seule la seconde langue est testée, si cela s'applique. La langue maternelle est évaluée par les cv, les pages de présentations et lors des entrevues.

¹⁸³ Les trois parties du test permettent d'évaluer la compréhension écrite, l'expression écrite et l'expression orale de chaque individu embauché au gouvernement fédéral. Les niveaux de compétences linguistiques sont utilisés pour l'évaluation de la langue seconde de l'employé. (Voir *Normes de qualification relatives aux langues officielles*. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. 25 janvier 2012. [en ligne]. 6 mars 2012.)

Ici lorsqu'on dit unilingue, il faut garder en tête, que la personne est en mesure de poser des questions simples, tels que demander l'heure, l'adresse, etc. Cette personne est également en mesure de répondre à ces simples questions. De plus, une personne ayant été classé *A unilingue*, signifie qu'elle a un dossier linguistique ouvert, qui lui permettra d'acquérir la formation linguistique nécessaire afin d'occuper un poste désigné bilingue.

¹⁸⁴ Ici lorsqu'on dit unilingue, il faut garder en tête, que la personne est en mesure de poser des questions simples, tels que demander l'heure, l'adresse, etc. Cette personne est également en mesure de répondre à ces simples questions. De plus, une personne ayant été classé *A unilingue*, signifie qu'elle a un dossier linguistique ouvert, qui lui permettra d'acquérir la formation linguistique nécessaire afin d'occuper un poste désigné bilingue.

¹⁸⁵ La personne classé *E* maîtrise parfaitement la langue et est exemptée de test tout au long de sa carrière à la fonction publique.

¹⁸⁶ Voir *Normes de qualification : compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle – A, B ou C*. [en ligne]. 13 septembre 2010.

¹⁸⁷ *BCC* signifie que l'employé est fonctionnel en compréhension écrite et est intermédiaire en expression écrite et orale. Dans le cas d'un classement *ECC*, l'employé maîtrise parfaitement la compréhension écrite et n'aura pas à être testé à nouveau pour le reste de sa carrière et est intermédiaire en expression écrite et orale. Toutefois, l'employé devra subir à nouveau les tests d'évaluation pour les sections *CC*. Ces tests ont lieu chaque deux ans ou trois ans.

¹⁸⁸ Voir les tableaux, Annexe VI, p.183

Cette précision apportée, il est à noter que la GRC ne paie pas de formation linguistique au-delà des compétences *B*. C'est du moins ce qu'ont affirmé certains policiers rencontrés. Pour appuyer cette information l'une des gendarmes nous donne l'exemple d'une nouvelle recrue arrivée à son détachement. Celle-ci n'ayant pas atteint le niveau *B*, la GRC lui a payé une formation linguistique dans le but d'atteindre les niveaux *BBB*. Ayant complété ce niveau, la recrue est en mesure de fonctionner sur une base quotidienne dans l'accomplissement de ses tâches. Pour la GRC, celle-ci n'est plus obligée de poursuivre sa formation linguistique. Il est entendu que la GRC n'est plus tenue de défrayer le coût de cette formation. «[...] je me souviens qu'une recrue qui est arrivée et elle n'était pas à ces niveaux là. Alors ils lui ont permis de continuer des cours d'anglais jusqu'à ce que son niveau atteigne *BBB* qu'elle a maintenant. Pis, maintenant qu'elle a ce niveau elle n'est pu...ce n'est pas nécessaire pour elle de continuer.» Selon notre participante, quoique les candidats unilingues francophones puissent joindre les rangs de la GRC, il est plus difficile pour eux d'exercer dans un milieu unilingue anglais et, de toute façon, ils risquent de se retrouver au Québec, donc d'avoir moins de possibilité d'avancement. Cette policière donne l'exemple d'un collègue, entrée dans la GRC quelques années avant elle. À son dire, après la formation de son confrère au Dépôt, ça été plus difficile pour lui. Maîtrisant difficilement l'anglais, il a eu des problèmes de communication avec les gens non francophones. En conséquence, ce policier a été restreint au niveau territorial, c'est-à-dire qu'il a été envoyé dans la province de Québec. Cependant, même si celui-ci fut posté au Québec, il a dû apprendre

l'anglais. Aujourd'hui, selon notre interlocuteur, son collègue est fonctionnel dans les deux langues.

[...] quand qu'y a joint la GRC y'était unilingue français juste comme moi, mais y a fait son entraînement en français, lui. Donc, quand y a terminé le programme y était pas bilingue, y a fait le français lui, donc ils l'ont envoyé au Québec, parce qu'y aurait pas pu fonctionner dans un milieu unilingue anglophone.

[...] Ce que je me souviens j'pense que les membres francophones devaient suivre une formation préalable au cours à Régina pour improuver (SIC) leur niveau. Mais même après cette formation là, son niveau était quand même pas, vraiment mauvais, donc y a fait son entraînement en français. Et puis quand qu'y est arrivé, par exemple, au Québec, y devait suivre des cours, pis finalement son niveau c'est toujours amélioré au fur (SIC) des années. Pis maintenant y est bilingue, mais y utilise seulement le français dans son travail. Par contre, j'pense que c'était important même s'y était au Québec pour eux que, quand même y continue, pis peut être apprendre la langue anglaise pis qui soit bilingue.

À partir du discours des policiers qui ont une certaine maîtrise du français, nous prenons acte que le défi pour les candidats parlant uniquement le français sera plus grand s'ils ne veulent pas être limités dans leur choix territorial. Nous prenons acte également que si la GRC favorise l'apprentissage de l'anglais chez

ses candidats francophones, donc favorise un certain bilinguisme, elle ne semble pas avoir ce même souci pour ses candidats anglophones. Du moins est-ce la perception des agents francophones rencontrés. Enfin, quoique la GRC paie pour la formation linguistique de certains de ses agents, il semble bien qu'elle ne les encourage pas à se perfectionner au-delà du niveau *B*, car il est presque impossible pour les agents qui le veulent de se faire payer les cours de langue. Peut-on dégager les mêmes constantes à partir du discours de leurs confrères anglophones?

ii. Entrevue avec les policiers anglophones

Pendant les entrevues avec les policiers anglophones de la GRC, nous avons vérifié si, lors de leur formation policière, ils ont acquis des connaissances sur l'autre langue officielle, soit le français. Nous leur avons demandé également s'ils ont reçu des indications leur permettant d'offrir un service adéquat aux non anglophones. Les réponses données nous permettent déjà de dire que certains aspects marquent une différence entre le discours des policiers francophones et celui des policiers anglophones. Par ailleurs, sur certains autres aspects il y a homogénéité dans le discours. Regardons cela de plus près.

Une agente nous mentionne que, lors de sa formation policière, elle ne se souvient pas avoir reçu des précisions sur la façon d'intervenir auprès d'une communauté francophone. «I don't remember, they might have been but I don't remember anything specific about it.» Quant aux deux autres gendarmes interrogés, ceux-ci nous ont signifié que la GRC fournit aux agents unilingues anglophones une petite carte sur laquelle est inscrit qu'ils ne parlent pas

français,¹⁸⁹ mais qu'ils sont en mesure d'obtenir de l'assistance en français. Ceci permet aux citoyens de choisir de recevoir le service dans la langue de son choix.

Yes. For our charter card for example uh when we read somebody their rights and their caution. We also have it in French, so if we couldn't read it to them, for them to understand we can show it to them and they could read it. But, usually we just call for another member, because there's a lot of them here.

Un autre policier ajoute "Yes. That's just a little card that we have. We just read this card that basically says I don't speak French and I can get someone to assist us." À la suite de ces réponses, nous avons insisté davantage auprès de ce policier pour qu'il nous précise si, lors de son séjour à Dépôt, Régina, il a reçu des indications sur la façon de réagir devant une situation où une personne ne parle pas anglais. Sa réponse va dans le même sens. "To a small degree, like I said we have the card and that's it. But within the rudiment, the scope of everything that you learn at Depot, that will be a very small portion of it."

Dans les détachements bilingues, le personnel civil unilingue anglophone qui répond aux appels possède également une carte écrite en français. Dans leur cas il est écrit : « RCMP bonjour? Un moment s'il vous plaît. » D'après les policiers rencontrés, il semble que ce soit la seule formation linguistique que reçoive les policiers anglophones de la GRC.

¹⁸⁹ Nous retrouvons sur la carte utilisée par les policiers unilingues anglais des phrases à dire en français, par exemple, voulez-vous parler à quelqu'un qui parle français?

Ici une question se pose : dans les détachements bilingues pour les communications au public le fait de présenter une carte écrite en français contribue-t-il à l'amélioration de son offre de service en français? Une telle façon de faire permet-elle de dire que la GRC respecte ses propres règles en regard de sa politique linguistique?¹⁹⁰ Enfin, la présentation d'une carte écrite en français supporte-t-elle l'idée de l'égalité des deux langues officielles ou du moins l'équivalence des deux langues? Nous en doutons. Pour nous, présenter une carte écrite en français marque une certaine désinvolture envers le fait français. Pourquoi faire des règles si personnes ne peut les appliquer? En outre, nous croyons que cette façon de faire permet de maintenir la primauté de l'anglais sur le français car certains citoyens trouveront plus embarrassant d'attendre un interprète et décideront de continuer en anglais. Pour d'autres, par contre, le fait d'être abordé par un policier unilingue anglais augmente leur degré de stress puisqu'ils ne comprennent pas le sens des interventions.

Dans le discours nous retrouvons une certaine concordance avec le discours des policiers francophones lorsqu'une agente unilingue anglophone corrobore le dire des ces derniers en signifiant qu'au départ, les recrues peuvent choisir de faire leur formation en français ou en anglais.

Well I don't think the training has changed either French or not French. There are certainly lots of recruits coming out of Québec and some part of New-Brunswick that definitely are

¹⁹⁰ « Les titulaires des postes bilingues dans les régions bilingues ont le droit de travailler dans la langue officielle de leur choix, **sauf** lorsqu'ils s'adressent au public. La langue que choisit le public a la priorité sur celle que choisit l'employé.» (Voir Manuel d'Administration, Annexe II-6-5, GRC» 2-6)

French, so. Whether there's more or the training changed I don't think so, but it certainly could." Et, ajoute-t-elle "There's no training in Depot on either language. You'll either go through an English troop or French troop and there's not...I didn't get any kind of French training while I was there.

Toutefois, contrairement à ce que pensent les policiers francophones appartenant à la GRC, les agents anglophones affirment qu'il est fort probable que la GRC défraie les cours de français si un anglophone le demande. "If I told them that I wanted to take like a French course they'll probably pay for it. There's certain schooling that you can like apply and say like just let do better yourself." Un autre gendarme renchérit "Oh yeah, there's a lot of courses available if we want it."

Il semble y avoir également homogénéité du discours lorsqu'il est question de monter dans la hiérarchie. Une de nos participantes énonce le fait que si un policier veut obtenir de l'avancement, voire se retrouver à Ottawa, il n'aura pas le choix, il devra acquérir l'autre langue officielle. Sur ce point, elle n'a pas tort puisque, comme nous l'avons déjà mentionné, la *Loi sur les langues officielles* de 1988 rappelle que le français et l'anglais sont sur le même pied d'égalité. En outre, la lecture des différents rapports accrédite cette allégation que pour accéder à des postes de direction à la fonction publique, tout employé doit maîtriser aussi bien le français que l'anglais. C'est du moins ce que souhaite le Comité permanent aux langues officielles dans son rapport *Enjeux relatifs au bilinguisme dans la fonction publique fédérale*, et ce pour toutes les agences fédérales incluant

la GRC. Le Comité permanent des langues officielles croit que la formation linguistique doit être partie prenante de la formation professionnelle des fonctionnaires fédéraux qui convoitent les postes de la haute direction de la fonction publique canadienne. Autrement dit, pour accéder à un poste cadre, la personne doit avoir la formation linguistique nécessaire qui lui permettra «de communiquer avec le subalterne dans la langue choisie par ce dernier. Cela suppose également que la haute direction puisse communiquer en anglais et en français.»¹⁹¹

iii. Analyse et commentaires

À la suite de ces discours nous pouvons certes affirmer que dès leur formation les futurs policiers de la GRC sont conscients qu'ils seront appelés à offrir un service à une clientèle ne parlant ni ne comprenant l'une ou l'autre langue officielle. Dans cette situation, ils savent qu'ils peuvent contacter un confrère bilingue ou contacter un interprète qui pourra communiquer dans la langue choisie par le citoyen. Néanmoins, l'argument qu'ils posent pour ne pas s'investir dans l'apprentissage du français les distingue de leurs confrères francophones. Les policiers unilingues anglais affirment que pendant la formation policière donnée aux recrues, ceux-ci n'ont pas le temps de passer des heures à étudier une langue seconde car la charge de travail qui leur est demandée est déjà très lourde. D'ailleurs, pourquoi feraient-ils l'effort d'apprendre une seconde langue puisque la GRC engage des policiers bilingues qui viennent leur aider si

¹⁹¹ Voir *L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie V, Langue de travail, art. 36 (1), alinéa c, p.16*. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012.

nécessaire? À leur avis, c'était comme ça au moment de leur propre formation et c'est encore ainsi aujourd'hui.

Sur cette question l'un des policiers a évoqué le fait que le Canada, en dehors du Québec et du Nouveau-Brunswick, est majoritairement anglophone. Il est donc peu probable que les nouveaux policiers auront à utiliser l'autre langue officielle dans l'exercice de leurs fonctions.

I don't know, it's kind of a hard one because Canada is so broad hey, so in our training in Depot it's six months and you have so much information crowded in that six months time frame, to actually get in depth with French training and stuff like that. If someone is going to Northern BC realistically they probably don't need that right. It'll be nice to have...it'll be nice to do a lot more training, but realistically we can't.

Deux autres collègues corroborent ce dire. Pour eux, il n'y a pas de changements à apporter à la formation linguistique puisqu'en dehors des détachements du Québec et du Nouveau-Brunswick, les futurs policiers anglophones n'apprennent pas le français et n'auront pas à l'apprendre.

Il est étonnant d'entendre ce discours. Pour nous, cet argument ne tient pas la route, car peu importe la province nous retrouvons des contingents de francophones qui veulent être servis en français. En d'autres mots, dans toutes les provinces canadiennes, plus particulièrement dans les grandes villes, nous retrouvons des communautés francophones. Plusieurs parmi celles-ci ont le souci

de garder le français vivant de sorte qu'elles demandent, voire exigent d'être servies dans leur langue.¹⁹² Or, si les policiers ne peuvent pas répondre à leur demande, peut-on dire alors que la GRC, comme organisation, respecte son obligation d'offrir le service dans les deux langues officielles? Respecte-t-elle la lettre et l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*? N'y a-t-il pas de quoi s'inquiéter devant les plaintes constantes contre la GRC en regard d'un manque au niveau du service dans les deux langues officielles.¹⁹³ Pour nous, malgré l'effort qu'elle déploie celui-ci n'est pas suffisant. Une volonté politique et une volonté de la part des hauts gradés chargés d'élaborer le contenu de la formation policière seront nécessaires si l'on veut changer la mentalité au sein de ce corps policier.

Par ailleurs, l'argument est contestable en regard de ce qui se fait ailleurs. Aux États-Unis, par exemple, la formation des recrues chez certains corps policiers exige l'acquisition de la langue espagnole¹⁹⁴ même si cette langue n'est pas considérée comme langue officielle. Pour les États limitrophes au Mexique, il semble que l'apprentissage de l'espagnol soit essentiel. Le *Los Angeles Police Department (LAPD)*, par exemple, intègre dans la formation des recrues¹⁹⁵ des cours qui les sensibilisent à la diversité culturelle ainsi que des cours ayant trait

¹⁹² D'autant plus que la Loi leur permet cette demande.

¹⁹³ Parmi ces plaintes, nous retrouvons en 2008 la cause Marie-Claire Paulin et la SAANB (Voir *Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada*, 2008, CSC 15 (CanLII), [2008] IRCS 383. 11 avril 2008. [en ligne]. 16 août 2009). Auparavant la cause McGraw contre la GRC en 2007 (Voir R. c. McGraw, 2007 NBCA 11 (IJCAn), [2007], 74/06/CA. 9 janvier 2007. [en ligne]. 16 août 2009) et toutes celles cités dans les différents rapports entre 2004 et 2008 de la GRC.

¹⁹⁴ Notons que la formation des policiers aux États-Unis est aussi chargée voire même plus que celle des policiers canadiens.

¹⁹⁵ Cette formation a une durée de 8 mois.

aux communications avec les différentes communautés composant la population de Los Angeles. Dans ce contexte, des cours d'espagnol sont partie prenante de la formation spécifique du *LAPD*. En d'autres mots, pour être diplômé, les futurs policiers du *LAPD* doivent avoir réussi tous les cours y compris le cours d'espagnol.¹⁹⁶

Outre le *LAPD*, le *Austin Police Department (APD)* assure une formation policière de 1 280 heures de cours réparties sur 32 semaines. Dans la formation de base donnée aux recrues un cours d'espagnol, d'une durée de 16 heures, est obligatoire.¹⁹⁷ Ces exemples venus d'ailleurs nous posent question. La GRC, comme organisation, n'est-elle pas prisonnière de son histoire? Avant même la colonisation des territoires de l'Ouest du pays, le gouvernement Macdonald met sur pied une police, de style paramilitaire, pour maintenir la paix. Comme la menace venait des trafiquants venus de l'Ouest américain la langue de travail est l'anglais. Mais depuis ce temps, le mandat de la GRC s'est élargi de sorte qu'elle est tenue d'offrir un service dans les deux langues officielles, l'anglais et le français. Mais, à entendre le discours de certains policiers unilingues, à lire les recommandations du Commissaire aux langues officielles, voire à lire certains jugements de la Cour Suprême du Canada qui met en cause la GRC, on dirait que ce passage d'une langue unique à une seconde langue ne se fait pas sans heurt. Dans ce contexte faut-il se surprendre que les mentalités ne changent pas aussi rapidement que les écrits le suggèrent? C'est une chose d'affirmer sur papier l'égalité du français et de l'anglais, c'est autre chose de la mettre en œuvre dans le

¹⁹⁶ Voir *Los Angeles Police Department*. 16 juillet 2010. [en ligne]. 16 juillet 2010.

¹⁹⁷ Voir *Austin Police Department*. 13 juin 2011. [en ligne]. 13 juin 2011.

concret du travail. C'est du moins ce que laisse supposer le discours des gendarmes anglophones? À notre avis, il reste encore du travail à faire en regard de la place du fait français au sein de la GRC.

Pour comparer il faut une scène et au moins deux acteurs. Nous venons d'entendre le premier, maintenant écoutons le second qui nous parle à partir de la scène de *l'EPS*.

D. Formation policière à l'Edmonton Police Service (EPS)

Alors que la GRC est tenue d'offrir un service dans les deux langues officielles, *l'EPS* n'a pas cette contrainte de sorte qu'au niveau de la formation policière, la question linguistique n'a pas une place prépondérante. Au contraire, *l'EPS* offre à ses recrues une formation dans une seule langue : l'anglais. En conséquence, les futurs policiers de *l'EPS* qui parlent une autre langue que l'anglais la maîtrisent avant de rejoindre ce corps policier.¹⁹⁸

Cet état de fait établi, nous avons quand même voulu vérifier si la formation policière donnée par *l'EPS* intègre des indications sur comment offrir un bon service à une personne ne parlant pas anglais. Nous constatons que les réponses diffèrent.

¹⁹⁸ Nous soulignons que les membres de *l'EPS* n'apprennent pas une autre langue au cours de leur formation policière. Ceux qui se retrouvent à l'emploi de *l'EPS* parlent tous anglais et certains possèdent une seconde langue. Par contre, les personnes qui sont recrutées à la GRC maîtrisent, en majorité, soit le français soit l'anglais. Dans certains cas, des recrues maîtrisent déjà deux ou trois langues. Comme nous l'avons précédemment souligné, les futurs policiers ont le choix de suivre leur formation policière en français ou en anglais. Nous avons également soulevé le fait que la majorité des personnes qui deviendront bilingues, français/anglais, sont les francophones.

Par exemple, un membre de *l'EPS* nous dit qu'au moment de sa formation, il y a vingt ans, il n'a reçu aucune instruction sur la façon d'offrir le service aux non anglophones. «Non, ça fait presque 20 ans là, non, mais ça dû changer là.» Par contre, une des policière rencontrée nous a souligné avoir appris, lors de sa formation policière, à désamorcer une situation et de faire appel à des collègues qui parlent la langue de la victime ou de l'accusé. «Un petit peu, on a appris à dire, à essayer de calmer la situation dans le moment pis là appeler quelqu'un qui parle la langue qui est demandée....» Dans un discours similaire à notre premier participant, une autre policière nous affirme que lors de sa formation, rien ne lui fut indiqué sur la façon d'offrir le service aux personnes parlant une autre langue. «Non. Tout le monde se fait traiter pareil. On essaie de les aider avec la langue qu'ils veulent parler, c'est tout.»

1. Perception

À la question concernant leur perception sur la formation actuelle des recrues, certains policiers francophones de *l'EPS* nous ont donné un peu plus de détails. Même si aucune formation linguistique n'est offerte aux recrues lors de leur formation policière, le fait d'engager des policiers issus de différentes communautés ethniques favorisent une meilleure communication avec ces dernières. Ce qui fait dire à certains agents rencontrés qu'ils perçoivent un souci de la part de *l'EPS* d'améliorer la communication avec les collectivités minoritaires.

Selon l'une des agentes de *l'EPS*, les recrues ne sont pas mieux formées pour communiquer dans les deux langues «non. Seulement dans la langue de

travail. Mais si t'as les deux c'est bon.» Un autre membre nous a fourni la réponse suivante : «Ah! ben j'suis sûre...j'pense que, y a des attentes là du public maintenant du service de police qu'on soit capable de communiquer avec la communauté. Donc, on a plusieurs ici, c'est multiethnique, une des langues anyway c'est le français. Donc, oui oui y a des attentes et puis l'entraînement c'est sûr qui est meilleur (SIC).» Certes, ce policier ne précise pas si les recrues apprennent l'autre langue officielle ou pas, toutefois, à partir des réponses reçues, nous pouvons avancer qu'un effort est fait par *l'EPS* pour améliorer le service auprès des communautés ethniques. Cependant, cet effort ne va pas jusqu'à offrir à ses agents une formation linguistique.

Quant à notre autre participante, elle atteste que de nos jours, il y a une plus grande diversité ethnique chez les nouvelles recrues.

Je pense que oui. Je pense qu'il y a beaucoup plus de diversité dans les nouvelles recrues je pense. Je pense que c'est fait exprès, je pense qu'y cherchent pour plus de différentes ethnicités, différentes langues. Je pense qui font plus un effort qui aurait fait dans les années passées. Fait que si y a des recrues qui viennent sur le chemin y'en a plusieurs qui parlent n'importe quel langage. Je ne pense pas que nécessairement en training... ils ont appris différemment je pense que c'est pas mal plus en anglais... c'est ça que c'est... mais chaque personne amène quelque chose de différent pis qu'y est nécessaire.

Contrairement à ce qui existait il y a plusieurs années, cette réalité donne à entendre que les policiers de *l'EPS* sont en meilleure position pour venir en aide à la population de plus en plus plurilingue. Dans le passé, on envoyait un policier anglophone sur le lieu d'un crime et cela indépendamment de la langue parlée par les personnes impliquées. Ce genre de situation était problématique car personne ne se comprenait. Il devenait difficile pour le policier de faire son travail adéquatement en plus de générer un grand stress pour la victime voire de créer des mésententes avec le présumé criminel. En recrutant des policiers bilingues, *l'EPS* crée un meilleur contact avec la population et établit une meilleure confiance dans les forces de l'ordre. De cette façon, on évite des malentendus et des démarches interminables tant pour les policiers que pour les victimes ou les présumés criminels.

[...] Je pense qu'y ont réalisé avec différentes places dans la ville...

y a certaines places qu'y a plus de différentes ethnicités...peut être une coupes d'années passées différents membres vont aller à une place pis y a personne qui parle ce langage là. Ça va pas y on probablement réalisé avec une coupes d'années que ce serait un avantage d'avoir des...des membres français, je vais pas dire Millwoods, on n'est pas trop françaises, y a une coupe d'école français (SIC)...mais y réalise à mesure d'envoyer des membres à des tels places pis wow on s'est pas ce qu'on fait personne se comprend cela fait qu'y ont probablement réalisé

que si on peut amener le plus différents langues dans les nouveaux recrues.

[...] Yeah je pense pas qui aurait une différence, c'est sûre qu'on est peut-être plus porté à faire sûre que la victime est correct...mais des fois on arrive à des telles places pis tu as le criminel, la victime pis la victime dit pas plus la vraie histoire que le criminel. Cela fait que pour savoir vraiment ce qu'y est arrivé faut savoir l'histoire des deux bords fait que je ne pense pas qu'y aurait plus, on serait plus...porté à donner un meilleur service à la victime que le criminel.

E. Comparaison entre les deux corps policiers

À la suite des ces entrevues avec les policiers francophones il ressort, tant à la GRC qu'à l'EPS, que pendant la formation des recrues, aucune formation linguistique n'est offerte. Nous rappelons néanmoins que la différence entre les deux corps policiers se situe au niveau du choix linguistique qu'auront à faire les recrues pendant la formation policière. Ce choix existe à la GRC alors que pour l'EPS aucun choix n'est possible, tout se déroule en anglais. La GRC, par contre, offre la possibilité aux policiers nouvellement acceptés dans ses rangs de suivre une formation linguistique qui s'échelonne sur six mois à un an. Nous avons vu que cette possibilité s'offrait plus fréquemment aux policiers de langue française. Cependant, après avoir atteint le niveau B, aucun perfectionnement n'est offert. Chez l'EPS, cette possibilité n'existe pas. Du moins est-ce la perception des policiers rencontrés.

Du côté de *l'EPS*, les policiers anglophones ont confirmé ce que les agents francophones nous ont souligné, à savoir qu'il n'y a pas de cours linguistique offert aux recrues pendant leur formation policière.

Un autre aspect qui ressort de nos entrevues est que lors de leur formation, les policiers de *l'EPS* apprennent à contrôler les diverses situations dans lesquelles ils interviendront. Aussi les policiers doivent-ils s'assurer que toutes les personnes impliquées dans la situation se comprennent. C'est pourquoi, lors de leur formation, ils reçoivent les informations nécessaires quant aux étapes à suivre s'ils ne sont pas en mesure de comprendre les personnes qui s'adressent à eux.

Well again like I know they sort of talk about that in class lately. How important it is to make sure that everyone understand and if there's a language issue then they kind of give you a run down on the services that we can draw from yeah, including of course our first step is always is just sort of get on our radio and say like can you do an all channels. An all channels is so that they could go across the city to say you know is there a French speaking member that can come to assess that kind of thing, that's always step one and then after that we're like ah ok what's next.

Encore là, la majorité des policiers anglophones s'entendent pour dire que c'est lorsqu'ils patrouillent qu'ils intègrent la façon de faire. Et cela est d'autant plus vrai s'ils sont confrontés à la barrière de la langue. Ils insistent tous pour dire que ce n'est pas au cours de leur formation de six mois qu'ils s'initient à ce genre

de défi. “Hum, not in class... out on the on the street when your field training officer...hum when you encounter those things then you learn by watching what they’re doing and they’ll tell you.”

Quant à l’aspect concernant des situations particulières qui mettent en présence policiers et minorités ethniques, l’un des policier de *l’EPS* nous souligne que, pour sa part, il n’a pas souvenir que pendant sa formation il fut question qu’à un moment donné dans leur carrière de policier il serait possible de faire face à des situations où les gens ne parleront pas anglais. Pour lui c’était un fait connu puisqu’au cours de sa carrière précédente il avait eu à faire face à cette situation. De surcroît il ajoute que cette réalité constitue une expérience qu’ils acquièrent en patrouillant les rues de la ville.

No. No, you know I have to think back during my training. I... it may have been mentioned that yeah you gonna run into, but you know I knew this from my previous experience. We’re going to run in people that don’t speak English that’s just a, you know it’s a fact and yeah I can’t recall if we were given instruction as to who to call or what to do. It’s just, again it’s just something you learn on the street that this person doesn’t speak English. Try to identify that language and ask your dispatcher if they can get you a translator.

Quant à la question si les recrues de la GRC reçoivent aujourd’hui une formation linguistique dans le cadre de leur formation policière, les policiers affirment que les recrues peuvent choisir la langue dans laquelle ils recevront leur

formation policière mais aucun apprentissage linguistique n'est intégré à cette dernière. Néanmoins, les nouveaux policiers reçus, dont la langue maternelle est le français, se verront offrir la possibilité de suivre un cours d'anglais d'une durée de six mois à un an. Il semble que pour les policiers anglophones seulement ceux qui en font la demande, pourront recevoir une formation en français. En conséquence, comme la GRC ne semble pas avoir la même exigence envers les policiers anglophones qu'elle a envers les agents francophones, très peu d'unilingues anglophones atteignent le niveau BBB en français. Exception faite pour ceux qui désirent un avancement au sein de ce corps policier.

Chez *l'EPS*, les policiers affirment qu'il n'y a pas de changement dans la formation linguistique. Tout se fait en anglais exclusivement. Si un policier a une dextérité linguistique dans une autre langue, ce dernier l'avait acquise avant son entrée en fonction. Cependant, les recrues sont informées des étapes à suivre dans une situation où les victimes ou présumés criminels ne parlent pas la langue des policiers. Ceci était moins présent dans le passé.

Well we don't offer any sort of classes for French or anything like that in our training. We do thing such as multicultural awareness that kind of stuff. We definitely have that kind of classes incorporated into our training, for sure lots of it also come out of just they have an on the job training portion too. They do their classroom for 21 weeks or whatever it is and then they come out to their field. So, especially in Southeast Division because we have such a huge East Indian community,

we definitely make a point of just letting them be aware because multicultural is basically Southeast Division. So there're a lot on the job training when it comes to that kind of stuff, so let say overall they're pretty well train for that kind of stuff.

Par contre, certains agents mentionnent qu'un policier en fonction, qui veut apprendre une autre langue, *l'EPS* paiera pour la formation. Cela, même si celle-ci n'est pas une condition d'embauche. "It is whoever comes to the table already trained in French. We don't get French training, if we wanted to go and learn French the service would pay for us to go out and learn French, but we don't learn it in class, no."

En conclusion de ce chapitre, rappelons que la formation des recrues tant à la GRC qu'à *l'EPS* n'intègre pas de formation linguistique particulière. Même si les policiers anglophones de la GRC apprennent qu'ils auront à rencontrer des francophones dans l'exercice de leurs fonctions, ces derniers ne voient pas la nécessité d'apprendre le français, puisqu'il y a de forte chance qu'ils soient assignés à un détachement d'une province anglophone. Si tel n'est pas le cas, les citoyens ne souffriront pas de leur manque puisqu'ils pourront avoir recours à des policiers bilingues ou à des interprètes. Toutefois l'apprentissage du français devient nécessaire s'ils veulent progresser hiérarchiquement. Ils n'ont pas le choix, c'est la loi.

Du côté de *l'EPS*, cet aspect est moins présent dans leur formation. On leur indique les étapes à suivre dans les situations conflictuelles qui ne sont pas nécessairement des événements où la langue est en cause. Par contre, dans la pratique, lors de leurs patrouilles, les policiers de *l'EPS* apprennent assez tôt que la langue peut être un obstacle dans leur intervention. L'embauche de policiers appartenant à d'autres ethnies est pour eux un signal envoyé par *l'EPS* de l'importance d'établir une relation avec la population dans la langue choisie par celle-ci et, ainsi, faciliter leur travail.

Chapitre IV : Regard des policiers sur la politique linguistique et offre active du français dans les services publics

Au chapitre précédent, nous avons analysé le propos des policiers, ce qui nous a permis de dégager quelques perceptions au sujet de l'apprentissage d'une langue seconde dans le cadre de leur formation policière. En outre, le discours des policiers rencontrés nous a permis de mieux concevoir ce qu'ils pensent de la formation linguistique donnée aux recrues de la GRC et de *l'EPS*. Enfin, l'analyse des discours recueillis nous a conduite à comparer les deux corps policiers.

Dans ce chapitre, nous mettrons en relief le dire des policiers de la GRC quant à la *Loi sur les langues officielles* et, par ricochet, sur la politique linguistique propre à leur organisation.¹⁹⁹ Nous relèverons les effets qu'ils perçoivent dans leur milieu ainsi que les défis auxquels ils sont confrontés. Nous prendrons acte également du fait français à *l'EPS* et les répercussions sur leurs fonctions. Nous tenterons de cerner les défis et les avantages que l'utilisation du français pose aux policiers. Nous terminerons ce chapitre en nous attardant sur l'offre active de service en français offert tant par la GRC que par *l'EPS*. La méthode de comparaison binaire appuie notre analyse et l'approche qualitative est utilisée pour les entrevues. Lorsque nous le jugerons pertinent, nous commenterons.

¹⁹⁹ La *Loi sur les langues officielles* a servi de matière première pour l'élaboration de la politique linguistique de la GRC. En conséquence, nous ne ferons pas de distinction entre les deux lors de nos entrevues.

A. *La Loi sur les langues officielles* – la politique linguistique de la GRC et les effets sur le travail policier

Lors de nos rencontres avec les policiers anglophones de la GRC nous leur avons demandé : selon vous, existe-t-il une politique linguistique qui régit votre corps policier? Les réponses obtenues sont déconcertantes. Quoique l'on reconnaisse que la GRC soit une agence fédérale, donc tenue de respecter la *Loi sur les langues officielles*, il apparaît que les policiers anglophones ont une méconnaissance de la Loi et de la politique linguistique émise par leur organisation. Qui plus est, bien que travaillant dans un détachement bilingue pour la communication au public, ces policiers sont incapables de nous dire si c'est un règlement, une politique interne de la GRC ou la *Loi sur les langues officielles* qui encadre leurs communications avec les citoyens. De fait, aucun policier anglophone rencontré n'a pu ressortir les grandes lignes de la dite politique. "Oh, I know when I got hired; hum they said you either have to speak one of the official languages, English or French. I don't know beyond what...I know for promotions and stuff it's better if you speak both, but I don't know if there's a policy or anything, I'm not sure."

Par ailleurs, à la même question, leurs collègues francophones, du moins ceux rencontrés, connaissent assez bien cette politique et peuvent en dégager les grandes lignes. Un policier interrogé nous signifie que « le gouvernement fédéral²⁰⁰ tombe sous le parapluie du département des langues officielles. Donc, toutes nos pancartes sont bilingues, le service va être offert en bilingue quand on

²⁰⁰ Ce que nous comprenons du dire du policier est que toutes les agences fédérales «tombent sous le parapluie du département des langues officielles.»

répond au téléphone que ce soit bilingue, c'est normal.» Un autre agent affirme que la seule province bilingue est le Nouveau-Brunswick. Par conséquent, c'est le seul endroit où la GRC insiste pour que ses membres soient bilingues. Ailleurs, les autres membres peuvent être unilingues et être fonctionnels dans leur travail. Cependant, elle nous a indiqué qu'étant une agence fédérale, la GRC, à l'instar de toute autre institution fédérale, se doit d'offrir le service dans les deux langues officielles si la demande est faite.

À ce que je sache, la seule province qui est reconnue officiellement bilingue et où la GRC veut que ses membres soient bilingues pour travailler, c'est le Nouveau-Brunswick. Autre que le Nouveau-Brunswick y a des membres unilingues et y peuvent quand même travailler. Ce n'est pas parce qui sont unilingues qui disent ben tu peux pas aller dans la GRC. Par contre, pis parce qu'on a un service fédéral comme tous les autres services fédéraux, on devrait être en mesure quand même de fournir un service bilingue, si la personne le demande. C'est ce que j'pense.

Un autre ajoute que la GRC, dans ses détachements bilingues pour le service au public, doit offrir tous les services dans les deux langues. «Que tout service est disponible dans la langue de choix de la personne qui va venir au bureau, ici que ce soit le français ou l'anglais.» En d'autres mots, pour indiquer le caractère bilingue de ce détachement, le personnel de soutien doit répondre au téléphone dans les deux langues et accueillir les gens dans les langues officielles.

Cela signifie également que l'on retrouve dans ces détachements un affichage, une documentation, des brochures et autres signalisations dans les deux langues officielles.

[...] nous on est désigné pour un détachement qui est bilingue, dû au fait qu'y a des communautés françaises que l'on dessert. Toutes les *supports staff*, les secrétaires qui travaillent ici sont supposés répondre au téléphone *RCMP* bonjour ou quelque chose du genre pour montrer que ...il y a un *bilinguism offer*. La même chose ici à l'entrée du bureau y'a des signes français et anglais. La plupart des documents²⁰¹ qu'on a sont en français et anglais.

Déjà nous constatons que, contrairement aux policiers anglophones, les policiers francophones de la GRC connaissent les grandes lignes de la politique linguistique de leur organisation. Ce constat nous questionne : est-ce parce que les francophones de la GRC sont issues de la minorité canadienne, donc constamment aux prises avec une dualité,²⁰² ou si cela relève du désintéressement du groupe majoritaire envers la ou les minorités? Une autre question peut être soulevée: y a-t-il suffisamment d'intérêt pour cette question de la part de l'organisation et donne-t-elle suffisamment d'information aux nouveaux policiers?

²⁰¹ Ici une question se pose : pourquoi dire «la plupart des documents» alors que la *Loi* stipule que tous les documents doivent être traduits simultanément dans les deux langues officielles.

²⁰² Voir Graham Fraser, 2007, 24

Cette dichotomie entre les deux groupes nous laisse perplexe puisque, comme le rappelle le Commissaire aux langues officielles dans le volume II du rapport annuel, 2009-2010, toutes les agences fédérales doivent s'assurer que «leurs employés et dirigeants connaissent et comprennent bien les obligations que leur impose la Loi. Par exemple, les employés qui doivent accueillir chaque visiteur en français et en anglais doivent savoir qu'ils en ont le devoir et, aussi, doivent bien saisir toute l'importance de cette pratique.»²⁰³ Dans cette perspective, il nous semble essentiel que les gestionnaires de la GRC veillent à ce que leurs effectifs, tant anglophones que francophones, connaissent au moins les grandes lignes de la Loi. D'ailleurs, une directive émise par leur organisation énonce clairement que les gestionnaires des détachements bilingues, tant pour la langue de travail que pour les communications avec le public, doivent «s'assurer que des services de qualité comparables seront offerts dans les deux langues officielles.»²⁰⁴ Pourtant, certains détachements bilingues pour le service au public²⁰⁵ n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer un tel service. Peut-on alors dire que l'organisation répond à l'exigence de donner un service de qualité dans les deux langues? Probablement que celle-ci répondrait oui puisque le personnel de ces détachements peuvent toujours recourir à des policiers bilingues venus d'ailleurs ou référer à des interprètes. Mais est-ce suffisant pour assurer un service de qualité? Nous répondons non car, pour nous, c'est minimiser le concept de qualité.

²⁰³ Voir *Au-delà des obligations, Rapport Annuel 2009-2010, Vol. II, 3*

²⁰⁴ Voir *Manuel administratif. Annexe II 6-5, 022- 024*

²⁰⁵ Nous en reparlerons lorsque nous aborderons l'offre de service actif.

D'un autre point de vue, en tenant compte de la directive énoncée ci-haut, comment est-ce possible qu'une partie importante des effectifs aient une méconnaissance de la politique linguistique de la GRC voire ignorer la Loi elle-même? Est-ce à dire que les gestionnaires de la GRC sont eux-mêmes en déficit face à l'importance de tout mettre en œuvre pour garantir l'application de la *Loi sur les langues officielles* dans le concret du travail policier?²⁰⁶ Encore une fois, la GRC ne serait-elle pas prisonnière de son histoire? Car c'est assez récent que la GRC doit offrir un service de qualité dans les deux langues.

Dès le début de son histoire, en 1873, la Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O)²⁰⁷ a le souci de recruter des anglophones et des francophones.²⁰⁸ Au dire d'un gendarme à la retraite avec qui nous avons parlé, ce n'est que depuis 1973 que la GRC se voit dans l'obligation d'offrir le service dans les deux langues officielles sur les territoires reconnus bilingues pour la langue de travail et pour les communications avec le public. Avant cette date, l'anglais était la langue de

²⁰⁶ À la lecture des rapports publiés entre 2007 et 2011 nous avons constaté que les responsables des langues officielles à la GRC font des efforts pour promouvoir davantage les langues officielles et de mieux outiller leurs employés. Toutefois, le discours des gendarmes anglophones donne un son de cloche différent et nous laisse croire qu'il y a encore beaucoup de travail à faire.

²⁰⁷ La Police à cheval du Nord-Ouest est le nom qu'avait la GRC à sa création. Par la suite, à quelques reprises, 1900, 1904, 1920, des changements de nom seront opérés. Finalement, en 1949, le nom Gendarmerie Royale du Canada sera adopté définitivement. (Voir *La GRC à ses débuts*. 1er octobre 2002. [en ligne]. 13 février 2007.)

²⁰⁸ Malgré qu'elle n'était pas tenue d'offrir le service dans les deux langues, elle recrutait dans les Maritimes et au Bas-Canada :

[...] la première tâche qui leur est confiée est de recruter des personnes de toutes les couches sociales dans des régions précises du pays. Charles F Young, vétéran de l'armée britannique, est chargé du recrutement dans les provinces maritimes. Ephrem Brisebois et William Winder se partagent le territoire québécois. Brisebois souhaite recruter des membres au sein de la population francophone, tandis que Winder recrute au sein de la population des Cantons de l'Est.

Ses officiers parlaient soit le français ou l'anglais. «Dès sa création, la PCN-O s'efforce de recruter des officiers parlant couramment l'anglais et/ou le français. Plusieurs Canadiens français comptent parmi les premiers officiers enrôlés...» (Voir *La GRC à ses débuts*. 1er octobre 2002. [en ligne]. 13 février 2007)

travail pour l'ensemble de la force policière. Aujourd'hui, la GRC exige que les futures recrues parlent l'une ou l'autre des langues officielles. «Vous devez être capable de parler, écrire, de comprendre et de lire le français ou l'anglais. Vous n'êtes pas tenu d'être bilingue.»²⁰⁹

Il est vrai que ceux qui désirent de l'avancement dans la hiérarchie doivent maîtriser les deux langues officielles²¹⁰ mais cette exigence est la même pour l'ensemble de la fonction publique canadienne. Néanmoins, il semble que l'application de la Loi n'est pas évidente. Par exemple, dans la région de la Capitale nationale,²¹¹ un bon nombre de fonctionnaires ne satisfont pas aux exigences linguistiques. Selon le Comité permanent des langues officielles, les fonctionnaires fédéraux de la région de la Capitale nationale (RCN) utilisent peu le français dans leurs fonctions. Il devient donc inintéressant d'apprendre le français. Pour motiver les troupes à faire l'apprentissage de cette langue il est important, à notre avis, que les gestionnaires des agences travaillent à changer la mentalité vis-à-vis l'usage des deux langues officielles. Il ne faut pas oublier que ce sont ces derniers qui déterminent et fixent les échelons des aptitudes linguistiques exigés pour les postes bilingues dans l'appareil fédéral. Une autre source de motivation viendrait des hauts fonctionnaires bilingues. Plus ceux-ci seront bilingues plus ils influenceront positivement les subalternes à percevoir la pertinence de faire l'apprentissage d'une langue seconde.

²⁰⁹ Voir *GRC : Exigences fondamentales*. 19 novembre 2010. [en ligne]. 19 novembre 2010.

²¹⁰ C'est énoncé dans la Loi

²¹¹ Ici nous faisons mention de la région de la capitale nationale, car c'est à cet endroit que bon nombre des hauts fonctionnaires de la fonction publique se retrouvent.

Nous appuyant sur l'énoncé du Comité permanent des langues officielles, nous pensons, qu'à l'exemple des autres agences fédérales, la GRC doit veiller à opérer des changements de mentalité au sein de son propre corps et, qui sait, devenir chef de file en matière linguistique. Cela est d'autant plus pertinent qu'elle occupe tout le territoire canadien. Mais, à notre avis, pour changer les mentalités il faut prendre en compte les préjugés véhiculés par son personnel. Comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, un de ces préjugés sert d'assise à l'argument qui affirme qu'en Alberta toute la population parle anglais. Pourquoi alors s'investir dans l'apprentissage du français? Cette résistance à s'approprier la langue française ne vient-elle pas, encore une fois, de l'histoire canadienne. Elle n'est certes pas le propre de notre temps. Comme le souligne Graham Fraser, «Pendant deux cents ans, les règles ayant présidé aux relations linguistiques ont été à la fois claires et tenues pour acquises, et ce sont ces règles mêmes qui définissent l'utilisation du français et établissent à qui incomberait le fardeau du bilinguisme.»²¹²

1. Effets de la politique linguistique sur le travail des policiers de la GRC

Gardant en tête le fait que les policiers unilingues anglophones méconnaissent la politique linguistique, nous leur avons quand même posé la question suivante : d'après vous, quels sont les impacts de cette politique sur votre travail? Une fois de plus, ils insistent sur le fait qu'ils ne connaissent pas la politique linguistique fédérale, alors il leur est difficile d'élaborer les effets. Ils n'ont aucun problème à se faire comprendre puisque les francophones sur leur

²¹² Voir Graham Fraser, 2007, 25

territoire sont bilingues. En conséquence, pour eux, il n'y a pas de conséquence directe sur leur travail. "I don't know, because I'm not even sure what it is. (...) it's easier to communicate, if there isn't somebody that speaks...if there's somebody that you're dealing with that speaks French then obviously I don't, hum that's easier. But I don't know what the impact for the policy will be." En plus, "I will say it doesn't affect my work too much. Just because again the area that we are in, we have one community where they speak French, but most of the people there, are actually speaking English and French, they're bilingual. So I don't think it affects us that much."

Malgré le fait qu'ils ne voient pas ce qui pourrait leur poser problème ils apprécient néanmoins de pouvoir se référer à des collègues bilingues en cas de besoin. Pourquoi? Tout simplement parce que ces derniers facilitent la communication avec les francophones. Ils reconnaissent que ce recours aux policiers bilingues constitue une aide précieuse.

(...) however, it is very nice to have some that speaks French here, very nice. I don't think it affects us huge but to a small degree it does...just another resource that we can use right, it's like if you have someone speaks French it will help you...if like just anyone that has a different experience, knowledge that you can kind of gather and use to your own that's awesome to have. Whether it's in weapons or linguistic, talking to someone or just anything like that it's always nice to have.

Pour nous cette réponse est paradoxale car, d'un côté, ils prétendent que sur leur territoire tout le monde parle anglais mais, d'un autre côté, ils apprécient le travail des collègues bilingues. C'est donc dire qu'ils peuvent rencontrer des nouveaux arrivants unilingues français, des résidents qui ne maîtrisent pas les subtilités de la langue anglaise, des visiteurs francophones de passage, des non-résidents qui ont, eux aussi, le droit d'être servis dans la langue de leur choix. Quand ceux-ci se présentent dans leur détachement, ils reconnaissent qu'ils ont besoin d'un collègue bilingue. Mais si ces collègues ne sont pas disponibles, quel service donne-t-on alors à ces citoyens? Répondre à cette question est reconnaître que leur manque de dextérité à maîtriser la langue d'une partie de la population canadienne, soit le français, influe sur leur travail. Autrement dit, le fait de travailler avec des policiers francophones et bilingues constituent, pour certains, un atout majeur s'ils veulent répondre à une directive qui découle de la *Loi sur les langues officielles*. Cependant n'oublions pas qu'ils ne connaissent ni la Loi ni les règles qui en découlent, mais ils connaissent les directives qui sont affichées dans leur détachement. Et ils y répondent quoique pour certains ce soit laborieux. Comme nous l'avons souligné précédemment, c'est à ce niveau qu'il doit y avoir un changement de mentalité car, il nous semble tout aussi important d'avoir en permanence des policiers bilingues dans ces détachements que d'avoir un expert en arme à feu ou en calligraphie. Un effort reste à faire de ce côté.

À la même question, certains confrères francophones soulignent que la politique linguistique n'a rien changé pour eux sinon à les aider dans quelques

dossiers. L'un d'entre eux indique ne pas avoir reçu de formation, ce qui aurait pu l'aider à répondre aux exigences de la Loi.

Je dirais qu'on m'a jamais donné d'entraînement, on m'a jamais donné de cours, de formation officielle. J'ai jamais eu plus d'argent personnellement malgré qu'il y a des bonus qui sont offerts à certaine position. Ça m'a jamais donné plus de vacances, ça m'a jamais donné plus de temps, peut-être ça m'a aidé à résoudre un crime. Donc, ça m'a jamais aidé.²¹³

Une policière nous fait remarquer que certains de ses collègues sont sensibilisés au fait français dû à la politique linguistique et, en conséquence, sont plus enclins à apprendre l'autre langue officielle. Sans cette politique, elle ne croit pas que ses collègues seraient attentifs aux communautés minoritaires francophones. Elle indique également que cette politique fait en sorte qu'il y a toujours au moins un policier francophone travaillant sur les différents quarts de travail. Cela permet d'offrir le service en français car certains collègues anglophones ont même de la difficulté à dire bonjour dans cette langue. Elle ne voit pas ce qui pourrait causer un inconvénient, au contraire, leurs collègues anglophones reconnaissent leur courage à travailler sur une base régulière dans un environnement autre que celui auquel ils sont habitués.

Pour moi ça m'a pas affecté, mais je m'suis rendu compte peut-être qui avait des employés ou mes co-workers faisaient plus l'effort de dire one moment please or un moment svp, je

²¹³ Entrevue personnelle. Février 2010.

vais aller chercher une personne bilingue...dans le détachement, ici, je crois qu'on est 5 ou 6 personnes qui sont bilingues. La majorité du temps y a toujours quelqu'un qui parle français au travail. De jours il y a le sergent qui travaille ou de soir j'suis là...le monde de l'Ouest canadien trouvent que les francophones de la GRC on est mis dans une situation totalement anglophone, y nous donne un levé de chapeau. Pis souvent ils admettent qu'eux autres mêmes ils seraient jamais capables de travailler dans la province de Québec ou Nouveau-Brunswick totalement français. Fait que souvent ils nous donnent beaucoup de crédit pour ça.

L'autre policière rencontrée va dans le même sens. Sans la politique linguistique leurs homologues anglophones seraient moins soucieux des francophones et pour quelques-uns d'entre eux ils n'essaieraient même pas d'être bilingues.

Ben j'pense que s'y avait pas ces politiques peut-être pas autant de membres feraient des efforts pour être bilingues. Sachant que ce ne serait pas aussi important pour la GRC. Je sais qu'y a beaucoup de membres qui sont intéressés, si qu'y sont pas déjà bilingue, à être bilingues. Parce qu'on est au niveau fédéral tu sais jamais où tu peux être appelé à travailler, y a des francophones partout au Canada...

En gros, pour les policiers francophones il n’y a pas d’inconvénient en tant que tel d’être bilingue au sein de la GRC. Pourtant il n’y a pas d’avantage non plus, sauf dans certains dossiers qui impliquent des francophones. Nous sommes en mesure de cerner plus vite la problématique. À signaler, les policiers bilingues ne reçoivent aucun avantage pécuniaire. Là où la politique linguistique apporte un avantage se situe plus au niveau de l’effort fourni par certains policiers anglophones pour comprendre les francophones et à leur offrir le service dans la langue de leur choix.

i. Défis à travailler en français

Pendant les entrevues avec les policiers francophones deux nouvelles questions ont été introduites.²¹⁴ La première question nous permettait de prendre acte des différences entre le fait de travailler en français et celui de travailler exclusivement en anglais. La deuxième question nous permettait de vérifier s’ils voyaient des défis à utiliser leur langue maternelle dans un environnement anglophone. Les policiers ont d’abord abordé la question des défis à travailler en français. L’ensemble des réponses pose le manque de formation linguistique et le manque de perfectionnement. Il est difficile, selon eux, d’utiliser les bons mots français pour aider les francophones. Il est très difficile de traduire les dispositions du code criminel lorsque cela s’avère nécessaire.

[...] exemple, le code criminel est divisé en différentes sections. Il y a deux des sections qui traitent de l’offense

²¹⁴ L’approche qualitative permet ces nouvelles inclusions d’autant plus que la question des défis à travailler en français n’était pas pertinente à poser aux policiers unilingues anglophones.

sommaire, pis de l'offense criminelle. En anglais c'est « Summary Convictions offense and Indictable Offense. » Le mot « indictable » n'a pas de traduction française. Donc, c'est...il y a une désignation quelconque, c'est le plus de défi que j'ai.

Une autre policière va dans le même sens que son collègue: « Les défis à travailler en français dû au fait que ça fait déjà onze ans et demi que je travaille dans un milieu totalement anglophone...lorsque je me fais appeler pour communiquer en français, j'trouve que j'ai de la difficulté à trouver les points ou les traductions justes qui s'appliquent... » Quant à notre troisième participante, celle-ci affirme que, pour sa part, il n'y a pas de défi à travailler en français. Elle nous a indiqué qu'il est plus facile, tant pour les policiers bilingues que pour les personnes de langue française de s'exprimer clairement dans leur langue maternelle et de se comprendre.

Ben pour moi c'est facile, je trouve pas qu'y a des défis, parce que quand y a une situation que j'dois intervenir en français c'est même plus facile parce qu'on dirait que les idées viennent, pas besoin on dirait que c'est plus instinct...euh pis souvent y font faire appel à nous parce qu'y a des gens que leur français est pas au même niveau...donc pour avoir une conversation avec quelqu'un, pis qui nous comprenne.

ii. Différences

Nous avons déjà souligné que certains détachements de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) sont identifiés bilingues à l'égard des communications au public. Dans ces détachements les employés, tant les membres réguliers²¹⁵ que civils, sont tenus d'offrir les services dans les deux langues officielles. Nous avons donc vérifié auprès des policiers francophones si pour eux il y avait une distinction à faire entre travailler à l'intérieur d'un territoire bilingue et travailler dans un territoire non bilingue. Ici les réactions divergent. L'un d'eux nous a signifié que, pour lui, il n'y a aucune différence à travailler dans un territoire désigné bilingue et un territoire désigné non bilingue.²¹⁶ Un autre policier nous a donné une réponse similaire. Pour eux, travailler en français ou en anglais, c'est du pareil au même, «[...] Non, mais les plaintes qu'on reçoit, à mon point de vue que ce soit en français ou en anglais, c'est le même. C'est la même chose, les mêmes résultats.» Au dire d'une des policière, un gendarme maîtrisant les deux langues et travaillant dans un territoire bilingue se fait régulièrement demander de faire de la traduction. Le répartiteur - « dispatch » - le contactera pour obtenir de l'assistance en français, et cela même lorsqu'il a fini son quart de travail et qu'il se repose à la maison. Cela arrive même lorsqu'il est en vacances.

[...] en étant bilingue dans un détachement de la GRC on s'fait plus souvent appeler. Souvent on se fait appeler par le *dispatch* pour répondre aux appels pour des gens qui demandent le français au téléphone. Ça 4m'arrivé des fois, je me fais appeler

²¹⁵ Ici membres réguliers réfères aux policiers.

²¹⁶ À noter que nous parlons des territoires reconnus bilingues pour les communications au public.

à la maison pour parler en français avec des plaignants qui veulent parler à des francophones seulement.... puis après ça je communiquais au détachement relié à cette plainte....le dispatch a une liste de membre avec toutes les langages qui peuvent se faire appeler. Dans la province de l'Alberta y a beaucoup de personne qui sont bilingues²¹⁷, pis le dispatch savent où appeler, communiquer.

On peut certes affirmer sans se tromper que les policiers bilingues sont défavorisés en rapport de leurs collègues unilingues notamment parce qu'ils risquent d'écourter leur période de repos ou de vacances. En effet, lorsque ces derniers répondent à un appel concernant leur travail, même s'ils n'ont pas à se rendre au détachement, ils ne peuvent pas prendre une distance significative nécessaire pour relâcher la pression. Malgré le fait qu'ils sont susceptibles d'être appelés à n'importe quel moment, certains nous disent qu'il n'y a aucun avantage à être bilingue même pas un avantage pécuniaire.

Ce commentaire nous amène à poser cette question : si les policiers recevaient une prime²¹⁸ pour leur travail de traduction hors horaire, est-ce que certains d'entre eux verraient accroître leur motivation ou du moins leur intérêt à apprendre l'autre langue officielle? À notre avis, la GRC y trouverait certes un avantage ne serait-ce pour mieux répondre aux exigences de ses propres règles.

²¹⁷ Nous rappelons qu'ici que le terme «bilingue» désigne le français et l'anglais. Or comme nous l'avons mentionné au chapitre 2, en Alberta, la GRC compte seulement 5% de francophones parmi ses membres.

²¹⁸ Il y a des primes au bilinguisme rattachées à certains postes bilingues. Mais ce ne sont pas tous les employés reconnus bilingues qui reçoivent ces primes.

2. Politique linguistique à l'Edmonton Police Service (EPS)

Nous avons souligné précédemment que *l'EPS* n'est pas régi par la *Loi sur les langues officielles* – en conséquence, ce corps policier n'est pas tenu d'offrir le service dans les deux langues officielles. Néanmoins, dans les divisions²¹⁹ à forte majorité francophone, un effort est fait pour offrir le service dans la langue usuelle du citoyen lorsque possible.²²⁰ Dans ce « si possible » il faut comprendre que les policiers distinguent les citoyens qui ne maîtrisent pas l'anglais couramment. Ils ne s'offusquent pas lorsque ce dernier demande à être servi en français. Lorsque cela se produit, le policier anglophone fait appel à un collègue qui parle français. «Je ne suis pas sûre si qu'y a quelque chose d'écrit comme une *policy*, mais je sais qu'on est attentif à ça. Si qu'on voit qu'y a une difficulté de comprendre ou de nous faire comprendre, on sait qui faut appeler quelqu'un pour interpréter, ça fait qu'on va automatiquement appeler, mais j'pas sûre que si c'est une *policy*», «non, je ne pense pas...Le policier anglophone va essayer de savoir quelle langue qui parle [la personne qui fait appel au policier], pis y va appeler quelqu'un. Pis lui va même pas essayer de travailler avec eux autres en anglais, parce qu'on n'a pas le droit de faire ça, parce qu'il faut qu'il comprenne ce qu'on dit.» Un autre membre de *l'EPS* nous a affirmé qu'il n'y a pas de procédure linguistique propre à l'ensemble du corps policier de *l'EPS*. Par contre, il a souligné le fait qu'ils ont des ressources pour venir en aide aux minorités. D'ores et déjà nous pouvons dégager que chez *l'EPS* il semble y avoir un souci de

²¹⁹ À *l'EPS* on ne parle pas de détachement mais de division.

²²⁰ Ici nous renvoyons le lecteur à l'introduction p.11 et ss. Nous relatons dans ces pages notre expérience personnelle avec *l'EPS*

développer une communication qui permette aux parties de bien cerner le litige en cause.

Pour vérifier ce que nous venons d'énoncer nous avons posé la question suivante : existe-t-il une politique linguistique quelconque au sein de votre corps policier? La majorité des policiers de *l'EPS* nous ont dit qu'il n'y avait pas de politique linguistique ni de procédure d'ensemble spécifique à la langue mais ce sujet est intégré dans un document émis par *l'EPS* qui porte sur plusieurs rubriques dont la langue, la religion, l'orientation sexuelle et l'ethnicité. Toutefois, il semble que peu d'agents le lisent car, au dire de certains, ils s'endormiraient sur cette lecture. Il existe cependant dans certaines divisions une procédure ou une marche à suivre²²¹ à laquelle les policiers peuvent se référer s'ils rencontrent des francophones ou des allophones.

Lors de son arrivée dans une division le policier doit s'informer du fonctionnement de celle-ci à savoir l'approche utilisée avec les minorités, dont les francophones. La première étape de cette marche à suivre est la langue d'usage de la personne qui se présente au poste. Si cette personne ne peut pas converser en anglais, le policier peut alors faire appel à un collègue bilingue faisant partie de la même division. La deuxième étape permet d'élargir l'appel à tout l'EPS. S'il n'y a pas de policiers bilingues disponibles à la grandeur du service de police, la troisième étape, quant à elle, autorise le policier à contacter un interprète

²²¹ À en croire le discours des policiers, celle-ci, toutefois, semble être verbale plutôt qu'écrite.

externe.²²² À notre avis, il est pertinent de rappeler que ces règles ne s'appliquent pas seulement dans les cas où des francophones sont rencontrés mais s'appliquent à l'ensemble des situations dans lesquelles les policiers rencontrent des personnes allophones. "No to my knowledge, there are no policies regarding, how we should try to interpret until we can find somebody who could speak that language." Une policière nous dit :

Yeah, there's...I mean we can, if I was going to call someone who speaks French and French only and I'm at the scene. I can ask our dispatcher to ask for a French speaking member to come to where I am and offer interpretations of what's being said. If there is nobody...then he'll go all channels, so he'll go city wide and ask for a French speaking member and if someone's free ...we'll wait for them to come to us. And then third to that I believe we do a call out for an interpreter if it's necessary at the time.

Ici nous pouvons établir une ressemblance et une différence entre les deux corps policiers. Ceux-ci se ressemblent en ce sens que tant dans les détachements bilingues de la GRC que dans certaines divisions de l'EPS, les policiers ont la même contrainte : s'informer de la procédure en place pour leur permette d'accueillir les personnes dans la langue de leur choix. Par contre, là où le bât blesse à la GRC se situe au niveau de la méconnaissance des policiers anglophones de la *Loi sur les langues officielles*, voire sur les règles internes

²²² Certains policiers nous ont dit qu'ils doivent obtenir l'autorisation de leur sergent avant de contacter un interprète externe.

émises par la GRC. Malgré le fait que les agents des deux corps policiers connaissent et se réfèrent à une procédure linguistique propre à leur lieu de travail, ces derniers devraient avoir une vision plus large du simple fait que leur corps policier est régi par la *Loi sur les langues officielles*. C'est pourquoi nous réitérons qu'à la GRC tous les policiers, qu'ils soient anglophones ou francophones, devraient connaître cette *Loi* ou du moins connaître la politique linguistique et les règles internes qui régissent leur travail auprès de la population francophone.

Une différence que nous pouvons dégager concerne la question des préjugés. En effet, chez les policiers anglophones de certains détachements bilingues de la GRC, il semble y avoir une tendance à croire qu'en Alberta, tous parlent anglais et comprennent bien les subtilités de la langue alors que pour les policiers de *l'EPS* cette tendance ne semble pas présente. Un effort est déployé par *l'EPS* pour que ses policiers et les personnes non anglophones engagées dans un litige aient une compréhension commune de ce qui se joue sur leur scène. Plusieurs façons sont utilisées afin de leur permettre d'atteindre ce but. Par exemple, un moyen qui peut sembler anodin mais qui porte fruit est de faire des dessins pour faciliter l'expression de ce dont la ou les personnes veulent rendre compte. "(...) you know sometimes we might...draw pictures or point or you know little things like that, but that's not nearly as effective as having a translator."

Un autre point ressort de nos entrevues avec les policiers de *l'EPS*. Il concerne l'usage du bon sens ou encore de son jugement, "(...) I think it's

more...it's not even policy I think it's just common knowledge that if you have somebody that doesn't speak a certain language or doesn't speak English and you can identify that language you'll just ask for a translator." À la suite de cette affirmation, une chose est claire pour les policiers de *l'EPS* : s'ils doivent faire appel à un interprète extérieur à leur service, celui-ci ne doit pas être un ami du plaignant ou du présumé criminel. Pour eux la raison est toute simple, ils n'ont aucune garantie que l'anglais de l'ami sera assez précis pour cerner l'ensemble de la situation.

(...) let's say you show up with your friend and your friend only spoke French and your interpreting for that person, I don't really trust that, because I don't know if all parties can speak the same language enough together to get a clear picture. So, I rather call an interpreter, but that's a call out list so you, there's civilian that get paid and uh I believe you have to go through your staff sergeant to do that, so they make a call.

Dans certaines situations, il peut arriver que des policiers fassent appel à leurs bénévoles qui parlent la langue du citoyen allophone. Par exemple, nous sommes engagée auprès de *l'EPS* à titre de bénévole depuis cinq ans. En décembre 2010, une policière de *l'EPS* nous a demandé de faire une traduction du français à l'anglais du témoignage d'un plaignant francophone car il était urgent pour elle de compléter son rapport. Comme nous n'avions pas eu de contact avec le plaignant notre traduction ne pouvait pas être biaisée attendu qu'aucun lien ne nous liait à lui; elle pouvait donc nous faire une telle demande. Nous lui avons

répondu favorablement. À la GRC, l'idée d'utiliser son bon sens n'est pas apparue lors des entrevues. Cependant, nous ne doutons pas qu'il fasse partie prenante du travail de ces policiers.

i. Impact sur le travail des policiers de l'EPS

Comme il n'existe pas de politique linguistique qui engage tout le corps policier de l'EPS, nous avons voulu savoir quel est l'impact des procédures sur leur travail, plus particulièrement en regard des collègues bilingues. Certes, la question est différente de celle posée aux policiers de la GRC, néanmoins les deux questions se rejoignent puisque les uns comme les autres se retrouvent parfois à faire face à des situations où les interlocuteurs ne parlent pas nécessairement la même langue. Nous avons vu que les entrevues révèlent que les deux corps policiers font appel à des collègues bilingues ou à des interprètes. Néanmoins, nous remarquons des différences dans la pratique. Pour les policiers de l'EPS, il y a plus de positif à avoir des collègues bilingues que pour ceux de la GRC. "(...) yeah positive impacts for sure, I can't think of any negative impacts, from the trend...from the bilingual police member...", "Oh man it makes our job easier. Yeah it really does, because you know like I said we really, really draw from their skills. I mean we have a few East Indian members down here that are; you know they'll literally spend all day translating. Sometimes you know like I mean they're just absolutely so critical to us, being able to do our job."

Un policier met en évidence que pour certains citoyens le fait de rencontrer un agent de la paix qui parle la même langue que lui favorise un sentiment de sécurité en ce sens qu'il arrive que le citoyen pense pouvoir s'en

tirer à bon compte s'il parle à un agent qui le comprenne. Or, il n'en est rien. Le policier bilingue fait respecter la loi au même titre que ses confrères unilingues.

Un exemple donné par un policier confirme ce point.

(...) there may be some draw back or some negative impacts as to the person who's translating for me, form some superficial bound with him and feel that even though this is a police officer and I'm under arrest this guy is on my side, because he speaks my language. Which you know is not necessary true, he is gonna be just as impartial and unbias as the English members.

À d'autres moments, il se peut qu'une personne présumée coupable se présente avec un ami dans le but de rencontrer l'officier en charge de l'enquête. Comme le policier ne parle pas la langue des deux personnes, il fait appel à un collègue bilingue afin que les deux sujets puissent être en mesure de raconter leur version des faits. Certes, ces personnes peuvent en profiter pour embellir leur version auprès du policier parlant leur langue pensant que le membre anglophone chargé de l'enquête n'en saura rien. C'est là qu'il se trompe, car il est évident que le confrère bilingue fera un compte rendu à son collègue de la conversation qu'il a eu avec les individus rencontrés.

I can use that guy to my benefit, that police member who's bilingual to my benefit to translate for me. You know if I identify a language that I know it's not English, let's say it is French, and I know I have a French speaking member I just

gonna grab and slide him up and just listen to what the conversation is and he could tell later if they were you know sharing... you know if I have two objects or two accused who were sharing information or speaking in a language that they think I don't understand. That I can have my bilingual member listening on.

En conséquence, il se dégage des commentaires des policiers anglophones de *l'EPS* un souci d'être en mesure d'aider les personnes en leur permettant de rencontrer un confrère bilingue ou un interprète professionnel. À leur dire, le service au public en est renforcé. "(...) like it or not, we provide a service as well to people, right, and it just increase our quality customer service to be able to speak to people in their language." Il semble que ce souci n'apparaisse pas vraiment dans les propos des policiers de la GRC.

Quant à la perception des policiers de *l'EPS* placés devant une situation litigieuse ou conflictuelle, il semble important pour eux d'aider les non anglophones. Ainsi, pouvoir s'exprimer dans leur langue maternelle, même s'ils sont en mesure de parler anglais, leur évite un stress non nécessaire. Par exemple, si la personne est victime d'un crime, peu importe sa nature, la situation est déjà assez stressante sans avoir à se soucier de se faire comprendre en anglais. De plus, il se peut que cette personne soit un accusé potentiel. Il est donc important que les policiers connaissent l'ensemble des faits. L'avenir de cet individu peut dépendre des informations que possèdent les policiers. Ainsi, si cette personne a la chance de s'exprimer dans sa langue il est plus facile pour les policiers de faire leur

travail et de compléter leur rapport. “I think it’s important for, I guess for a comfort level, people are obviously gonna be more comfortable talking in their own native tongue.” Nous avons vu qu’à la GRC, les policiers anglophones prennent pour acquis qu’en Alberta tous parlent anglais. Ce qui laisse supposer que le faix²²³ du bilinguisme incombe aux francophones. Les défis, les avantages et les désavantages de l’utilisation du français chez l’EPS

En ce qui concerne les policiers francophones de l’EPS, nous les avons questionnés sur les défis pour eux à utiliser le français dans leur milieu de travail. Nous avons voulu savoir également s’il y a des avantages ou des désavantages à être bilingue au sein de l’EPS. De même, nous leur avons demandé comment leurs collègues anglophones perçoivent le fait qu’ils font usage d’une autre langue que l’anglais?

Le premier défi est de bien identifier si la personne au cœur d’un incident maîtrise suffisamment l’anglais pour bien comprendre ce qui se joue. Dans le cas où cette personne ne serait pas en mesure de saisir les enjeux en cause, les policiers feront appel à un confrère capable de faire de l’interprétation. Ceci est le même procédé dans le cas où une personne se présentant à l’un des postes de polices ne parlerait pas anglais.

On a des personnes, bien en fait, on a une unité qui s’occupe des minorités, fait qu’on a des ressources. Mais la plupart du temps, c’est qui va arriver, en tout cas de mon point de vue sur la

²²³ Ici le mot «faix» renvoie à la charge ou au fardeau que représente le bilinguisme imposé aux francophones.

patrouille, c'est qu'on va arriver quelque part pis on se rend compte que là oups, eux autres ont demandé la police, pis on arrive là pis on a de la misère à s'communiquer. Donc, on fait appel à des services de traductions. Donc, un, c'est informel, donc on va sur la radio, on demande aïe! qui parle telle langue. Souvent, y a quelqu'un qui parle cette autre langue, donc dans notre cas, ici, le français. Si non, pis c'est essentiel on a accès à des, des traducteurs professionnels qui vont faire des traductions ou orales ou écrites. Pis si c'est une arrestation, on a aussi des cahiers là avec des traductions pour les droits de bases là, les droits d'avocats et tout pour que ça soit expliqué en français pour que le monde comprenne ce qui se passe.

Ce que nous comprenons du discours reproduit ici confirme que si une ambiguïté subsiste, il est essentiel pour eux de faire appel à quelqu'un qui maîtrise la langue du citoyen. Contrairement à la GRC, les policiers anglophones qui travaillent dans les secteurs à forte densité francophone ne semblent pas préjugé de l'importance d'utiliser le français lorsque vient le temps d'établir une communication avec un plaignant, un témoin ou un citoyen.

Quant aux défis que pose le fait de travailler en français dans un environnement anglophone, il semble que cela ne cause pas problème. Au contraire, c'est un fait accepté par tous.

Bien en fait je ne vois pas, y a pas vraiment de défi. [...] Non, mais encore une fois, c'est un environnement comme tu dis

anglais, donc c'est très rare que des conversations se passent en français. Donc, savoir si y a une réception positive ou négative des camarades de travail, s'applique pas vraiment. Mais les fois que je parle français évidemment ça se prend bien aussi, mais on n'est pas dans ce milieu là, que le monde s'offusquerait qu'on parle français là.

Pour une autre agente de *l'EPS* leurs homologues anglophones «trouvent que c'est vraiment bon, la plupart aimeraient probablement avoir un autre langage. C'est un avantage pour eux de m'avoir dans leur *squad*, ça fait qu'y trouvent ça pas mal *nice*, qu'y a quelqu'un qui peut appeler». Le dernier point soulevé avec les policiers francophones de *l'EPS* concerne les avantages et les désavantages à être bilingues au sein de *l'EPS*. Ici, un policier nous dit que selon lui il y a seulement des avantages à être bilingue. Les raisons sont simples : les policiers bilingues peuvent communiquer plus facilement, peuvent accéder plus rapidement à l'information provenant du Centre canadien de la police et aux dossiers criminels des francophones, etc.

Bien évidemment, je pense qu'y a rien que des avantages. Plus de langues possibles, on peut parler avec plus de gens, on peut communiquer, effectivement, avec la plus grande portion de la communauté. Donc, c'est sûr que c'est positif. C'est un atout pour tout, mais souvent on va aussi même s'impliquer avec des gens qui viennent du Québec. Donc, y en a quelques-uns d'eux qui sont criminels évidemment qui arrivent ici en Alberta...Pis

rien que pour lire l'information du Centre canadien de la police, l'information sur le dossier criminel, c'est tout en français... Donc, juste des trucs comme ça, c'est informel, mais c'est toujours un atout de parler plusieurs langues.

Quoique les policiers de la GRC apprécient avoir recours à des collègues bilingues à certaines occasions,²²⁴ il semble toutefois que la culture de l'organisation minimise l'apport de ces derniers puisque pour eux, avoir recours à un confrère bilingue ou à un traducteur cela ne fait aucune différence. Quant aux policiers de l'EPS, la culture existante au sein de leur organisation incite les policiers à s'assurer que les personnes en présence comprennent la situation et qu'ils soient conscients de leurs droits le cas échéant. Ils vont prioriser l'appel à un collègue plutôt que de référer à un interprète externe. « Si qu'on voit qu'y a une difficulté de comprendre ou de nous faire comprendre, on sait qui faut appeler quelqu'un pour interpréter, ça fait qu'on va automatiquement appeler. » Ils considèrent qu'avoir à la portée de main de tels collègues accélèrent l'accès à certaines informations tant écrites qu'orales. « S'ils ont besoin de quelqu'un qui parle français, moi je suis drette là. Il n'y a pas de problème. »

À l'EPS il ne semble pas y avoir de défi à travailler en français. À la GRC, par contre, le défi est peut-être de convaincre les unilingues anglophones de l'importance d'avoir une connaissance minimale du français lorsque l'on travaille dans un détachement bilingue pour le service au public.

²²⁴« Il n'y a pas de problème pour les collègues, ils trouvent ça que c'est bon que je travaille avec eux autres parce que ça les aide. S'ils ont besoin de quelqu'un qui parle français, moi je suis *drette* là. Il n'y a pas de problème. »

B. L'offre active de service en français

Nous voilà rendu à la dernière partie de ce chapitre. Dans celle-ci nous voulons vérifier de quelle façon les deux corps policiers et leurs agents appliquent l'offre active de service en français. Qu'est-ce à dire? Pour le gouvernement fédéral cela signifie que le public a une garantie d'être servi dans l'une ou l'autre des langues officielles. Dans ce contexte, l'objectif de l'offre active en français est

de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leurs bureaux ou recevoir les services de ceux-ci ou de tiers pour leur compte, dans l'une ou l'autre langue officielle, il incombe aux institutions fédérales de veiller également à ce que les mesures voulues soient prises pour informer le public, notamment par entrée en communication (SIC) avec lui ou encore par signalisation, avis ou documentation sur les services, que ceux-ci lui sont offerts dans l'une ou l'autre langue officielle, au choix.²²⁵

De prime abord, rien ne nous indique que la GRC ne répond pas à l'offre active de service en français. Au contraire, les détachements bilingues en regard des communications avec le public ont l'obligation d'offrir un service en français lorsqu'un citoyen le demande. Des efforts sont donc faits par la GRC pour offrir un tel service car dans les détachements bilingues pour le service au public une procédure établit clairement les règles à suivre lorsqu'un citoyen demande un service en français. Même chose du côté de l'EPS, là où nous retrouvons une

²²⁵ Voir Ministère de la Justice Canada. 21 décembre 2010. [en ligne]. 21 décembre 2010.

forte densité francophone, les divisions qui occupent ces territoires doivent suivre un protocole qui les aide à donner un service en français. Mais qu'en est-il vraiment sur le terrain?

1. Offre active de service en français à la GRC

Les documents de la GRC énoncent qu'elle doit offrir le service dans les deux langues là où il y a une demande.²²⁶ Du même souffle, ils affirment que le français et l'anglais sont égaux. Pour nous, il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais voilà, les rencontres laissent supposer qu'il y a un écart entre l'écrit et la réalité sur le terrain. Nous avons donc voulu savoir ce qu'il en était dans le concret du travail?

Pour vérifier comment cela se joue sur le terrain nous avons, dans un premier temps, interrogé les policiers à savoir s'ils utilisent le français dans le cadre de leurs fonctions et, si oui, à quelle fréquence? Dans quelles circonstances il leur semble nécessaire de faire usage du français? Parlent-ils français entre eux?

Dans un second temps, les questions ont porté sur leur façon de faire lorsqu'ils reçoivent des citoyens francophones. Ceux-ci demandent-ils d'être servis en français? Dans la négative, les informez-vous de la possibilité de recevoir les services dans la langue de leur choix? À combien estimez-vous le pourcentage de personnes qui demandent d'être servis en français?

²²⁶ Tel que précité au chapitre 2, le service est offert là où la population minoritaire est au moins égale à 5000 pour les métropoles d'au moins 100 000 ou plus tel qu'Edmonton et Calgary et au moins égale à 500 ou 5% pour les régions à moins de 100 000.

i. Perception des policiers francophones de la GRC en regard de l'offre de service en français

De prime abord, il semble que dans les détachements où la langue première est l'anglais,²²⁷ les policiers utilisent principalement cette langue. Nous avons confirmation de cela lorsqu'une policière nous affirme « Au point de vue du travail, ça m'arrive à l'occasion, [entendons ici d'utiliser le français] mais ce n'est pas la majorité de mon travail, la majorité est en anglais.» Toutefois, il peut y avoir des exceptions. Des policiers dont la langue maternelle est le français communiquent entre eux dans cette langue. «Oui. Tous les jours, communication avec des amis ici au bureau.» Quant à l'usage du français dans l'offre de service, il y a disparité. En effet, à la question du nombre de fois où le français est utilisé dans les rencontres avec les personnes qui se présentent à eux, nous constatons une variante. Les policiers francophones utilisent le français seulement entre deux à quatre fois par semaine de sorte que dans toute leur carrière le pourcentage de personnes qui ont demandé le service en français se situe entre 5 et 10%. «[...] j'ai eu à utiliser dans les cinq dernières années le français...j'dirais au moins deux à trois fois par semaine, peut-être» et «[...] je dirais peut-être une fois à tous les deux jours, communication avec des clients...]» Il est surprenant d'avoir un pourcentage aussi peu élevé attendu qu'il y a une forte communauté francophone à Edmonton et ses environs. Est-ce à dire que lors d'un incident, les personnes de ces communautés qui consultent les policiers sont toutes à l'aise pour s'expliquer en anglais? Cela viendrait confirmer ce que certains policiers de la GRC ont affirmé précédemment. Pourtant, notre collaboration auprès de *l'EPS* ainsi que

²²⁷ Ici nous parlons des détachements bilingues dont la langue de travail est majoritairement l'anglais et où le français est minoritaire.

notre propre expérience passée viennent semer le doute. Peut-on supposer que les francophones aux prises à un problème légal n'insistent pas suffisamment pour obtenir les services dans leur langue? Pourquoi ces personnes n'insistent-elles pas? Pour répondre à cette question, nous faisons un retour en arrière.

Dans les détachements bilingues pour les communications au public, certains agents rencontrés nous signalent que des collègues ont de la difficulté à dire bonjour en français, d'autres montrent les affiches en français mais ne sont pas à l'aise pour communiquer dans cette langue. Faut-il alors se surprendre que les francophones ne réclament pas avec insistance le service dans le langage propre à leur groupe social? Il semble que non. Dans le rapport d'une étude spéciale produite en 1999 par le Commissariat aux langues officielles, il apparaît que les fonctionnaires chargés d'évaluer l'offre active de service en français ont dû insister pour l'obtenir. Ils arrivent à la conclusion que les citoyens francophones n'auraient probablement pas persisté pour obtenir un tel service. «[...] Nous croyons cependant qu'un citoyen d'expression française de l'Alberta aurait probablement poursuivi la conversation en anglais.»²²⁸ Ils semblent qu'ils aient raison, du moins est-ce l'avis d'une policière de la GRC que nous avons rencontrée. Celle-ci affirme que les francophones n'exigent pas de se faire servir en français sauf quelques exceptions qui en font la demande expressément. «J'ai jamais trouvé que les gens insistaient c'est arrivé, peut-être quelques fois, qu'y avait des gens qui demandaient totalement de parler français avec eux autres. Souvent je me rendais compte que la personne était totalement bilingue.»

²²⁸ Voir Commissariat aux langues officielles 1999, C81

Cependant, notre participante nous indique que les Québécois et les Néo-Brunswickois résidents ou de passage en Alberta demandent plus souvent le service en français. L'explication qu'elle donne est liée au fait que ces derniers, pour la majorité d'entre eux, se retrouvent en Alberta sans avoir une dextérité linguistique autre que le français. Autrement dit, ils ne sont pas bilingues. «Il y a quelques exceptions à la règle que j'ai rencontrées qui étaient des gens purement francophones qui venaient de la province de Québec ou du Nouveau-Brunswick. J'ai rencontré un couple de plaignants comme ça...»

Encore là, deux exemples tirés de notre expérience présentent une disparité dans l'accueil offert aux citoyens de langue française. L'une illustre l'effort déployé pour répondre à l'offre active de service en français et une autre confirme que celle-ci n'est pas une priorité pour tous. Lors de nos rencontres avec des agents d'un des détachements bilingues pour le service au public de la GRC, l'accueil s'est fait dans les deux langues, car une phrase en français indiquait que nous étions dans un détachement bilingue. Cependant, la primauté de l'anglais a repris sa place. En effet, quoique nous ayons reçu un accueil dans les deux langues officielles, la personne assignée à cet accueil a poursuivi la conversation en anglais et cela malgré le fait que notre accent montre bien notre côté francophone. Par ailleurs, après un moment, cette dernière nous a offert de parler à une personne francophone. Rappelons ici, que lors de nos passages, nous avons remarqué qu'une affiche indique que nous sommes dans un détachement bilingue pour les communications au public. Une question se pose alors : les personnes de langue française requièrent-elles automatiquement le service dans leur langue?

La réponse à cette question nous est fournie par les policiers de ce détachement. Pour eux, la plupart des citoyens francophones sur leur territoire en font la demande. Les gendarmes ont noté la sensibilité des gens de leur communauté et des environs au fait français. En général, si un citoyen francophone se présente au détachement, il fera une demande de service dans sa langue maternelle. De plus, si un francophone se présente dans un des détachements environnants où les membres sont anglophones,²²⁹ le personnel rattaché au détachement bilingue pour les communications au public est alors contacté. En effet, les agents bilingues de ce détachement sont régulièrement appelés à intervenir en français ou à faire les traductions pour leurs collègues anglophones. «[...] y a des détachements des fois, on est chanceux ici parce qu'on a plusieurs membres francophones, mais je connais d'autres détachements qui a seulement des membres unilingues anglophones, pis à ce moment là y vont nous téléphoner nous demander qu'on *interact* (SIC) avec leurs plaignants, pis après ça bien nous autres on traduit toute ça...»

Autre détachement, autre pratique. Ainsi, lorsque nous avons communiqué avec le détachement de St. Albert, la conversation s'est déroulée en anglais et jamais on ne nous a offert de parler à une personne bilingue. Vient alors à nous l'idée de leur demander combien d'employés à ce détachement parlent les deux langues officielles? Les deux personnes à qui nous avons posé la question n'ont pas été en mesure de nous répondre. Elles nous ont mis en communication avec

²²⁹Il faut garder en mémoire que l'expression «membres d'un corps policiers» ou «membre régulier», fait référence aux policiers. C'est ainsi que dans leur jargon les policiers se définissent.

un sergent anglophone. Celui-ci nous apprend que dans son service on retrouve trois policiers officiellement reconnus bilingues et trois policiers, quoique parlant les deux langues, ne sont pas identifiés comme bilingues.²³⁰ Encore une fois, nous posons la question à savoir comment la GRC peut prétendre répondre à ses propres règles si dans un détachement bilingue pour le service au public elle ne peut pas offrir en tout temps un service en français? D'ailleurs nous n'avons pas été la seule à remarquer ce laxisme au sein de la GRC. Le rapport 2009-2010 du Commissaire aux langues officielles confirme qu'à la GRC l'offre de service en français dans les détachements bilingues pour les communications au public laisse à désirer, non seulement en Alberta mais ailleurs au pays. «On peut noter que les difficultés qu'a encore connues cette année la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) en ce qui a trait au respect de la Loi tiennent en partie au fait que certains des dirigeants de cette institution n'ont pas exercé le leadership dont ils auraient dû faire preuve.»²³¹ Or, s'il n'y a pas de volonté politique de la part des dirigeants à changer la situation, cela prendra un certain temps avant que l'offre de service en français soit effective.²³² Ce qui nous fait dire qu'encore une fois l'écrit n'est pas conforme à la réalité.²³³

²³⁰ Il faut prendre note que nous n'avons pas été à ce détachement. Il est donc impossible pour nous d'en évaluer l'accueil ou même de dire s'ils ont une signalisation bilingue.

²³¹ Commissariat aux langues officielles 2009-2010, 15

²³² Nous rappelons que les bilans publiés entre 2007 et 2011 indiquent que les responsables des langues officielles travaillent régulièrement à promouvoir les langues officielles auprès de leurs employés. Mais nous réitérons que le discours des policiers, surtout anglophones, démontrent qu'il reste du travail à faire. De plus, lorsque nous regardons de près les rapports publiés entre 2009 et 2011 nous constatons que les langues officielles ne sont pas souvent à l'agenda du comité de gestion de la GRC.

²³³ La GRC a produit un document intitulé Guide des profils et exigences linguistiques des postes de la GRC à l'intention des gestionnaires, *Annexe II-6-5*. Or avec ce qui vient d'être dit, il semble bien que cet écrit n'est pas mis en application sur tous les territoires desservis par ce corps policier. Si les hauts dirigeants n'ont pas la volonté de respecter les

À notre avis, cet écart s'explique par le fait que dans certains détachements bilingues liés au service au public, trop de policiers unilingues y sont affectés. Comment voulez-vous donner un bon service en français si les policiers ne comprennent pas votre langue ou ne saisissent pas l'information que vous leur donnez? Certes, les autorités en place peuvent alléguer qu'en tout temps le policier unilingue peut référer à un confrère bilingue. Or, dans la réalité, il arrive que le gendarme bilingue ne soit pas sur place ou, pour toutes autres raisons, ne soit pas disponible. Un délai s'impose alors. Peut-on ainsi dire que l'offre de service en français est effective puisque le citoyen n'a pas reçu promptement le service auquel il a droit. Dans ce contexte, l'anglais a la primauté sur le français de sorte que la GRC ne peut pas affirmer une équivalence entre les deux langues. En conséquence, elle ne peut pas affirmer que l'anglais et le français soient égaux. Par ricochet, elle ne peut pas non plus affirmer qu'elle respecte l'exigence liée à l'offre active des services en français.

ii. L'utilisation du français par les policiers dans le cadre de leur travail

Le regard que nous venons de poser sur l'offre de service en français au sein de la GRC nous conduit à regarder de plus près la place qu'accorde les policiers à l'utilisation du français dans leurs fonctions. Pour ce faire, nous leur avons demandé de nous indiquer dans quelle circonstance ils jugent opportun d'utiliser le français. Les participants de la GRC nous disent que pour eux il est nécessaire d'employer le français lorsqu'il y a une demande de la part des

règles qu'ils émettent, comment motiver la base à acquérir une dextérité à communiquer en français.

citoyens, notamment si ceux-ci sont unilingues francophones. «Quand la personne est unilingue francophone, on n'a pas le choix de trouver quelqu'un pour l'aider en français.» Il est également nécessaire d'utiliser le français lorsque les policiers sont tenus de prendre en note le témoignage d'un citoyen qui raconte les faits dans la langue de Molière. «La plus grande part de mon français ça va être des déclarations des individuels (SIC) qui vont venir ici et faut qu'on prenne une déclaration française.»

Par ailleurs, l'été amène son lot de travailleurs francophones²³⁴ qui s'installent temporairement dans les diverses régions albertaines. C'est du moins ce qu'affirment les policiers de la GRC que nous avons interviewés. Habituellement ces francophones ne parlent pas anglais donc, s'ils ont besoin des services de la GRC, ils s'attendent à les recevoir dans leur langue. En conséquence, les policiers bilingues doivent utiliser le français lorsqu'ils sont en contact avec ces personnes. «Il y avait des Québécois une fois, ils venaient travailler ici pour l'été dans la région. Pis évidemment ils ne parlaient pas un mot d'anglais, fait que c'était difficile pour eux autres pis c'est *compréhensible* qu'y demandaient juste de parler en français, parce qu'y comprenaient pas totalement le langage.» Cependant, nous croyons que parmi ces travailleurs francophones, outre leur emploi, un désir d'apprendre l'anglais les ont conduits en Alberta. Aussi lorsqu'ils doivent contacter les policiers, très souvent ils essaient de communiquer en anglais au lieu d'utiliser leur langue. «[...] Par contre, y a d'autres occasions où les gens ça leur dérange pas. Leur langue maternelle est le

²³⁴ Il est à noter que ces travailleurs francophones proviennent de l'extérieur de l'Alberta. Souvent ils sont originaires du Québec ou du Nouveau-Brunswick.

français, mais y se débrouille en anglais, pis y vont...ça leur dérange pas d'essayer de se faire comprendre en anglais.» Fait à noter, les policiers interviewés n'ont pas indiqué les raisons qui poussent les citoyens non-anglophones à tenter de s'exprimer en anglais au lieu d'exiger de se faire parler en français.

Que se passe-t-il lorsque les citoyens francophones ne demandent pas le service en français? Les policiers interrogés nous signalent que malgré le fait qu'ils ne soient pas sollicités en français, ils indiquent tout de même leur habilité à communiquer dans cette langue. Cependant, les agents affirment que l'ensemble des francophones reconnaissent l'accent des policiers. Dès lors, la conversation change pour le français. Néanmoins, lors d'un contrôle routier, si le nom de leur interlocuteur est francophone, les contrôleurs leur demandent s'il parle français.

Oui souvent je regarde, je vais juste donner un exemple. Des fois, si j'arrête un *motoriste*, un véhicule...le conducteur, je demande le permis de conduire, pis souvent je vais vérifier si le nom est français. Souvent quand je retourne à son véhicule, je demande parlez-vous français? Ou souvent les personnes disent oui ou non pis y me répondent parfois en français ou parfois y vont me répondre en anglais. Fait que...avec mon accent je pense que, mon accent s'en ira jamais même après 12 ans. La plupart des personnes qui sont bilingues reconnaissent mon accent. Comme j'ai dit souvent, y *switch* en français pour

une discussion amicale ou la conversation peut continuer en anglais dépendamment de la situation.

iii. Perception des policiers anglophones de la GRC en regard de l'offre de service en français

Au cours des entrevues avec nos participants anglophones, nous avons dû ajuster nos questions. Il nous a fallu prendre en considération la différence entre leurs expériences de travail avec les minorités et celle de leurs homologues francophones. Aussi avons-nous adapté nos questions afin d'obtenir le plus d'information possible. Voici des exemples de questions posées à nos interlocuteurs. Dans le cadre de votre travail, faites-vous face à des situations où les gens ne parlent pas anglais ? Par ricochet, combien de fois vous êtes-vous trouvé dans cette situation? Pouvez-vous identifier les défis que vous avez dû relever? Nous avons demandé également aux policiers s'ils ont reçu des requêtes pour obtenir des services en français? Dans la négative, avez-vous signifié aux francophones qu'ils peuvent recevoir les services dans la langue de leur choix? Enfin, selon vous quel est le pourcentage de personnes ayant demandé le service en français ?

Les propos tenus par nos participants anglophones de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) sont similaires à ceux de leurs homologues francophones. Ils ont laissé entendre que la population francophone parle anglais. Certains ont même insisté sur le fait que la population est généralement anglophone. Aussi les occasions pour eux de se retrouver avec des gens parlant exclusivement français sont peu fréquentes. Pourtant des policiers ont confirmé la

présence de communautés francophones sur leur territoire. Dans ce contexte, deux des policiers anglophones disent avoir rencontré des personnes non anglophones environ 2 à 6 fois. Une autre estime à 1% le taux de demande pour le service en français. Selon eux, ils n'ont eu aucun problème à communiquer avec ces allophones car leur détachement compte huit membres bilingues pouvant venir en aide aux policiers anglophones. Dans le même ordre d'idées, les gendarmes de la GRC nous ont signifié avoir recours à leurs collègues parlant la langue requise. Ils ont dit qu'au sein de leur détachement il y a huit policiers bilingues. Donc, en cas de besoin ils n'ont qu'à leur demander assistance. Si les confrères ne sont pas disponibles, ils font appel aux services d'un interprète.²³⁵ En dernier recours, ils peuvent utiliser les services de citoyens parlant la même langue que la personne qui demande le service si ces derniers sont aux alentours de la scène où l'intervention se déroule. Pour eux, faire appel à un civil équivaut à recevoir l'assistance d'un collègue en autant qu'ils puissent s'assurer que le détenu ou la victime soit apte à comprendre la situation.

Cependant, mentionnons qu'une des participantes de la GRC nous a avoué n'avoir jamais été en contact avec des francophones non bilingues. À son dire, il y a une seule fois où elle eut à gérer une situation impliquant un non anglophone.²³⁶

2. L'offre de service en français à l'EPS

Nous rappelons que l'EPS n'est pas obligé par la *Loi* d'offrir le service dans les deux langues officielles. Ceci dit, quelle place donne-t-on au français

²³⁵ Contrairement à leurs confrères de l'EPS, les membres de la GRC n'ont pas indiqué le temps d'attente pour obtenir le service d'un interprète externe.

²³⁶ Ce cas impliquait une personne autochtone parlant l'ojibwa et presque pas l'anglais.

chez les policiers de l'EPS? Comme pour leurs homologues de la GRC, les agents de l'EPS trouvent important d'aider la population. Pour eux, l'utilisation du français, ou de toute autre langue, facilite la communication et permet aux citoyens qui les rencontrent de bien cerner ce qui est en cause. «Yeah, c'est... pour la plupart du temps, c'est pour mettre l'autre à l'aise.»

[...] en fait ce serait seulement nécessaire si, un je parle avec quelqu'un que sa première langue c'est le français, ben à un niveau professionnel. Et pis évidemment dans la communauté si y a des gens qui sont plus confortables en français, finalement c'est plus facile pour eux autres. Donc, c'est dans ce contexte là qu'on veut parler français, si on peut.

Comme nous pouvons le constater, pour les participants à notre étude, l'usage du français est important peu importe qu'on se retrouve devant un délinquant ou un plaignant. De fait, les policiers veulent s'assurer que ces personnes prennent conscience de leur droit, soit celui d'être entendu par eux au même titre qu'un citoyen anglophone. De plus, ils veulent que les francophones sachent qu'ils ont le choix de s'exprimer dans leur langue.²³⁷

Que ce soit, quelqu'un...des deux bords un criminel ou quelqu'un qui rapporte le crime ou quelque chose comme ça. Ça les met à l'aise si peuvent parler dans leur langue maternelle que ce soit le français, pis y comprennent qui ont le droit d'être servi dans leur langue pis être à l'aise avec ça.

²³⁷ Rappelons que ces faits ne s'appliquent pas seulement aux francophones, mais aussi à toutes personnes issues d'une autre langue que l'anglais.

Toutefois, une divergence d'opinion est apparente lorsque nous leur demandons si les francophones qui se présentant à eux demandent le service en français. D'un côté, des constables nous disent qu'il y a des francophones qui en font la demande. «Oui. Ils demandent toujours s'ils ont besoin de service en français et puis s'ils ont besoin on m'appelle...» D'un autre côté, des policiers affirment que les non-anglophones essaient de parler anglais. Malgré que cela pose un défi considérable pour eux, ils veulent tenter de s'exprimer dans la langue des policiers. Dans la majorité des cas, lorsque cela se produit les policiers leur demandent s'ils préfèrent obtenir l'assistance en français. «[...] Dépendant, s'ils peuvent parler anglais je trouve qui vont pas demander. Y vont parler l'anglais même s'ils ont de la difficulté à le parler, jusqu'à ce que quelqu'un disent ben parles-tu français? Peut-être qu'on peut avoir quelqu'un qui va t'aider.» Notamment, un policier de *l'EPS* a observé que dans l'ensemble, ce ne sont pas les citoyens qui demandent l'assistance en français. De fait, les policiers offrent aux francophones le service dans leur langue maternelle.

Ben ce n'est pas toujours...évidemment, ce n'est pas comme en Ontario, au Québec là, c'est que les gens savent qu'ils ont un droit quelconque là. Mais...la plupart du temps ce n'est pas les gens qui demandent nécessairement de parler à un policier français. Ça va être les autres policiers qui vont demander, un policier français, parce qu'ils s'aperçoivent que c'est la première langue du citoyen.

L'une des policières interrogée a expliqué qu'en Alberta, bon nombre de francophones sont convaincus de pouvoir recevoir uniquement les services en anglais. Cette mauvaise perception est dû au fait que la langue officielle de cette province est l'anglais. Pourtant, les franco-albertains savent pertinemment qu'ils peuvent recevoir des services en français dans les agences relevant du gouvernement fédéral. En revanche, peu savent qu'à l'EPS il est possible d'obtenir ce même service. Toutefois, les franco-albertains ne sont pas les seuls à méconnaître ce service. Tous les francophones, peu importe leur origine, n'ont pas l'information, à savoir qu'un service en français est disponible : «Je pense que c'est parce qu'ils ne savent pas que quelqu'un pourrait, *you know*, les aider en français. Je pense qui assument que quelqu'un va pas trouver quelqu'un ou que c'est peut-être pas là, juste parce que la, je pense que la province est plus anglais pis pensent que c'est ça et puis ça va être partout où s'qui vont.»

Ces commentaires nous indiquent que chez les policiers anglophones de l'EPS une ouverture à la différence est présente. Les préjugés relevés à la GRC ne semblent pas être présent chez ces agents. Quoique non tenu par l'offre active de service en français, les policiers anglophones assignés à des divisions à forte densité francophone ont le souci d'offrir un tel service. Il n'est donc pas rare pour ces derniers de faire appel à un collègue bilingue. Au cours de leur carrière, nos participants francophones de l'EPS ont évalué à environ 1 à 10% le nombre de personnes demandant le service en français. Ces chiffres semblent faibles mais comme nous l'a expliqué l'un de nos participants, les policiers rencontrent des milliers de personnes dans le cadre de leur fonction. Alors, il est difficile pour eux

d'indiquer le nombre de personne ayant demandé d'être assistée dans une autre langue que l'anglais. D'autant plus que les policiers nous ont indiqué qu'aucun registre de statistiques n'existe pour ce type de demande.

i. Policiers anglophones chez l'EPS

De leur côté, les policiers anglophones de *l'EPS*, ne croisent pas fréquemment des francophones durant leur quart de travail. De fait, ils ont insisté sur le point suivant : ce sont surtout des Indiens²³⁸ qui composent la population dans les limites de leur division. Donc, ils ont plus souvent à dialoguer avec des gens parlant le pendjabi plutôt que parlant le français. “Well, considering especially we work out of Southeast division and there's a huge Panjabi population, I'll say at least almost a couple of times... we don't have a lot of French definitely lot more Panjabi to be honest.” Pour plusieurs des répondants, les allophones faisant appel à la police sont surtout des personnes du troisième âge. Selon eux, ce ne sont pas toutes les personnes âgées qui maîtrisent l'anglais. Certains estiment à 20% les demandes venant de la communauté indienne. Même si celles-ci parlent anglais, elles préfèrent recevoir les services dans leur langue. Par contre, la croyance des policiers envers les jeunes gens se résume en quelques mots : ils parlent tous l'anglais. En effet, les participants affirment que les plus jeunes non anglophones maîtrisent bien l'anglais. Ceci s'explique par le fait qu'ils aient grandi en Alberta en utilisant cette langue quotidiennement ou l'ont apprise

²³⁸ Ici nous parlons des habitants de l'Inde et non pas des Amérindiens.

en classe. Alors, cela leur permet de communiquer aisément avec la population anglophone.²³⁹

Parmi nos participants, l'une des répondantes évalue les rencontres avec les non anglophones à environ la moitié du temps. Il faut se rappeler que ces allophones sont surtout de langue pendjabi. Pourtant, cette dernière a signifié se souvenir de trois cas impliquant des francophones lorsqu'elle patrouillait la *Whyte Avenue*. D'après cette policière, ces trois cas sont les seules fois où elle fut en contact avec des francophones unilingues. Faisant fi des détails, elle explique: "I can remember three specific incidents with French specifically working on Whyte Avenue. Where it was a definite barrier to what we were trying to achieve, it makes it hard for us to do our work. But mostly we come across East Indian language. But that will be...I will just be pulling a number out of the air 50 to 100 times." Il existe donc une barrière linguistique pour certains citoyens allophones qui font appel aux policiers. De fait, la plupart des répondants à notre étude allèguent que leur plus grand défi est de ne pas être en mesure de parler la langue des citoyens non anglophones.

Selon eux, ce genre de situation se traduit souvent par des malentendus. Par exemple, un citoyen allophone ne saisissant pas les paroles des policiers aura de la difficulté à comprendre ses droits. De plus, cela posera problèmes aux policiers, car ils ne parviendront pas à percevoir la situation dans laquelle se

²³⁹ Cela rejoint ce que les policiers de la GRC ont soulevé. Toutefois, nous spécifions qu'à l'inverse de leurs homologues fédéraux, les membres de l'EPS ne se fieront pas sur cet élément pour déterminer si les non-anglophones auront le service dans leur langue ou non.

retrouvent leurs interlocuteurs. Donc, cela pourrait brimer les droits du citoyen, voire même entraîner un risque pour sa sécurité. Sur ce dernier point, l'explication donnée par les policiers est la suivante : si une personne est victime d'un crime quelconque et ne peut pas s'exprimer clairement en anglais, les chances de malentendus s'accroissent. Pour cette raison, les policiers se retrouvent souvent devant divers obstacles lorsque vient le temps d'offrir une protection adéquate. "Well the first challenge is getting an idea of what's going on. Like we go to a situation and if someone cannot clearly articulate in English to us, the answers to our questions, then it might become on off a safety risk. So, we need to get an idea of what's going on as fast as possible." En plus, les policiers ont avoué que ces situations peuvent parfois causer des frustrations pour les deux partis. "(...) and when that happens yeah there's frustration all around. There's frustration especially from people who called us, because I think there's some expectation that we're just going to be able to know what's going on when arriving." Par contre, certains policiers de l'*EPS* ont confié qu'au sein de leur force il y a de plus en plus de policiers bilingues²⁴⁰ et plusieurs d'entre eux parlent français. Ainsi, s'ils ont besoin d'aide ils peuvent facilement se tourner vers eux. Néanmoins, il y a des cas où il peut être difficile pour un policier de trouver un collègue bilingue. S'ils ont un besoin impératif²⁴¹ d'assistance et ne peuvent pas l'obtenir d'un collègue, alors ils doivent faire appel à un interprète. Or, les membres de l'*EPS*

²⁴⁰ Dans le contexte de l'*EPS*, il est important d'indiquer que le bilinguisme ne se réfère pas seulement à l'anglais/français, mais à l'anglais associé à une autre langue.

²⁴¹ Les policiers entendent par besoin impératif les cas où ils ont besoin de vérifier une information ou de connaître les détails concernant une personne recherchée. Dans ce cas-là, ils ne peuvent pas attendre la disponibilité d'un collègue et devront chercher l'aide à l'extérieur de leur corps policier.

interrogés affirment avoir fait face à de longues périodes d'attentes avant d'obtenir les services d'un interprète. D'ailleurs, nous disent-ils, ce genre de délai peut nuire à une enquête.

Une policière a affirmé avoir eu à contacter par téléphone un interprète lors d'une arrestation faite sur son quart de nuit. Or, les interprètes disponibles sur le quart de nuit sont localisés aux États-Unis.²⁴² Les policiers ont dû attendre avec leur détenu environ une heure avant de pouvoir obtenir l'aide nécessaire. Selon nos participants, ce genre de condition est inacceptable, cela est un manque de professionnalisme et retarde leur enquête. En effet, pendant qu'ils attendent un interprète, ils perdent un temps précieux, ce qui les empêche de connaître les faits. En plus, si le détenu a un complice, celui-ci peut leur échapper. En outre, s'ils n'ont pas prestement les détails utiles à l'enquête, cela menace la sécurité de la victime qui a été molestée par le détenu. Donc, pour les membres de l'EPS il est très avantageux et importants d'avoir des membres bilingues dans leurs unités.

À l'exemple de leurs homologues francophones, les policiers anglophones soutiennent que les allophones, incluant les francophones non bilingues, ne requiert pas automatiquement le service dans leur langue. Tout d'abord, à l'EPS on a estimé entre 2% et 5% le nombre de fois qu'ils ont eu une demande de service en français. Une autre gendarme a indiqué avoir eu une demande de

²⁴² Les policiers nous ont expliqué que ce service téléphonique est fourni par des interprètes qualifiés dans différents secteurs tels que : la médecine, le juridique etc. L'une de nos participantes nous a également affirmé que ce genre de service est seulement offert via une entreprise américaine. De plus, elle nous a avoué qu'il n'y a pas d'équivalent canadien.

service en français seulement 6 fois en 6 ans.²⁴³ Un détail émergé de nos rencontres explique cette réalité. D'après nos participants, la population ethnique parle anglais. En d'autres mots, tout citoyen se présentant dans les détachements de la GRC ou dans les stations de *l'EPS* amorce la conversation en anglais. Cela même s'ils maîtrisent à peine cette langue. Par contre, certains citoyens bilingues requièrent le service dans leur langue. Au dire de ces participants, c'est souvent une façon d'essayer de coincer les policiers anglophones. Par cette tactique, le citoyen croit pouvoir se sortir des griffes de la justice. Prenons par exemple le cas de l'une de nos participantes *de l'EPS*. Cette dernière a raconté qu'un jour où elle patrouillait sur *Whyte Avenue*, elle a interpellé des personnes qui ont refusé de lui parler anglais. En agissant ainsi, ces gens avaient la conviction que cette policière poursuivrait sa patrouille sans se soucier de leur infraction. Tel ne fut pas le cas, car son partenaire de langue française a pris la relève et a poursuivi l'intervention. Malgré les cas comme celui rapporté, ce ne sont pas tous les francophones qui agissent ainsi. Les membres²⁴⁴ de *l'EPS* en sont bien conscients, car ils savent que tous ne maîtrisent pas l'anglais. Les nouveaux immigrants, certaines personnes du troisième âge, des visiteurs du Québec sont dans ce lot. Ces personnes hésitent même à contacter le service de police car elles ont l'impression, attendu que la langue de la province est l'anglais, qu'aucun service dans leur langue n'est disponible. Si toutefois les personnes contactent les policiers, elles vont essayer de s'expliquer en anglais. Cela ne s'applique pas exclusivement aux francophones.

²⁴³ Toutefois, l'un des membres de la GRC a mentionné ne jamais s'être fait demander l'assistance en français.

²⁴⁴ Rappelons que dans le contexte des forces policières, le terme «membre» réfère aux policiers.

Lors de notre bénévolat auprès de *l'EPS*, nous avons pu constater ce fait. Une personne de langue germanique s'est présentée pour rapporter un accident. Quand nous lui avons demandé de rédiger son témoignage de l'accident, l'homme nous a indiqué ne pas être en mesure d'écrire en anglais. Alors, le policier présent lui a signifié qu'il pouvait rédiger son témoignage dans sa langue maternelle. Le policier lui a également indiqué qu'une traduction en sera faite sans problème.

C. Comparaison entre les deux corps policiers

Lors de nos rencontres avec les agents de la GRC nous avons constaté rapidement un écart entre l'écrit et la pratique. En effet, même si la politique linguistique de la GRC affirme l'égalité du français et de l'anglais, dans les détachements bilingues en regard du service au public les agents utilisent plus souvent qu'autrement l'anglais lors de leur contact avec le public. Faut-il s'en surprendre quand on constate que certains de ces détachements manquent d'effectifs francophones?

Chez *l'EPS*, il n'y a pas de politique linguistique comme telle mais il est clair pour tous que la langue de travail est l'anglais.²⁴⁵

Un autre élément lié à la politique linguistique de la GRC est mis en relief par la disparité qui existe entre les détachements bilingues pour les communications au public. La politique donne priorité à la langue choisie par le citoyen. Or, dans certains détachements bilingues pour le service au public, il n'y

²⁴⁵ À l'inverse de la GRC, *l'EPS* n'est pas tenu d'offrir le service en français. Donc, que ce corps policier embauche des agents bilingues marque déjà une certaine ouverture d'esprit. Mais que la GRC, assigne à ses détachements bilingues des policiers unilingues anglophones marque un laxisme en rapport à la Loi sur les langues officielles.

a pas suffisamment d'effectifs bilingues pour répondre à cette exigence.²⁴⁶ Dans certains de ces détachements, des policiers ont même de la difficulté à dire bonjour en français, peut-on alors affirmer que l'offre de service actif en français joue son rôle de chien de garde? Nous en doutons. Certes, on nous sensibilisera au fait que, à l'intérieur des détachements bilingues pour le service au public, on retrouve une signalisation, une documentation, voire un avis qui informe le public qu'il peut recevoir le service en français. Mais pour nous, offrir un service actif en français suppose que les francophones puissent avoir accès à celui-ci dès qu'ils en font la demande. Pourquoi faudrait-il qu'ils attendent un policier bilingue venu d'ailleurs ou attendre qu'un interprète se libère alors que le citoyen anglophone ne vit pas ce temps d'attente? Y a-t-il deux classes de citoyens? Par contre, dans d'autres détachements bilingues pour les communications avec le public, le service en français est très bien assuré. Dans ces détachements, on retrouve sur tous les quarts de travail des policiers bilingues qui assurent le service.

Chez *l'EPS*, le rapport à la population francophone ne se pose pas de la même façon. D'abord il n'y a pas de détachement dit bilingue puisque cette structure est inexistante chez *l'EPS*. Toutefois, dans les divisions qui desservent une population à forte densité francophone, ce corps policier s'efforce de placer des policiers bilingues qui pourront recevoir les citoyens qui le veulent dans leur langue.

²⁴⁶ À l'inverse de la GRC, *l'EPS* n'est pas tenu d'offrir le service en français. Donc que ce corps policier embauche des agents bilingues marque déjà une certaine ouverture d'esprit. Mais que la GRC, assigne à ses détachements bilingues des policiers unilingues anglophones marque un laxisme en rapport à la Loi sur les langues officielles.

Tant à la GRC qu'à l'EPS le pourcentage estimé des demandes de services en français est similaire. À la GRC on estime que cela tourne autour de 5 à 10%. Chez l'EPS, ce pourcentage se situe autour de 1 à 10%. Une agente nous a affirmé n'avoir jamais reçu une telle demande. Nous trouvons cela étonnant vu qu'il y a une forte concentration de francophones sur le territoire d'Edmonton et ses environs. L'explication de ce constat diffère selon que nous interrogeons un policier de la GRC ou un policier de l'EPS.

Pour les deux corps policiers la demande des citoyens d'être servi en français est minime si l'on considère l'estimation des pourcentages donnés par les policiers. Pour la GRC cela s'explique en partie par le fait que tous les francophones sont bilingues. Or, d'après les policiers, lorsque les citoyens entrent en contact avec un agent dont l'accent indique qu'il est francophone, ces derniers continuent la conversation en français. Les policiers de l'EPS donnent un autre son de cloche. Pour eux, beaucoup de citoyens francophones ne savent pas qu'ils peuvent recevoir un service en français.

Les policiers de la GRC expliquent qu'advenant le cas où un non anglophone requiert les services dans une autre langue, ils ne sont pas en mesure de comprendre. Par le fait même, il est compliqué pour ces policiers de faire entendre à un allophone son droit à l'obtention du service dans sa langue. En revanche, un des gendarmes a soutenu posséder une petite carte²⁴⁷ sur laquelle est

²⁴⁷ Rappelons que chaque policier anglophone a en sa possession cette petite carte. Celle-ci leur permet d'offrir aux francophones l'aide dans leur langue.

inscrit en français qu'il peut offrir aux citoyens francophones l'assistance d'un interprète.

À peu près le même discours ressort chez des policiers de *l'EPS*. Ils précisent que la plupart des gens faisant appel à eux ne savent pas qu'ils peuvent recevoir un service en français. Informé de cette possibilité, le citoyen a le choix de poursuivre en anglais ou en français. S'il choisit le français, il sera dirigé vers un policier bilingue. Le reste de la démarche se poursuivra en français.

Il faut souligner que les deux groupes se rejoignent quand ils affirment que certains policiers anglophones, peu importe le corps auquel ils appartiennent, ne sont pas aptes à comprendre la requête d'un non anglophone. Chez *l'EPS*, si un policier réalise que son interlocuteur ne parle pas anglais, il lui offrira l'assistance d'un collègue bilingue.

(...) If I'm able to recognize what the dialect is, if it's Spanish, French, I'll ask them you know Italian or French? Even English pronunciation of that language people should understand and if they nod yes, well then I go ahead and say you know....I think it will be mostly the police officer offering that service, because even if they were ask for it, if they're not speaking English I wouldn't understand that.

Fait à noter ici, certains policiers de *l'EPS* indiquent qu'ils ont accès à un cartable contenant une charte des mises en arrestation écrite dans différentes langues. Les policiers font lire cette charte aux prévenus de sorte que ces derniers

sont informés de leur arrestation. Cet élément ne nous a pas été souligné par les agents de la GRC.

Dans les détachements bilingues pour le service au public de la GRC, le citoyen peut aussi être dirigé vers un collègue bilingue ou un interprète. Cependant, si un non anglophone parle et comprend bien l'anglais, aucun service dans sa langue maternelle ne lui sera offert. Le citoyen devra en faire la demande. Là où nous avons une réserve est précisément sur l'appellation «détachement bilingue pour les communications au public». Pour nous celle-ci est trompeuse, car il semble bien que seule une fraction de policiers, surtout ceux francophones, peuvent répondre au bilinguisme. Pourtant les modifications apportées au manuel d'administration de la GRC indiquent que «le profil linguistique devrait exiger le même niveau de compétence en anglais et en français.»²⁴⁸ Or, comment peut-on vérifier cela dans les détachements bilingues pour le service au public si les policiers anglophones sont souvent unilingues et doivent faire intervenir les policiers francophones qui eux sont bilingues?

Par ailleurs, ce même manuel souligne que les régions où des détachements bilingues pour le service au public sont nécessaires, la langue que choisit le public a la priorité sur celle que choisit l'employé.»²⁴⁹ Or, peut-on vraiment dire que cette règle est respectée dans ces détachements dit bilingues pour les communications avec le public si ceux qui reçoivent les citoyens ne

²⁴⁸ Voir *Manuel d'Administration, Annexe II-6-5. Guide des profils et exigences linguistiques des Postes de la GRC à l'intention des gestionnaires* 3-6

²⁴⁹ Voir *Sommaire des modifications. Manuel administratif annexe II 6-3 Langue de travail – Droits et obligations*, 030

peuvent pas faire le premier contact dans la langue de ce dernier? Certes les agents anglophones peuvent référer à un confrère francophone ou à un interprète, mais dans ce cas respecte-t-on l'esprit de la Loi? Nous en doutons car le premier contact est souvent déterminant pour la compréhension du problème ou du litige. Pour nous, les policiers qui ne possèdent pas une dextérité linguistique à utiliser le français et l'anglais dans les détachements bilingues pour le service au public peuvent difficilement être une courroie de transmission entre le citoyen, lui, son organisation et la loi qu'ils représentent.

Conclusion

Dans un récent jugement de juillet 2011, la Cour fédérale condamne Air Canada²⁵⁰ à payer à un couple de francophones la somme de 12,000.00\$ pour ne pas avoir respecté la *Loi sur les langues officielles*. Cette condamnation a déchaîné la grogne de plusieurs anglophones. Le très sérieux journal *The Globe and Mail* a reçu pas moins de 1 500 commentaires d'anglophones outrés par ce jugement. Quelques commentaires sont outrageants envers les francophones du Québec. Pour certains, les Québécois francophones, surtout s'ils sont bilingues, ne devraient pas revendiquer d'être servis en français. La langue anglaise a la primauté sur presque tout le territoire canadien. Ils n'ont qu'à s'y faire. Pour nous, toutefois, ce discours manifeste une incompréhension du fait français²⁵¹ et il est un indicateur qu'il reste du chemin à parcourir avant que la *Loi sur les langues officielles* soit prise au sérieux par une majorité d'anglophones. Certes, des efforts sont consentis pour respecter la Loi, mais est-ce suffisant? Doit-on pour autant baisser les bras? Nous répondons non à ces questions. En conséquence, le travail amorcé par ce mémoire se veut une mince contribution pour la défense d'une langue et de ses commettants. Bien sûr, tout n'a pas été dit, néanmoins l'ébauche que nous avons mis en forme est, en quelque sorte, une brèche pour d'autres recherches. Cependant, pour nous il est temps de conclure.

²⁵⁰ Malgré le fait qu'elle soit une société privée, Air Canada, comme ancienne société d'État a toujours l'obligation de donner le service dans les deux langues officielles lorsque la clientèle à bord, francophone dans le cas qui nous occupe, est suffisamment nombreuse pour justifier un tel service. (Voir «Journal La Presse, samedi 13 juillet 2011». 16 juillet 2011, [en ligne]. 17 juillet 2011)

²⁵¹ «Après l'effondrement de la puissance et de l'influence de l'Église dans les années 1960, l'identité et la collectivité ont graduellement été redéfinies en fonction de la langue.» (Voir Graham Fraser, 2007, 357)

Ainsi, dans la première partie de notre conclusion, nous reprenons les grandes lignes dégagées tout au long de ce travail. Dans la seconde partie, nous jetterons un regard furtif sur ce qui se fait ailleurs soit dans différents corps policiers étasuniens. Ce que nous dégagerons servira de point d’ancrage à quelques suggestions timidement posées. Cependant, il ne faut pas s’attendre à une étude exhaustive puisque tel n’est pas notre but. Néanmoins, nous avons voulu élargir notre horizon en vue d’une possible continuité.

A. Rétrospective sur la démarche

Précédemment, nous avons évoqué que cette recherche se veut un apport à la défense du fait français. Or, cette contribution nous la mettons en scène tout au long de notre travail en nous basant sur la méthode de comparaison binaire et, pour nos entrevues, par le choix de l’approche qualitative. Celles-ci nous ont permis de comparer deux corps policiers, la GRC et l’EPS, qui, de prime abord, ne sont pas comparables. Pour la GRC nous avons choisi les territoires du comté de Sturgeon, du comté de Strathcona et St. Albert. Pour notre second acteur, nous sommes intéressé à l’ensemble de l’EPS. Les trois territoires de la GRC comptent un total de 176, 813 personnes dont 4, 525 francophones tandis que le territoire de l’EPS est constitué de à 726, 140 habitants dont 14, 310 francophones. Huit agents bilingues sont assignés aux territoires déjà identifiés et desservis par la GRC; sept agents bilingues travaillent à l’EPS.²⁵² Malgré une

²⁵² Rappelons qu’il y a probablement plus de sept policiers bilingues, c’est-à-dire qui maîtrisent le français et l’anglais, au sein de l’EPS. Toutefois, ce chiffre est celui que

grande différence entre la population francophone de chaque territoire, nous les avons choisis en raison de leur proximité et du faible écart entre le nombre de policiers bilingues travaillant dans chaque secteur. La sélection décidée nous avons comparé la structure organisationnelle de la GRC et de l'EPS. Puis, pour chaque corps policier, nous avons interviewé un nombre égal de policiers, c'est-à-dire six policiers dont trois francophones et trois anglophones.

Puis, nous avons pris acte du mandat des deux corps policiers. Notamment celui de faire respecter l'ordre public, de s'opposer à toute forme de violence qui menace l'ordre établi et de fortifier le sentiment de sécurité dans la population. Or, pour mener à terme ce mandat, nous avons souligné l'importance de donner aux policiers les outils pertinents. Parmi ceux-ci, la langue nous est apparue comme un outil capital puisqu'ils doivent constamment entrer en communication avec la population qu'ils desservent. Il est donc nécessaire pour les policiers de se faire comprendre par cette dernière, car comment intervenir si le vis-à-vis ne comprend pas ce qui est en jeu?²⁵³

Le deuxième chapitre nous introduit à *Loi sur les langues officielles*. Aussi, toute agence fédérale identifiée bilingue, tant pour la langue de travail que pour les communications au public, se doit de l'appliquer. À la suite du survol de la *Loi*, notre intérêt s'est porté sur les politiques linguistiques en vigueur à la

nous avons réussi à obtenir, pour l'une des divisions de ce corps policiers. Tel que nous l'avons souligné au cours de notre étude nous n'avons pas pu obtenir l'information pour les autres divisions de l'EPS et cela à cause du roulement constant des effectifs.

²⁵³ Souvenons-nous de ce ressortissant polonais mort lors d'une intervention policière. Incapable de comprendre la langue parlée par les policiers, il n'a pu obtempérer à leurs consignes. Certes, certains diront qu'il y avait une autre problématique mais déjà si, de part et d'autre, la langue n'avait pas été un obstacle majeur, le dénouement aurait pu être différent.

GRC. Nous avons pu constater alors que dans les détachements bilingues pour le service au public ainsi que dans la politique linguistique de cette organisation, il est signalé que le français et l'anglais s'équivalent. En outre, le personnel de ces détachements doit aviser la population qu'ils ont le droit de recevoir les services dans la langue de leur choix. Quant à l'embauche de nouvelles recrues, ce corps policier s'efforce d'être équitable et s'assure que tous ont les mêmes chances d'avancement. Enfin, au fil des années, la GRC tâche de répondre aux commentaires émis par le Commissaire aux langues officielles. Toutefois, malgré le fait que ses efforts soient louables et qu'elle investit de fortes sommes pour permettre à son personnel de parfaire leur apprentissage linguistique, du travail reste à faire.

Dans ce deuxième chapitre, nous avons également évoqué ce qui tient lieu de notre revue de littérature. Ici nous tenons à souligner qu'une surprise nous attendait. En effet, nous avons constaté une grande lacune en matière d'écrits concernant notre sujet. Effectivement, aucune recherche spécifique n'a été faite sur l'offre active de services en français à la GRC et chez *l'EPS*. Néanmoins, à la GRC, nous avons eu accès à des rapports internes sur l'utilisation des langues officielles. Du côté de *l'EPS*, malgré de nombreuses tentatives, nous n'avons rien consulté au sujet de leurs procédures. La raison est simple, quoiqu'il semble y avoir un manuel de procédures utilisé dans certaines divisions, nous n'avons pas réussi à nous le procurer. Peut-être parce qu'aucune politique inhérente à la langue n'est écrite.

Nous avons pris connaissance aussi de certaines études menées par différentes agences fédérales au sujet du bilinguisme dans la fonction publique de même que sur l'enseignement des langues officielles proposé aux fonctionnaires. Une autre surprise nous attendait. Tous ces écrits se font à l'intérieur des sphères gouvernementales. Par ailleurs, confronté au manque de ressources sur les procédures linguistiques chez l'*EPS*, nous avons décidé d'avoir recours à l'analyse qualitative pour l'élaboration d'un guide d'entrevue. Cette approche nous a permis de recueillir des informations précises, voire même des confidences de la part de nos participants à l'étude.

Nous avons vu également dans ce chapitre que l'*EPS* de par son statut de police municipale, n'est pas tenue de respecter la *Loi sur les langues officielles*. Elle est assujettie, comme tous les corps policiers de cette province, à l'*Alberta Police Act*. N'ayant pas la contrainte de la GRC, elle s'autorise tout de même à faire appel à ses agents bilingues ou à des interprètes professionnels lorsque nécessaire. En outre, faute d'avoir une politique linguistique claire on retrouve des marches à suivre qui diffèrent d'une division à l'autre.

Aux chapitres troisième et quatrième, nous avons rappelé notre hypothèse de départ : la culture inscrite au sein même de la GRC ne semble pas favoriser l'usage égalitaire du français et de l'anglais. En contre partie, le caractère communautaire de l'*EPS* semble faciliter l'utilisation du français dans son rapport avec la population francophone. Rappelons que ce caractère communautaire permet une implication plus directe des policiers avec la population. En d'autres mots, ce type d'approche facilite la communication entre les policiers et la

communauté, augmente la confiance mutuelle et permet aux policiers de cerner davantage les besoins et les préoccupations de la population. Cela aide les policiers à mieux remplir leur fonction et à protéger plus adéquatement les citoyens.²⁵⁴ L'analyse du dire des policiers nous donne à la fois tort et raison.

Nous avons tort d'affirmer que la GRC ne s'efforce pas de mettre en avant plan la possibilité pour un citoyen d'être servi en français. Au contraire, elle tente tant bien que mal de favoriser l'égalité du français et d'embaucher des candidats bilingues. Nous remarquons toutefois que ces candidats sont d'ores et déjà francophones attendu que plusieurs sont originaires du Québec ou du Nouveau-Brunswick.

Nous avons raison de dire que le français est défavorisé au sein de cette institution fédérale. Premièrement, quoique le ratio d'employés bilingues corresponde au prorata de la population minoritaire, il reste encore des détachements bilingues qui n'ont pas suffisamment de membres bilingues ou encore, aucun membre du personnel ne parle les deux langues officielles. Deuxièmement, il est difficile, tant pour le personnel francophone que le personnel anglophone, de recevoir une formation linguistique au-delà du niveau B. Or, ce niveau est le minimum requis pour accéder à un poste désigné bilingue dans la fonction publique peu importe que l'on soit francophone ou anglophone. Selon les policiers interviewés, un membre qui possède ce pré-requis aura de la difficulté à parfaire son apprentissage linguistique. Fait à noter, il n'est pas nécessaire d'être bilingue pour être à l'emploi de la GRC. Toutefois, comme la

²⁵⁴ Voir Edmonton Police Service (EPS). 2011. [en ligne]. 11 octobre 2011.

GRC dessert tout le territoire canadien, un francophone assigné ailleurs qu'au Québec n'a pas vraiment le choix : il doit maîtriser l'anglais.²⁵⁵ Ce déficit au niveau du perfectionnement handicape les policiers que ce soit pour donner le service en français ou tout simplement traduire certains termes utilisés dans leurs fonctions. D'ailleurs, certains affirment être mal à l'aise de rencontrer les médias lorsqu'une situation l'impose ou simplement de communiquer avec des francophones. À côté de cela, nous avons relevé que dans certains détachements bilingues pour les communications avec le public, plusieurs policiers ne peuvent pas communiquer avec un francophone. Nous posons alors la question de la pertinence d'associer le mot bilingue à ces détachements.

Pour l'*EPS* la situation est un peu plus complexe puisque ce service ne relève pas de la fonction publique fédérale. En conséquence, il n'a aucune obligation officielle envers les communautés minoritaires sauf celle que l'on retrouve à la section Constitution Act, 1982 sous-section *Legal Right*, article 14 – *Interpreter* - du code criminel où il est affirmé que «A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.»²⁵⁶

Toutefois, comme les policiers l'ont signifié, il est important pour la population et eux-mêmes d'être en mesure de bien se comprendre afin d'éviter les imbroglios. Dès lors, nous avons raison de supposer que le caractère

²⁵⁵ Or cette contrainte n'est pas le lot des agents unilingues anglophones.

²⁵⁶ Voir Pocket Criminal Code 2004, 728

communautaire de ce service de police favorise l'utilisation du français. D'ailleurs, nos entrevues démontrent qu'on encourage une communication entre les parties dans la langue du citoyen.

En revanche, nous avons tort puisque ce service de police encourage l'utilisation de l'anglais lorsque le citoyen peut parler et comprendre clairement cette langue. Au dire des policiers, cela est d'autant plus vrai que l'ensemble des gens faisant appel à leurs services ne savent pas qu'ils peuvent choisir la langue dans laquelle ils veulent recevoir le service. Pour eux, c'est plus simple de continuer la conversation dans la langue de Shakespeare notamment parce que le travail courant des policiers se fait dans cette langue. Cela facilite la poursuite de l'enquête et le travail d'élaboration des rapports. Chez l'EPS, le francophone reçoit le même traitement qu'une personne d'une autre minorité. À noter également le fait qu'un policier maîtrise une autre langue, que ce soit le français ou autre, ne lui accorde aucun privilège au sein de ce service de police municipal puisqu'il n'est pas tenu d'offrir un service en français. Malgré la bonne volonté des policiers à donner un tel service dans les divisions qui desservent une forte densité de francophones, des améliorations pourraient être apportées. Mais lesquels? Pour y répondre il faut regarder ce qui se fait ailleurs afin d'avoir un point de comparaison. Nous avons choisi de tourner notre regard vers les États-Unis. Premièrement, parce qu'il est notre voisin immédiat. Deuxièmement, comme nous l'avons indiqué au troisième chapitre, l'augmentation des ressortissants de langue espagnole sur le territoire étasuniens fait en sorte que certains corps policiers doivent changer leur approche. Aussi, certaines

organisations policières, par exemple, le *Los Angeles Police Department (LAPD)*, offrent à leurs recrues et aux policiers en poste des formations en langue espagnole. Nous explorons ce volet dans ce qui suit. Cette exploration peut servir de base à des recommandations et, pourquoi pas, servir d'assise à tout corps policiers qui a comme objectif de mieux servir les communautés minoritaires sur leur territoire.

B. Un regard sur les États-Unis

Au Canada, la politique linguistique fédérale sert de pont entre sa partie francophone et sa partie anglophone. Autrement dit, elle crée un point de liaison entre les deux «peuples fondateurs». Aux États-Unis la langue mise en valeur est l'anglais. Néanmoins, certains États, plus particulièrement ceux bordés par le Mexique et Cuba,²⁵⁷ accueillent de plus en plus de ressortissants dont l'espagnol est la langue maternelle.²⁵⁸ Les défis qui se posent alors aux différents corps policiers s'apparentent.

Nous avons constaté chez certains corps policiers américains la mise sur pied d'unités « latinos » et « asiatiques ». Sur chaque quart de travail de ces unités, on retrouve du personnel capable de parler espagnol ou l'une des langues suivantes : le cantonnais, le coréen, le vietnamien, etc. L'objectif visé est d'assurer une présence policière capable de mieux desservir les communautés

²⁵⁷ L'état de la Floride accueille beaucoup de ressortissants cubains. Lors de leur arrivée en terre États-Uniennes, ces derniers ne parlent pas nécessairement anglais. Les intervenants auprès de ces populations doivent donc avoir une connaissance minimale de la langue espagnole.

²⁵⁸ Pour 2010, le pourcentage d'Hispaniques s'élève à 16.3% pour l'ensemble des États-Unis. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

hispaniques et asiatiques.²⁵⁹ Par exemple à Washington DC, le *Metro PD DC* a créé en 2002 une *Latino Liaison Unit*.²⁶⁰ Celle-ci a été mis sur pied afin d'assurer la sécurité publique parmi les communautés hispaniques. Cette unité emploie huit policiers d'expériences qui sont tous bilingues anglais/espagnol.²⁶¹ Nous avons noté également qu'au *Metro PD DC* tout le personnel y travaillant, policiers comme civils, maîtrise une autre langue que l'anglais car le personnel recruté doit passer une certification, un examen, devant un examinateur externe, sous-contractant, engagé par le *Métro PD DC*. Après leur certification, les employés reçoivent une prime de \$50 par paye pour un total de \$1,300 par année.²⁶² Le *Metro PD* a aussi une unité asiatique²⁶³ composé de six policiers parlant le thaï, le chinois, le cantonnais, le vietnamien et le coréen.²⁶⁴

Tel que nous l'avons écrit au chapitre trois le *LAPD*,²⁶⁵ de son côté, a intégré dans la formation des recrues²⁶⁶ des sessions qui les sensibilisent à la diversité culturelle. De plus, ils ont élaboré des cours ayant trait aux

²⁵⁹ La population asiatique pour l'ensemble des États-Unis est de 4.8% en 2010. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁶⁰ Washington DC compte 9.1% d'Hispanique sur l'ensemble de sa population en 2010. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁶¹ Voir *Metro PD DC*. 2010. [en ligne]. 8 octobre 2010

²⁶² Ceci n'est pas seulement inhérent à *Metro PD*. La globalité des corps policiers américains ont à leur emploi des policiers bilingues recevant une prime au bilinguisme répartie sur chaque paye. Afin d'obtenir cette prime, les policiers se disant bilingues doivent fournir la certification reçue à la suite d'examens passés devant un sous-contractant externe engagé par leur service de police.

²⁶³ 3.5% de la population de Washington DC est asiatique. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁶⁴ Voir *Metro PD DC*. 2008. [en ligne]. 8 octobre 2010.

²⁶⁵ À Los Angeles, pour l'année 2010, la population Hispanique est de 48.5%. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁶⁶ Cette formation s'étale sur 8 mois.

communications avec les différentes communautés composant la population de Los Angeles. Au surplus, cette force policière inclut dans sa formation des cours de langue espagnole, partie prenante de la formation spécifique du *LAPD*. En d'autres mots, les futurs policiers du *LAPD* doivent avoir réussi chacun des cours y compris le cours de langue espagnole.²⁶⁷

Outre le *LAPD*, nous avons également souligné que le *Austin Police Department (APD)*²⁶⁸ assure une formation de 1 280 heures de cours répartie sur 32 semaines. À l'intérieur de ce temps, 16 heures sont allouées à l'apprentissage de la langue espagnole. Ces leçons sont obligatoires pour toutes les recrues.²⁶⁹

Dans le sud-est des États-Unis, le *Criminal Justice Institute of Valentia* offre une formation avancée et spécialisée à tout membre chargé d'appliquer la loi de l'État de la Floride²⁷⁰. Dans la liste des cours offert, on retrouve un cours intitulé : *Spanish For Criminal Justice Professionals*. Néanmoins, cette formation est sur une base volontaire.²⁷¹

Si certains corps policiers mettent l'accent sur l'importance de donner à son personnel une formation leur permettant d'entrer en communication directe avec le citoyen, rien ne les y oblige. Quoique les divers départements de police des États-Unis encouragent le développement professionnel, il est laissé à la

²⁶⁷ Voir *Los Angeles PD*. 16 juillet 2010. [en ligne]. 16 juillet 2010.

²⁶⁸ En 2010, Austin a une population Hispanique de 35.1%. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁶⁹ Voir *Austin Police Department*. 13 juin 2011. [en ligne]. 13 juin 2011.

²⁷⁰ En 2010, la population hispanique du Nouveau Mexique se chiffrait à 46.3% tandis qu'en Floride, pour la même époque, la population Hispanique était de 22.5%. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁷¹ Voir *Valentia College. Criminal Justice Institute*. 2011. [en ligne]. 12 juin 2011.

discrétion de chacun de s'inscrire dans des cours correspondant à leur champ d'intérêt. Ainsi, le *San Francisco Police Department (SFPD)* fait tout en son pouvoir pour venir en aide aux citoyens non-anglophones. À l'instar de l'*EPS*²⁷² et de la *GRC*, le *SFPD* offre le service aux citoyens dans leurs langues par l'entremise de policiers bilingues ou par le biais d'interprètes.²⁷³

Contrairement aux corps policiers américains cités auparavant, le *SFPD* ne semble pas avoir d'unité de liaison particulière. Toutefois, à l'image des policiers de l'*EPS*, ceux du *SFPD* évitent d'utiliser la traduction faite par les passants, les amis et les membres de la famille du citoyen. Sur son site web, le *SFPD* souligne que les civils non qualifiés ne possèdent pas le vocabulaire nécessaire pour permettre aux policiers et aux citoyens de bien se comprendre.²⁷⁴ Selon le site du *SFPD* en cas d'une urgence, il est possible pour les policiers de demander à toutes personnes présentes de faire la traduction.²⁷⁵ Par contre, dans le cas où il n'y a pas d'urgence et/ou le citoyen se présente aux policiers, ces derniers procéderont différemment de nos policiers canadiens. De fait, les policiers du *SFPD* ont deux façons de faire lorsqu'ils ont à communiquer avec des non-anglophones. Premièrement, si le citoyen parle un tout petit peu l'anglais, les policiers peuvent leur demander dans quelle langue ils veulent recevoir le service. Il semble qu'ils

²⁷² La population Hispanique de San Francisco, en 2010, était de 15.1% quant à sa population asiatique celle-ci était évaluée à 33.3%. (Voir *U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts*. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012.)

²⁷³ Voir «San Francisco Police Department (SFPD). *Guide to Language Assistance Services*.» 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011.

²⁷⁴ Voir «San Francisco Police Department (SFPD). *Guide to Language Assistance Services*.» 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011.

²⁷⁵ Le *SFPD* entend par <cas d'urgence> une situation dans laquelle la vie du citoyen ou des policiers est menacée. La traduction se fera alors par une personne présente qui parle la langue du citoyen et l'anglais. (Voir *San Francisco Police Department (SFPD)*. 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011.)

ne prennent pas pour acquis que le citoyen soit capable de communiquer avec eux en anglais. Deuxièmement, si le citoyen ne parle pas du tout l'anglais, les policiers montreront à leur interlocuteur une carte sur laquelle il y a différentes langues d'inscrites. Le citoyen identifie alors sa langue maternelle.²⁷⁶ Par la suite, les policiers demandent l'aide d'un collègue bilingue ou font appel à un interprète professionnel.²⁷⁷ De plus, le *SFPD* offre la possibilité de compléter un rapport d'accident en ligne sur son site web dans les langues suivantes : espagnole, chinois et français.²⁷⁸

C. Suggestions à la GRC

Ce regard vers les États-Unis nous permet d'affirmer qu'il est possible d'augmenter nos attentes envers les organisations policières telles que la GRC. Si les services de police comme le *LAPD* et le *APD* réussissent à intégrer des cours de langue espagnole à la formation des recrues, nous avons la conviction que la GRC est en mesure de faire de même avec ses propres recrues.²⁷⁹ Nous avons pris connaissance du fait que cette organisation a mis de l'avant une formation en français pour les futures recrues anglophones qui désirent apprendre ou perfectionner le français.²⁸⁰ Toutefois, celle-ci ne semble pas être connue des policiers que nous avons interrogés. Évidemment, certains vont rétorquer que la

²⁷⁶ Cela ressemble à ce que font déjà les policiers rencontrés.

²⁷⁷ Le service offert par les policiers du *SFPD* se fait en espagnol, en russe, en cantonnais et en mandarin. Il est à noter que le service au *SFPD* peut être donné par un traducteur professionnel dans les langues suivantes : le tagalog, le vietnamien, le français, le japonais, l'hindou, l'allemand et l'italien. (Voir *SFPD Guide to Language Assistance Services*. 2000-2011. [en ligne] 12 juin 2011.)

²⁷⁸ Voir *SFPD Online Reporting System*. 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011.

²⁷⁹ Une formation avancée en anglais pourrait-être offerte aux recrues francophones qui font leur entraînement en français.

²⁸⁰ Voir Gendarmerie Royale du Canada (GRC), 2007-2008, p.13.

formation des futurs gendarmes est déjà très exigeante. Nous n'en doutons pas. Cependant, pour nous, ce type d'argument ne tient pas la route. Si le *LAPD* et le *APD* trouvent important d'introduire des cours de langue espagnole dans un programme aussi chargé que celui de la GRC, pourquoi celle-ci ne ferait-elle pas de même? D'autant plus que le Canada, de par sa Constitution et la Charte des droits et libertés, reconnaît le français et l'anglais comme langues officielles? Est-ce par manque de volonté politique, par insouciance, par déni du fait français au Canada ou encore parce qu'il est difficile de se défaire de certains préjugés? Difficile de répondre à notre interrogation mais, quoiqu'il en soit, nous croyons que la GRC peut faire mieux. Du moins, elle peut considérer l'effort fait par ses collègues étatsuniens et s'en inspirer. Il est vrai que la population minoritaire est plus élevée à Los Angeles (48.5%) et à Austin (35.1%)²⁸¹ qu'en Alberta. Nous savons également que l'implantation d'une telle formation pourrait échouer dû au petit nombre des communautés francophones. Il faut garder en tête que les recrues de la GRC proviennent des quatre coins du Canada et que leur formation se donne à un seul endroit, soit à Dépôt, à Régina. Dès lors, cela augmente les chances de réussite d'une telle formation.

Nous sommes consciente qu'au plan logistique cela peut causer problème attendu que la formation policière est intense et de courte durée. Mais, à la manière de certains corps policiers étatsuniens, elle peut et doit intégrer à la

²⁸¹ Certes il existe un grand écart entre la population hispanique de ces villes Américaines et la population francophone de l'Alberta. Mais si nous tournons vers les communautés asiatiques qui habitent ces États, la comparaison au niveau de la formation linguistique est alors possible. Or, si les corps policiers américains précités assurent un service équitable à la population asiatique résident sur leur territoire pourquoi la GRC ne pourrait-elle faire de même avec la minorité francophone qui se retrouve sur le territoire canadien.

formation des recrues un cours obligatoire sur l'autre langue officielle au pays, le français pour les anglophones, l'anglais pour les francophones.²⁸² Considérant que peu importe le lieu d'assignation de ses policiers, ceux-ci devront, un jour ou l'autre, communiquer avec des francophones, c'est pourquoi nous sommes d'avis qu'elle doit s'assurer que ses recrues et ses policiers ont au moins le minimum requis par la *Loi*, c'est-à-dire atteindre le niveau B et cela pendant leur formation ou dès leur entrée en fonction. À l'exemple, de leurs collègues étatsuniens, la GRC doit avoir le souci de contrôler l'atteinte de l'objectif linguistique soit par un contrôle oral ou par un examen écrit fait par un examinateur extérieur à la GRC.²⁸³ Nous sommes consciente qu'on ne peut pas augmenter indûment la durée d'une formation mais, à notre avis, rien ne fait obstacle à l'intégration de leçons obligatoires de l'autre langue officielle d'autant plus que la GRC investit déjà des montants pour l'apprentissage de l'autre langue officielle. Alors, qu'est-ce qui l'empêche d'opérer un déplacement vers sa base et d'offrir une telle formation. Ce serait une façon d'optimiser l'effort pécuniaire déjà consenti.

Pour faire suite à ce premier effort et pour permettre à ses policiers, nouveaux comme anciens, de respecter le caractère linguistique particulier du Canada, une formation continue pourrait être offerte à ceux qui désirent acquérir une compétence langagière. Les entrevues ont démontré qu'il y a une demande à

²⁸² Présentement deux programmes de formations sont offerts aux recrues. Un programme est donné en français aux francophones qui le désirent. Un autre est offert en anglais tant aux anglophones qu'au francophones. Cependant, l'apprentissage des langues officielles n'est pas obligatoire pour les anglophones, mais le devient pour les francophones qui ne maîtrisent pas l'anglais. Ceci s'explique par le fait que le territoire canadien desservi par la GRC est majoritairement anglophone.

²⁸³ Les rapports publiés entre 2009 et 2011 par la GRC montrent que les responsables des langues officielles au sein de l'organisation font un suivi plus assidu de l'état linguistique de la GRC. (Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2010-2011, p.11 Bloc 5.

ce niveau. Mais pour répondre adéquatement aux demandes des agents, il faut que les autorités consentent à opérer le déplacement des sommes allouées à l'apprentissage de l'autre langue officielle.²⁸⁴ Par ailleurs, les responsables doivent être convaincus de l'importance d'établir des liens entre les deux peuples fondateurs, d'assurer une équité du français et de l'anglais et de mobiliser l'énergie et la créativité de ces agents. Autrement dit, les personnes en autorité doivent avoir une volonté de procéder à un changement de mentalité chez leurs membres. Comme l'a indiqué un ancien gendarme à la retraite, il est difficile pour les nouveaux et les anciens policiers d'acquérir et de maintenir une dextérité linguistique conforme à la *Loi*, car le territoire canadien est vaste et est majoritairement anglophone. Mais que cela ne tienne, nous le répétons, nous retrouvons des communautés francophones actives dans toutes les provinces canadiennes, voire dans les Territoires. Pour cette raison, nous jugeons important que la GRC consente des efforts supplémentaires pour maintenir un niveau adéquat du «parler français». À notre avis, cela peut se faire sans générer de coûts supplémentaires. Elle pourrait s'inspirer de la GRC des Maritimes.

Dans ces provinces, le programme intitulé *Lets speak English/parlons français* donne la chance aux policiers anglophones de parler français pendant une journée de la semaine avec leurs collègues francophones. Les francophones ont eux aussi une journée semaine où ils doivent parler anglais avec les policiers

²⁸⁴ Les sommes allouées par la GRC sont généralement accessibles aux candidats qui désirent monter dans l'échelle hiérarchique. (Entrevue personnelle. Février - mars 2010) Le déplacement dont nous faisons mention ici se ferait à ce niveau. Au lieu d'être consenti aux seuls candidats qui désirent changer d'échelon, les sommes attribuées à l'apprentissage de l'autre langue officielle pourraient être accessible à tous, recrutés comme policiers actifs.

anglophones. Cette façon de faire contribue à s'appropriier l'autre langue et, pour la GRC, cela pourrait se faire sans ajout pécuniaire.

Au risque de nous répéter, pour relever le défi que pose l'acquisition de l'autre langue, un changement de mentalité s'impose. D'une part, pour y parvenir, il faut que les autorités en place manifestent une volonté politique à faire respecter la *Loi sur les langues officielles* et insuffle aux policiers une motivation autre que celle de monter dans la hiérarchie.²⁸⁵ D'une part, les dites autorités doivent susciter chez leurs policiers le désir de s'engager auprès des communautés francophones environnantes à leur détachement. Ainsi, des activités en partenariat avec ces dernières pourraient être développées et profiter de certains événements communautaires pour inciter les policiers à y participer. L'objectif recherché étant de permettre aux policiers anglophones de communiquer plus régulièrement avec la population francophone dans la langue de cette dernière. Ces rencontres seraient des occasions qui leur permettraient de tisser des liens de confiance plus solides entre eux et les communautés, générer chez les agents, une ouverture et une meilleure compréhension des communautés minoritaires.

Par ailleurs, pour maintenir un niveau acceptable du français, une motivation extrinsèque est à prévoir. Rien de mieux qu'une prime sur la paye pour inciter des candidats à obtenir une certification au-delà du niveau B.²⁸⁶ Nous savons pertinemment qu'il existe déjà des primes de bilinguisme rattachées aux

²⁸⁵ Ceci peut s'avérer difficile lorsque la GRC accrédite des unilingues anglophones à des postes d'inspecteurs ou de commissaires de divisions. Comme l'a mentionné le Comité permanent des langues officielles dans son rapport : c'est par la direction que l'on peut insuffler l'importance des langues officielles et le désir de maîtriser celles-ci. Alors comment y parvenir si la haute direction ne maîtrise pas les deux langues officielles.

²⁸⁶ Ce niveau est le minimum requis pour obtenir un emploi dans la fonction publique.

postes identifiés bilingues mais nous savons également que tous ne reçoivent pas cette prime. Il faut aussi considérer qu'il y a peu de postes bilingues disponibles au sein de la GRC. Alors, pourquoi ne pas ouvrir la possibilité de prime au bilinguisme à tous. Cela peut constituer une motivation supplémentaire.²⁸⁷

Au-delà de langue, nous trouvons important d'attirer l'attention sur la méconnaissance de la *Loi sur les langues officielles* et sur l'ignorance des policiers unilingues anglophones en regard de la politique émise par leur organisation. Nous n'avons pas trouvé d'explication à cela car leurs confrères francophones peuvent dissenter à ce sujet? Encore là des questions se posent. Comment cela est-il possible?²⁸⁸ Les deux groupes, anglophones et francophones reçoivent-ils la même formation? Si oui, est-ce que la GRC s'assure que ses candidats ont acquis les connaissances nécessaires liées à la *Loi sur les langues officielles* et à ses politiques linguistiques? Est-ce tout simplement lié au désintéressement des anglophones sur une question qui semble loin d'eux? Peu importe les réponses à ces questions; pour nous la GRC a l'obligation de s'assurer

²⁸⁷ L'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) et l'Institut professionnel de la fonction publique (IPFP) soulèvent dans le rapport du Comité permanent sur les langues officielles de 2005, qu'ils sont d'avis que le gouvernement doit conserver la prime au bilinguisme. Lors de nos entrevues, un sergent de la GRC soutient que cette prime existe mais elle n'est pas nécessairement allouée à tous les employés bilingues. Pour la recevoir il faut que leurs détachements soient désignés bilingues. Or, seulement quelques postes ont cette étiquette. Certains sont convaincus que la prime est un incitatif et qu'elle doit être maintenue voire augmentée. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement canadien et la GRC doivent trouver un moyen d'intéresser fortement les policiers non-francophones à l'apprentissage de l'autre langue officielle. S'ils optent pour la prime au bilinguisme que celle-ci devienne accessible à tous les employés bilingues et non pas allouée, aux tenants de certains postes. (Voir Comité permanent des langues officielles, 17-18)

²⁸⁸ Rappelons que dans le rapport de 2010-2011, la GRC souligne qu'elle a planifié une campagne de marketing pour promouvoir les langues officielles. En outre, elle offre plus d'instruments et de trousse sur les langues officielles pour ces employés. De plus, ce bilan indique qu'un bulletin est émis pour mettre d'avant plan les langues officielles et les droits et responsabilités qui en découlent. (Voir Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2010-2011, p. 4 et 5 Bloc 6)

que toutes ses recrues ont une bonne connaissance de la Loi et de ses propres politiques. Un examen de contrôle pendant la formation serait une façon de s'assurer que les recrues acquièrent les connaissances nécessaires.

Enfin, le dernier point que nous voulons soulever concerne l'appellation «détachement bilingue pour le service au public». Pour nous, il est inconcevable que tout le personnel de ces détachements ne maîtrise pas les deux langues.²⁸⁹ Ici, la GRC doit vraiment être vigilante et assigner à ses détachements des civils et des policiers bilingues. Si des corps policiers étasuniens réussissent ce coup de maître, pourquoi la GRC ne pourrait-elle pas en faire autant?²⁹⁰

Ces quelques suggestions que nous osons mettre de l'avant requièrent de la part des responsables une volonté politique d'opérer les changements nécessaires en vue d'améliorer le service. Mais voilà, cela exige également du courage et de l'audace. Est-ce possible pour un corps dont l'histoire a toujours favorisé la primauté de l'anglais sur le français?

²⁸⁹ Comme nous l'avons mentionnée au chapitre IV, lors d'une visite à un détachement bilingue nous avons été reçu par une employée civile unilingue anglophone. Celle-ci a dû nous référer à un policier bilingue puisqu'elle n'était pas en mesure de poursuivre dans notre langue, le français. De plus, lorsque nous avons contacté par téléphone certains détachements bilingues, les employés qui ont répondu à notre appel n'étaient pas en mesure, eux aussi, de poursuivre la conversation en français.

²⁹⁰ Cela se fait également dans à l'Est du pays. Par exemple, à Trois-Rivières, municipalité située entre Montréal et Québec le détachement de la GRC est désigné bilingue. Les positions qui demandent des agents bilingues comme celles d'enquêteurs sont toutes détenues par des agents bilingues. Ainsi, quatre agents sont assignés à ces postes et tous sont bilingues. Il ne semble pas que ce soit le cas en Alberta. Nous nous demandons pourquoi est-ce différent? (Entretien téléphonique. Détachement de Trois-Rivières. 17 avril 2012.)

D. Suggestions à l'Edmonton Police Service (EPS)

Quoique non soumis à la *Loi sur les langues officielles* et malgré les efforts mis de l'avant pour recevoir la population dans la langue de celle-ci, *l'EPS* doit regarder ce qui se fait ailleurs afin d'améliorer son service auprès des communautés minoritaires. Il est entendu que chacun a ses limites et que celles-ci doivent être prises en compte. Néanmoins, *l'EPS* peut tourner son regard vers le *SFPD* et la GRC. Inspiré par ces groupes, l'aspect communautaire de cette police pourrait favoriser encore plus le contact avec la population et, ainsi, améliorer son service et son approche.

Deux actions peuvent être appliquées si *l'EPS* consent à s'investir de plus en plus auprès de la population d'Edmonton. Une première action demande de mettre en évidence dans ses divisions, des affiches indiquant aux personnes qui se présentent qu'il est possible de recevoir le service dans leur langue. Une seconde action, complémentaire à la première, est de fournir à ses agents unilingues une carte sur laquelle différentes langues sont inscrites. Il est entendu que le français y est inscrit. Ainsi, lors d'une intervention, l'agent montre au citoyen cette carte et celui-ci indique l'inscription écrite dans sa langue maternelle.

Par la suite, le policier demande l'aide d'un collègue bilingue ou fait appel à un interprète professionnel.²⁹¹ Au plan pécuniaire, le seul déboursé est la fabrication des cartes ou des affiches. Pour la population, l'avantage est que d'un

²⁹¹ Le service offert par les policiers du *SFPD* se fait en espagnol, en russe, en cantonnais et en mandarin. Il est à noter que le service au *SFPD* peut être donné par un interprète professionnel dans les langues suivantes : le tagalog, le vietnamien, le français, le japonais, l'hindou, l'allemand et l'italien. (Voir *SFPD Guide to Language Assistance Services*. 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011.)

seul coup d'œil, on l'informe qu'elle peut recevoir le service dans sa langue. Un autre avantage, cette fois du côté des policiers, laisse place à la réduction du temps de réponse et d'actions des policiers et favorise une action concertée policiers et communauté francophone ou pour les autres communautés ethniques.

Ces suggestions faites tant à la GRC qu'à l'EPS sont, à notre avis, réalisables à des coûts minimes. Néanmoins, pour les appliquer, il faut, nous le répétons, une volonté politique de même qu'avoir la conviction qu'il est important pour le Canada qu'anglophones et francophones œuvrent ensemble afin de réaliser l'unité entre les peuples fondateurs de ce pays. C'est seulement à cette condition que le Canada pourra s'afficher comme un pays où les droits des uns et des autres sont respectés. La *Loi sur les langues officielles* a été un pas dans cette direction, toutefois tout n'est pas accompli. À chacun, dans sa sphère d'activité, d'y travailler.

Bibliographie

Courriels

Macdonald, Isabelle. « Re: List Office with obligation in Alberta. » Message à Sonia Croteau. 21 octobre 2009. E-mail.

Livres

Badie, Bertrand, et Guy Hermet. Cité dans Mamoudou Gazibo et Jane Jenson. *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 8.

Gazibo, Mamoudou. «La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation.» *Revue internationale de politique comparée* 3/2002 (Vol. 9), p.427-449

Gazibo, Mamoudou, et Jane Jenson. *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, 321p.

Graham, Fraser. *Sorry, I don't speak french, Ou, pourquoi quarante ans de politiques linguistiques au Canada n'ont rien réglé... ou presque*. Trad. Serge Paquin. Montréal: Boréal, Montréal, 2007, 414p.

Laurendeau, André et A. Davidson Dunton. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*. Ottawa : Imprimeur de la Reine, 1967, (Vol.1), p.77-90.

Paillé, Pierre, et Alex Mucchielli. *L'Analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 2^e ed. 2003. Paris : Armand Colin, 2008, 315p.

Pocket Criminal Code: incorporating R.S.C. 1985 and subsequent amendments. Toronto: Thompson and Carswell, 2004, 1318p.

Sartori, Giovanni. «La Classification selon Giovanni Sartori» dans Mamoudou Gazibo et Jane Jenson. *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 43.

Vigour, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte. 2005. 335p.

Rapports gouvernementaux

Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Au-delà des obligations : rapports annuel 2009-2010*. 2 vols. Ottawa : Commissariat aux langues officielles, 2010. Fichier PDF.

Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Le bilan national des services au public en français et en anglais : un changement de culture s'impose*. Ottawa : Commissariat aux langues officielles, 2001. Fichier PDF.

Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Rapport étude spéciale. Suivi de l'étude spéciale des bureaux fédéraux désignés pour répondre au public en français et en anglais en Alberta*. Ottawa : Commissariat aux langues officielles, 1999.

Comité permanent des langues officielles. *Enjeux relatifs au bilinguisme dans la fonction publique fédérale : rapport du Comité permanent des langues officielles*. Ottawa : Chambre des Communes, 2005. Fichier PDF.

Directorate of Official Languages/ Direction des langues officielles. *Review on Official Languages 2009-10/Bilan sur les langues officielles 2009-10*. Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2010. Fichier PDF.

Directorate of Official Languages/ Direction des langues officielles. *Review on Official Languages 2010-11/ Bilan sur les langues officielles 2010-11*. Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2011. Fichier PDF.

Edmonton Police Commission. *Edmonton Police Commission Policy Manual*. Edmonton : Edmonton Police Commission, 2008. PDF file.

Edmonton Police Commission. *Edmonton Police Service & Edmonton Police Commission Annual Report to the Community: Building on our Strengths*. Edmonton: Police Commission, 2007. PDF file.

Gendarmerie Royale du Canada. *2004-2005 Bilan annuel sur les langues officielles*. Ottawa : Gendarmerie Royale du Canada, 2005. Fichier PDF.

Gendarmerie Royale du Canada. *2005-2006 Bilan annuel sur les langues officielles*. Ottawa : Gendarmerie Royale du Canada, 2006. Fichier PDF.

Gendarmerie Royale du Canada. *Manuel administratif. Annexe II – 6*. Ottawa : Gendarmerie Royale du Canada, 2007, 32p.

Mattar, Sylvie. *Une haute fonction publique qui reflète la dualité linguistique canadienne*. Ottawa : Commissariat aux langues officielles, 2002. Fichier PDF.

Royal Canadian Mounted Police. *2007-2008 Annual Review on Official Languages*. Ottawa: Royal Canadian Mounted Police, 2008, 39p. PDF file.

Sites Internet

Austin Police Department». 13 juin 2011. [en ligne]. 13 juin 2011.
<<http://www.ci.austin.tx.us/police/recruiting/academy.htm>>

«Bilinguisme : Air Canada se fait taper sur les doigts.» *Journal La Presse, samedi 13 juillet 2011*. 16 juillet 2011. [en ligne]. 17 juillet 2011.
<http://www.cyberpresse.ca/voyage/201107/13/01-4417553-bilinguisme-air-canada-se-fait-taper-sur-les-doigts.php>

Bulletin de rendement du CLO 2008-2009. Commissariat aux langues officielles. [en ligne]. 11 novembre 2009. <http://www.ocol-clo.gc.ca/html/report_bulletin_2008_09_f.php>

Chief's Advisory Council. Edmonton Police Service. [en ligne]. 11 octobre 2011.
<<http://www.edmontonpolice.ca/home/abouteps/communityinitiatives/chiefscac.a.spx>>

The City of St. Albert: Royal Canadian Mounted Police. City of St. Albert. [en ligne]. 11 février 2011. <<http://www.stalbert.ca/rcmp0>>

Commissariat aux langues officielles. Fiche d'information 2004-2005. 6 mars 2012. [en ligne]. 3 avril 2012. <http://www.ocol-clo.gc.ca/html/rcmp_grc2_f.php>

Commissariat aux langues officielles. Fiche d'information 2005-2006. 6 mars 2012. [en ligne]. 3 avril 2012. <http://www.ocol-clo.gc.ca/html/rcmp_grc_f.php>

Community Policing. Edmonton Police Service. [en ligne]. 11 octobre 2011.
<<http://www.edmontonpolice.ca/communitypolicing.aspx>>

Coordonnées des détachements de l'Alberta. Gendarmerie Royale du Canada. [en ligne]. 9 avril 2009. <<http://www.grc-rcmp.gc.ca/ab/det-fra.htm>>

Désignation des postes bilingues. Patrimoine Canadien. 18 mars 2009. [en ligne]. 6 mars 2012. <<http://www.pch.gc.ca/special/guide/info/103-fra.cfm>>

Edmonton Police Service. 2011. [en ligne]. 11 octobre 2011.
<<http://www.edmontonpolice.ca/>>

E-Stat : Recherche dans les recensements. Statistique Canada. [en ligne]. 9 avril 2009. <http://estat2.statcan.gc.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm?Lang=F&ESTATFile=ESTAT/Francais/SC_RR-fra.htm>

Finnish Government. 2008. [en ligne]. 8 mars 2008.

<<http://www.government.fi/etusivu/en.jsp>>

Gendarmerie Royale du Canada. 2004-2005 Bilan annuel sur les langues officielles. Gendarmerie Royale du Canada. [en ligne]. 9 mars 2007.

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/ol/2004-2005_annual_review_f.htm>

Gendarmerie Royale du Canada. 2005-2006 Bilan annuel sur les langues officielles». Gendarmerie Royale du Canada. [en ligne]. 5 février 2007.

<http://www.rcmp.ca/ol/2005-2006_annual_review_f.htm>

GRC : Exigences fondamentales. Gendarmerie Royale du Canada. 6 mars 2012. [en ligne]. 6 mars 2012.

< <http://www.rcmp-grc.gc.ca/recruiting-recrutement/rec/requirements-exigences-fra.htm>>

GRC : Nos services au Québec. Gendarmerie Royale du Canada. 4 janvier 2012.

[en ligne]. 17 avril 2012. <<http://www.rcmp-grc.gc.ca/qc/services/services-fra.htm>>

GRC : Priorités de la Division K». Gendarmerie Royale du Canada. 2009 [en

ligne]. 4 février 2009. <<http://www.grc-rcmp.gc.ca/ab/prior-fra.htm>>

La GRC à ses débuts. Gendarmerie Royale du Canada. 1^{er} octobre 2002. [en

ligne]. 13 février 2007. <<http://www.grc-rcmp.gc.ca/hist/ori-deb/index-fra.htm>>

La GRC se fie à la traduction Google. Radio-Canada. 3 août 2010. [en ligne]. 9 septembre 2010.

<http://www.radio-canada.ca/emissions/24_heures_en_60_minutes/2009-2010/Entrevue.asp?idDoc=116323>

Language act. Ministry of Justice, Finland. 2008. [en ligne]. 8 mars 2008

<http://www.om.fi/20802.htm#indiv>

Langues officielles : Gendarmerie Royale du Canada, avis important.

Gendarmerie Royale du Canada. 8 juillet 2010. [en ligne]. 1^{er} mars 2012.

<www.rcmp-grc.ca/ol-lo/index-fra.htm>

Les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest : S'enrôler une commission accordée par la reine. Bibliothèque et Archives Canada. 14 novembre 2007. [en

ligne]. 10 mars 2009. <<http://www.collectionscanada.gc.ca/nwmp-pcno/025003-1200-f.html>>

Les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest : Servir son pays, les responsabilités supplémentaires. Bibliothèque et Archives Canada. 14 novembre 2007. [en ligne]. 10 mars 2009.

<<http://www.collectionscanada.gc.ca/nwmp-pcno/025003-1400-f.html>>

Loi du Parlement (36 Victoria, chapitre 35) daté du 23 mai 1873, décret 1134 du 30 août 1873 («points saillants»). Gendarmerie Royale du Canada, 1^{er} janvier 2000. [en ligne]. 20 janvier 2012. <<http://www.grc-rcmp.gc.ca/hist/hh-ps/index-fra.htm>>

Loi sur les langues officielles. Ministère de la Justice Canada. 7 février 2007. [en ligne]. 7 février 2007. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

Los Angeles Police Department. 16 juillet 2010. [en ligne]. 16 juillet 2010. <http://www.joinlapd.com/pdf/LAPD_Brochure_for_web.pdf>

L.R.C. 1985, ch 31, (4^e suppl.), Objet, art. 2, alinéa a. 27 février 2012. [en ligne]. 27 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C. 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie I, Débats et les travaux parlementaires, art.4. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne]. 28 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres, art. 8. Ministère de la Justice Canada. 28 février 2012. [en ligne]. 28 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie II, Actes législatifs et autres, art. 14 et ss. Ministère de la Justice Canada 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestation des services, art. 21-22. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012 <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie IV, Communication avec le public et prestation des services, art. 27. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012 <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie V, Langue de travail, art. 34. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C., 1985, ch31, (4^e suppl.), Partie VI, Participation des Canadiens d'expression français et d'expression anglaise, art. 39(1), alinéa a, b, p. 18, art.

39 (2), art. 40. Ministère de la Justice Canada. 29 février 2012. [en ligne]. 29 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

L.R.C. 1985, ch.31 (4^e suppl.), Préambule, 1^{er} Attendu. Ministère de la Justice Canada. 27 février 2012. [en ligne]. 27 février 2012. <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>>

Metropolitan Police Department DC. 2010. [en ligne]. 8 octobre 2010. <<http://www.mpdc.dc.gov/mpdc/site/default.asp>>

Ministère sur la Défensive : Commissaires unilingues anglos. Journal de Montréal. 28 mars 2012. [en ligne]. 1^{er} avril 2012. <<http://www.journaldemontreal.com/2012/03/28/commissaires-unilingues-anglos>>

Normes de qualification : compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle – A, B ou C. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. [en ligne]. 13 septembre 2010. <<http://www.tbs-sct.gc.ca/gui/squn03-fra.asp#second>>

Normes de qualification relatives aux langues officielles. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. 25 janvier 2012. [en ligne]. 6 mars 2012. <<http://www.tbs-sct.gc.ca/gui/squn03-fra.asp>>

Points Saillants : Évolution de la Gendarmerie (1920-1994). 1^{er} octobre 2002. [en ligne]. 19 février 2007. <<http://www.grc-rcmp.gc.ca/hist/hh-ps/index-fra.htm>>

Police Station Locations. Edmonton Police Service. [en ligne]. 20 avril 2009. <<http://www.edmontonpolice.ca/ContactEPS/EPSPoliceStations.aspx>>

Politique sur l'utilisation des langues officielles pour les communications avec le public et la prestation des services. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. [en ligne]. 11 novembre. 2009 <<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12526§ion=text>>

Province of Alberta Police Act : Revised Statutes of Alberta 2000, Chapter P-17. Alberta Queen's Printer. May 1 2011. [en ligne]. 20 juin 2011. <http://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/P17.pdf>

R. c. McGraw, 2007 NBCA 11 (IIJCan), [2007], 74/06/CA. 9 janvier 2007. [en ligne]. 16 août 2009. <<http://www.canlii.org/fr/nb/nbca/doc/2007/2007nbca11/2007nbca11.html>>

R.C. Caron, 2001 CSC 5 (CanLII), [2011] 1 RCS 78. Cour Suprême du Canada. 4 février 2011. [en ligne]. 16 février 2012. <<http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2011/2011csc5/2011csc5.html>>

RCMP: 2003-2004 Annual Review Official Languages. Gendarmerie Royale du Canada. [en ligne] 5 février 2007 <http://www.rcmp.ca/pdfs/ol_e.pdf>

Recensement : langue. Statistique Canada. [en ligne]. 12 mars 2009.
<<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/rt-td/lng-fra.cfm>>

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Listes des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail.* 3 décembre 2002. [en ligne]. 29 mars 2012.
< http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/offlang/chap5_101-fra.asp>

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. *Politique sur l'utilisation des langues officielles pour les communications avec le public et la prestation des services.* 3 décembre 2002. [en ligne] 11 novembre 2009
<<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12526§ion=text>>

SFPD Guide to Language Assistance Services. San Francisco Police Department. 2000-2011. [en ligne].

SFDP Online Reporting System. San Francisco Police Department. 2000-2011. [en ligne]. 12 juin 2011 <<http://sf-police.org/index.aspx?page=788>>

Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick Inc. c. Canada, 2008, CSC 15 (CanLII), [2008] 1RCS 383. Court Suprême du Canada. 11 avril 2008. [en ligne] 16 août 2009 <<http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2008/2008csc15/2008csc15.html>>

Sturgeon County : Protective Services. Sturgeon County. [en ligne] 11 février 2011. <<http://www.sturgeoncounty.ab.ca/>>

U.S. Census Bureau : State & County QuickFacts. United States Census Bureau. 17 janvier 2012. [en ligne]. 2 avril 2012. <
<http://quickfacts.census.gov/qfd/index.html>>

Valentia College. *Criminal Justice Institute.* [en ligne]. 12 juin 2011.
<<http://valenciacollege.edu/cji/>>

Annexe I

A. La Commission Laurendeau-Dunton

Pour la première partie de son mandat, la Commission met en exergue l'existence d'une inégalité criante entre francophones et anglophones. Pour eux, il est essentiel de rétablir une égalité de droits linguistiques sans pour autant faire fi «de réalités historiques et sociales solidement enracinées dans le pays.»²⁹² Ce constat posé, les commissaires amorcent leur réflexion en tournant leur regard vers l'expérience de pays qui sont aux prises avec une problématique semblable à celle du Canada. Ils constatent qu'« il n'y a qu'un petit nombre de pays qui aient accordé à leurs minorités linguistiques un véritable régime d'égalité.»²⁹³ Parmi ceux-ci figure la Belgique, la Finlande, la Suisse et la République sud-africaine²⁹⁴. Quoique l'expérience de ces pays apporte un éclairage pertinent pour le Canada, le regard de la Commission se pose davantage sur les pays européens. Les commissaires soulignent que le déploiement des groupes linguistiques sur leur territoire ressemble à celui du Canada. De plus, ces pays appliquent le principe de territorialité qui leur a permis d'atteindre leur objectif soit pouvoir «ménager des régions où la langue de la minorité jouisse d'une priorité garantie et assurer les

²⁹² Voir Laurendeau-Dunton, 1967, 1, 253, 88

²⁹³ Ibid, 217, 77

²⁹⁴ En République sud-africaine, la population blanche n'est pas régie par le principe de territorialité mais bien par le principe de personnalité. Celui-ci se définit ainsi : «tout citoyen emploie sa propre langue dans ses rapports avec les autorités officielles. À l'école, chaque enfant reçoit l'enseignement dans sa propre langue; s'il y a trop peu d'élèves pour former une classe, il aura un maître bilingue dont il pourra recevoir des explications dans sa propre langue.» Voir Laurendeau-Dunton, 1967, 1, 237, 84 Ce principe, au dire des Commissaires, n'est pas applicable au Canada puisque, contrairement à la République sud-africaine, le taux de bilinguisme tant parmi les fonctionnaires fédéraux que pour les citoyens toutes provinces confondues n'est pas suffisamment élevé. Ibid. 238, 84

services publics à l'ensemble de la population dans sa propre langue.»²⁹⁵ Un autre élément est considéré par les commissaires : à cette époque, le taux de bilinguisme au Canada est d'environ 12%. La Belgique et la Finlande ont à peu près un taux similaire. Dans leur proposition au gouvernement fédéral les Commissaires tiennent compte de cette réalité.²⁹⁶

L'application du principe de territorialité de la Belgique et de la Suisse ne peut pas se transposer au Canada²⁹⁷ car celui-ci est fondé sur le concept de frontière linguistique permanente. Dès lors, ils avancent l'idée de suivre et d'ajuster au contexte canadien le principe de territorialité tel qu'appliqué en Finlande.

B. La Finlande

En Finlande nous retrouvons deux langues nationales : le finnois et le suédois. Ces langues se côtoient depuis fort longtemps. Néanmoins, « leur égalité devant la loi est un fait de notre époque.»²⁹⁸ Le bilinguisme finlandais se détermine selon le droit personnel et les droits territoriaux. Dans ce cadre, le gouvernement central d'Helsinki est régi par le droit personnel, ce qui signifie que la population reçoit les services dans sa langue maternelle, soit le finnois ou le suédois. Dès lors, le gouvernement s'assure de l'utilisation des deux langues

²⁹⁵ Ibid, 241, 85

²⁹⁶ Ibid, 248, 86.

²⁹⁷ Selon les commissaires, la mobilité de la population dans toute l'Amérique du Nord rend impossible le principe de territorialité tel qu'adopté par ces deux pays européens. (Ibid, 248, 86-87)

²⁹⁸ Ibid. 1(218), 77

officielles dans toutes les sphères de son activité.²⁹⁹ Quant au niveau communal, unité administrative dans ce pays, ce sont les droits territoriaux qui déterminent le bilinguisme.³⁰⁰ Ainsi une commune qui recense une minorité de 3000 personnes et plus, soit 8% de sa population est désignée bilingue. Par contre, une commune qui chiffre sa minorité à moins de 3000 personnes, soit inférieur à 6% est identifiée unilingue finnois ou suédois. Dans le cas où une commune est reconnue unilingue, la minorité perd son droit de reconnaissance mais elle le conserve lors de ses communications avec le gouvernement central.³⁰¹ Quant aux employés du gouvernement central, ils doivent posséder des compétences linguistiques³⁰² excellentes dans la langue de l'autorité et être en mesure de posséder de façon satisfaisante l'autre langue. Finalement, les candidats à des postes administratifs relevant du gouvernement central doivent se soumettre à deux examens linguistiques distincts, l'un en finnois et l'autre en suédois. Ces examens permettent d'établir leur niveau de maîtrise des deux langues officielles.³⁰³

²⁹⁹ Nous entendons par sphères d'activités, la vie économique, culturelle, sociale et juridique.

³⁰⁰ « ... on accepte des deux côtés que l'égalité dont il est question dans la constitution soit surtout mise en œuvre selon un principe de territorialité. » (Voir Laurendeau-Dunton, 1967, 1 (220), 78) Celui-ci limite à certaines régions définies le droit pour l'individu de bénéficier des services publics en sa propre langue. » La Commission Laurendeau-Dunton se propose « d'emprunter et d'adapter au cadre canadien une idée venant de la Finlande. » Reconnaisant l'existence de deux peuples fondateurs qui s'expriment soit en français soit en anglais, le principe de territorialité appliqué au Canada se définit comme suit : les territoires - ou les parties d'un territoire - désignés bilingues doivent respecter le droit des minorités officielles soit celles francophones ou celles anglophones à recevoir les services publics dans l'une ou l'autre des langues officielles. (Ibid. 1 (249), 87)

³⁰¹ Voir *Language act*. Ministry of Justice, Finland. 2008. [en ligne] 8 mars 2008.

³⁰² Les compétences linguistiques s'évaluent par la capacité de parler et d'écrire en finnois ou en suédois. (Voir *Language act*. Ministry of Justice, Finland. 2008. [en ligne] 8 mars 2008)

³⁰³ Voir *Finnish Government*. 2008. [en ligne]. 8 mars 2008.

Annexe II

Tableau 1. La population francophone pour l'Alberta, Edmonton, St. Albert, Strathcona County et Sturgeon County.

Régions	Population	Population francophone	Pourcentage de Francophone (%)
Alberta	2273320	39040	1,72%
Edmonton	726140	14310	1,97%
St. Albert	57719	1780	3,08%
Strathcona County	85176	1410	1,66%
Sturgeon County	33918	1335	3,94%

Source : E-Stat; Statistique Canada; 2006 Web; 9 avril 2009

Tableau 2. La population francophone par division du Service de Police d'Edmonton

Edmonton Police Services (EPS)	Population	Population francophone	Pourcentage de Francophone (%)
North Division	164631	3005	1,83%
West Division	129271	2495	1,93%
SouthEast Division	151013	3390	2,24%
SouthWest Division	176533	3065	1,74%
Downtown Division	69060	1565	2,27%

Source : E-Stat; Statistique Canada; 2006 [en ligne]; 9 avril 2009

Tableau 3. La population francophone pour les districts de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)

Gendarmerie Royale du Canada	Population	Population francophone	Pourcentage de Francophone (%)
Western Alberta District	60756	1470	2,42%
Eastern Alberta District	27143	895	3,30%
Provincial Capital District	1448779	19945	1,38%
Southern Alberta District	1173342	16560	1,41%
Red Deer Detachments	82772	1245	1,50%

Source : E-Stat; Statistique Canada; 2006 [en ligne] 9 avril 2009

Annexe III

Graphique 1. Cartes des divisions de l'Edmonton Police Service (EPS)



Source: Edmonton Police Service; [en ligne]; 23 septembre 2003

Annexe IV**Graphique 2. Carte des districts de la Gendarmerie Royal du Canada (GRC)**

Source: Gendarmerie Royale du Canada; [en ligne]; 23 septembre 2009

Annexe V

Tableau 4. Liste des détachements de la GRC désignés bilingues pour le service au public en Alberta

Coordonnées des Détachements	Téléphone	Type de bureau	Districts
35 Lynx Street Banff Alberta T1L 1K3	1-403-762-2226	Bureau local/Situé à proximité ou dans un parc national/détachement rural	Southern Alberta District
11140 109 Street Edmonton Alberta T5G 2T4	1-780-412-5100	Bureau Local/Quartier général division K	Provincial Capital District
1 Mellor Ave Fort Chipewyan Alberta T0P 1B0	1-780-697-3665	Situé à proximité ou dans un parc national/ bureau local	Wood Buffalo Detachment
600 Pyramid Lake Rd Jasper Alberta T0E 1E0	1-780-852-4848	Situé à proximité ou dans un parc national/ bureau local	Southern Alberta District
1371 Hunter Street Pincher Creek Alberta T0K 1W0	1-403-627-4424	Situé à proximité ou dans un parc national	Southern Alberta District
920 16 Ave Calgary Alberta T2E 1K9	1-403-230-6483	Bureau de district du sud de l'Alberta	Southern Alberta District
10512 101 Ave Morinville Alberta T8R 1K9	1-780-939-4576	Bureau local/Bureau de district	Provincial Capital District
202 Waterton Ave Waterton Park Alberta T0K 2M0	1-403-859-2244	Situé à proximité ou dans un parc national	Southern Alberta District
905 Edmonton trail Airdrie Alberta T4B 2B7	1-403-945-7267	Bureau local	Southern Alberta District
5408 50 Ave Bonnyville Alberta T9N 1Y8	1-780-826-3358	Bureau local	Eastern Alberta District
101 Elk Run Blvd Canmore Alberta T1W 1L1	1-403-678-5516	Bureau local	Southern Alberta District
4904 50 Ave Elk Point Alberta T0A 1A0	1-780-724-3829	Bureau local	Eastern Alberta District
9912 Macdonald Ave Fort McMurray Alberta T9H 1S8	1-780-799-8850	Bureau local/détachement Municipal	Wood Buffalo detachment
9901 90 Street Fort Saskatchewan Alberta T8L 3T1	1-780-992-6100	Situé à proximité ou dans un parc national	Provincial Capital district
4710 55 Street Grand Centre Alberta T9M 1N4	1-780-594-3301	Bureau local	Eastern Alberta District

Coordonnées des Détachements	Téléphone	Type de bureau	Districts
10202 99 Street Grande Prairie Alberta	1-780-538-5700	Bureau local	Grande Prairie Beaverlodge Detachments
427 Stafford DR Lethbridge Alberta T1J 4G2	1-403-329-5010	Bureau local	Southern Alberta District
5400 53 Ave High Prairie Alberta T0G 1E0	1-780-523-3378	Bureau local	Western Alberta District
404 3 Ave McLennan Alberta T0H 2L0	1-780-324-3061	Bureau local	Western Alberta District
605 Main Street Milk River Alberta T0K 1M0	1-403-647-3955	Point d'entrée/service Douanier	Southern Alberta District
9200 99 Street Peace River Alberta T8S 2A4	1-780-624-6611	Bureau local	Western Alberta District
4811 49 Street Red Deer Alberta T4N 1T8	1-403-343-5575	Bureau local	
4428 45 Street Rocky Mountain House Alberta T4T 1P3	1-403-845-2881	Situé à proximité ou dans un parc national	Southern Alberta District
4702 51 Street Valleyview Alberta T0H 3N0	1-780-524-3343	Bureau local	Western Alberta District
13 4 th Street Faust Alberta T0G 0X0	1-780-355-3670	Bureau local	Western Alberta District
11 Nipewon RD Lac La Biche Alberta T0A 2C0	1-780-623-4380	Bureau local	Eastern Alberta District
96 Bellerose DR St. Albert Alberta T8N 7A4	1-780-458-7700	Bureau local	Provincial Capital District
4806 55 Street St. Paul Alberta T0A 3A1	1-780-645-8888	Bureau local	Eastern Alberta District
Admin Tower Edmonton Alberta T5J 2T2	1-780-890-4333	Détachement de l'aéroport	Provincial Capital District
4300 55 th Street Red Deer Alberta T4N 6P2	1-403-343-5591	Bureau local/détachement Rural	Red Deer Detachments
102 Village RD Lake Louise Alberta T0L 1E0	1-403-522-3812	Situé à proximité ou dans un parc national	Southern Alberta District
10909 Jasper Ave Edmonton Alberta T5J 3L9	1-800-731-4000	Centre national d'armes à feu	Provincial Capital District

Source : Macdonald, Isabelle. « Re: List Office with obligation in Alberta. » Message à Sonia Croteau. 21 octobre 2009. E-mail.

Annexe VI

Tableau 5. Profil linguistique

Langue	Français			Anglais			
	Habileté	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Interaction orale	Compréhension de l'écrit	Expression Écrite	Interaction orale
Niveau*							

Sources : Patrimoine Canadien; 18 mars 2009; [en ligne]; 7 mars 2012.

*Déterminer le niveau de compétence requis en fonction des critères de compétence linguistique de l'organisation.

Tableau 6. Compétence linguistique

Niveau	A	B	C	E	X
Description	Minimum requis pour la compréhension écrite, l'expression écrite et l'interaction orale en langue seconde dont la portée du sujet est limité	Minimum requis pour la compréhension écrite, l'expression écrite et l'interaction orale en langue seconde pour la plupart des textes de nature descriptive ou factuelle portant sur des sujets liés au travail.	Niveau de compétence pour la compréhension écrite, l'expression écrite et l'interaction orale en langue seconde requis pour les postes qui traitent d'une grande diversité de sujets liés au travail.	Ceux qui obtiennent un «E» sont exemptés indéfiniment de subir d'autres tests en langue seconde	Ceux qui obtiennent un «X» démontrent que leur performance ne satisfait pas aux exigences minimales du niveau A

Sources : Normes de qualification relatives aux langues officielles; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada; 21 janvier 2012; [en ligne]; 8 mars 2012.

Annexe VII

Le gouvernement de John A MacDonal d amende le 23 mai 1873, une loi³⁰⁴ permettant la mise sur pied d'une police à cheval dont le rôle est de protéger les Territoires du Nord-Ouest et les tribus des Premières nations. Cette police à cheval, modelée à l'image de la *Royal Irish Constabulary*, base de multiples corps policiers de l'empire britannique, voit le jour le 30 août 1873.³⁰⁵ Dès lors, on recrute des hommes âgés entre dix-huit et quarante ans, de bonnes statures, habiles cavaliers, aux allures athlétiques et en bonne santé. Ces derniers doivent être prêts à s'engager pour un minimum de trois ans et doivent savoir lire et écrire l'anglais ou le français.³⁰⁶

Bien qu'à sa création en 1873, les hommes recrutés par la Police à cheval devait savoir lire et écrire l'anglais ou le français, il n'en reste pas moins que la principale langue de travail de la GRC est l'anglais et ce, même au Québec. Il faut attendre jusqu'en 1973, soit un siècle après avoir vu le jour, pour voir apparaître les premières troupes bilingues au sein de ce corps policier.³⁰⁷ Quant aux premiers rapports à être publiés en français, il faut patienter jusqu'en 1975. Finalement, vers 1977-1978, sont fabriqués dans les deux langues officielles les insignes des uniformes de la GRC.³⁰⁸ En date d'aujourd'hui, 87% des détachements et bureaux de la GRC sont situés sur des territoires majoritairement anglophones. Par

³⁰⁴ Loi du Parlement (36 Victoria, chapitre 35) daté du 23 mai 1873, décret 1134 du 30 août 1873 (Voir *GRC : points saillants*. 1^{er} janvier 2000. [en ligne]. 20 janvier 2012)

³⁰⁵ Voir *Les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest : S'engager une commission accordée par la reine*. Bibliothèque et Archives Canada, 14 novembre 2007. [en ligne]. 10 mars 2009

³⁰⁶ Voir *La GRC à ses débuts*. 1^{er} octobre 2002. [en ligne]. 13 février 2007

³⁰⁷ Entrevue téléphonique. Février 2007

³⁰⁸ Entrevue personnelle. Février 2007

conséquent, cela a un effet direct sur le pourcentage de francophones au sein de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Cela a aussi un effet direct sur la propension de ce corps d'élite à ne pas se sentir concerné par la politique linguistique du Canada.³⁰⁹

Encore aujourd'hui la GRC dessert la population de l'Alberta.³¹⁰ Afin d'offrir un excellent service à la population, les détachements de la GRC de l'Alberta sont sous la responsabilité divisionnaire de la Division K basé à Edmonton. Cette division compte 107 détachements formés de plus de 2 200 membres réguliers,³¹¹ de 150 membres civils relevant de la fonction publique et d'environ 400 employés municipaux qui assurent un service de police fédéral, provincial, municipal et autochtone. De plus, soulignons que la Division K est répartie en quatre districts,³¹² ce qui leur permet d'offrir des services de haute qualité à tous les paliers gouvernementaux auxquels elle est liée par contrat.

³⁰⁹ C'est le ton que nous avons ressenti lors de nos entrevues avec les policiers qui ont participé à notre étude.

³¹⁰ L'Alberta compte une population d'environ 2273320 dont 39040 personnes ont pour langue officielle le français, pour un pourcentage totale de 1,72% de la population albertaine. (Voir Statistique Canada, 2009. [en ligne]. 12 mars 2009.)

³¹¹ Ici nous entendons par membres réguliers les policiers.

³¹² *Western Alberta district, Eastern Alberta district, Provincial Capital district and Southern Alberta district.* (Voir Gendarmerie Royale du Canada, 2009. [en ligne]. 12 mars 2009.)